

Contribution du groupe citoyen Climat et Conflits

Octobre - Décembre 2019

I. Des citoyens engagés dans un travail sur les "dérèglements climatiques et conflits" (C&C).....	2
Préambule - Présentation du groupe citoyen et de ses modalités d'organisation	2
Introduction du et par le groupe, composé de citoyens Français établis à l'étranger	2
II. Synthèse de notre vision citoyenne sur les dérèglements climatiques et les conflits	3
III. Présentation des contributions sous-thématiques	5
Les interactions entre dérèglements climatiques et conflits à l'ère de l'Anthropocène (R1).....	5
Les dérèglements climatiques, sources de dialogue, de coopération et de développement (R2).....	7
Les dérèglements climatiques, sources de conflit et questions de sécurité (R3)	8
Adaptation et atténuation aux dérèglements climatiques (R4).....	9
Dérèglements climatiques et recomposition des alliances géopolitiques dans le monde (R5).....	11
Droit international - Bilan et perspectives (R6).....	12
IV Annexes	14
Annexe 1 - Présentation détaillée de contributions sous-thématiques	15
Annexe 2 - Modalités d'organisation du Groupe citoyen Climat et Conflit (C&C)	60

I. DES CITOYENS ENGAGÉS DANS UN TRAVAIL SUR LES “DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES ET CONFLITS” (C&C)

Préambule - Présentation du groupe citoyen et de ses modalités d’organisation

Frédéric PETIT, député des Français établis hors de France (7^e circonscription), membre de la commission des affaires étrangères et co-rapporteur de la mission d’information “dérèglements climatiques et conflits”, a souhaité associer des citoyens bénévoles à cette mission parlementaire.

Un appel à manifestation d’intérêt a été lancé au cours de l’été 2019 dans le réseau et supports de communication de Frédéric PETIT. Les retours obtenus ont été nombreux et les plus sérieux, en termes de motivation et d’implication attendues, ont été retenus. Lors de la réunion de lancement du groupe en ligne, le 21 septembre en présence du député, le groupe était composé de treize personnes ; deux se sont désengagés pour des raisons organisationnelles dès la première réunion. Depuis, 11 citoyens résidant en d’Europe, la majorité en Allemagne, ont travaillé ensemble pour apporter leur contribution sur les “dérèglements climatiques et conflits” (C&C).

Cette thématique a été décomposée en six sous-thématiques qui ont fait l’objet des réunions, bi-mensuelles et en ligne, du groupe de début octobre à mi-décembre 2019. Ces six réunions sous thématiques (R1-R6) ont été préparées et présentées par les binômes qui se sont constitués au sein du groupe dès octobre. Ces coordinateurs sous-thématiques avaient pour tâche de préparer et conduire la réunion, de coordonner les apports et avis des autres membres ainsi que de co-rédiger la contribution sous-thématique considérée.

Plus d’indications sur l’organisation du travail du groupe citoyen et sa composition sont présentées en Annexe 2.

La contribution du groupe citoyen C&C se compose d’une introduction qui a la particularité d’être écrite par ses membres, précisant l’engagement citoyen, bénévole, de ce travail de groupe et sa plus-value. Une synthèse (II) présente ensuite la vision globale du groupe citoyen C&C, soulignant les points majeurs de réflexion, souvent transversaux aux sous-thématiques. Puis, un exposé des contributions sous-thématiques abordées est présenté sommairement (III). Enfin, en Annexes (IV), figure le détail des contributions sous-thématiques (IV, A1) ainsi que celui de l’organisation et de la composition du Groupe (IV, A2).

Introduction du et par le groupe, composé de citoyens Français établis à l’étranger

Membres du groupe citoyen “dérèglements climatiques et conflits”(C&C), nous estimons qu’une plus grande participation des citoyens à l’élaboration des politiques publiques est un préalable nécessaire à une démocratie ouverte, responsable et efficace (cf. Annexe 1, R2). De plus, dans un monde de plus en plus interdépendant des actions de chacun, des citoyens aux États, en passant par les entreprises et associations entre autres, il nous apparaît que la place accordée à la société civile est particulièrement importante, voire primordiale et incontournable, pour répondre aux nombreux défis actuels de notre monde, parmi lesquels les dérèglements climatiques et conflits.

Nous avons hautement apprécié de répondre à l’appel à manifestation d’intérêt du député Frédéric PETIT sur cette thématique C&C. Citoyens résidant dans plusieurs pays, avec des expériences et parcours différents, nous nous sommes réunis pendant trois mois, via Internet, sans nous connaître mais avec l’envie de partager nos ressentis sur cette thématique et que la France agisse, sans attendre, dans l’intérêt commun de l’Humanité.

Notre contribution citoyenne s’est enrichie de nos échanges qui se sont étoffés au fil des mois, au cours et en dehors des réunions. Par ailleurs, eu égard à la multiplicité d’études de qualité déjà présentées à l’Assemblée Nationale ou au Sénat sur cette thématique (C&C) et la diversité de nos profils, il nous est apparu que l’objet de notre réflexion ne pouvait être celui de livrer une étude scientifique. Dès la première de nos réunions, le groupe a compris que la complexité de la « chaîne d’impacts et des liens de causalités » entre les deux termes C&C s’accroît lorsqu’on passe à une analyse de leurs interactions (cf. Annexe 1, R1). Aussi, il nous paraît d’autant plus important que nos députés écoutent, non seulement l’avis des spécialistes sur le sujet mais aussi, la voix portée par un groupe de citoyens qui s’est impliqué pour approfondir cette thématique.

C’est dans cet esprit et avec ces limites que nous proposons ici notre contribution citoyenne sur la mission “dérèglements climatiques et conflits”, qui est le fruit de notre travail de groupe au cours du dernier trimestre 2019.

II. SYNTHÈSE DE NOTRE VISION CITOYENNE SUR LES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES ET LES CONFLITS

Rapport après rapport, la communauté scientifique alerte citoyens et gouvernements sur la portée et les conséquences des dérèglements climatiques. L'échelle des changements induits par l'activité humaine sur notre planète est inédite. Pourtant, en dépit de la relative prédictibilité des dérèglements climatiques annoncés par les scientifiques depuis des décennies, les actions recommandées ne sont pas mises en œuvre à l'échelle requise. Peut-être est-ce dû à la **complexité** et à la « **multi-dimensionnalité** » des phénomènes en jeu et à la tangibilité très irrégulièrement répartie des conséquences des dérèglements climatiques.

Notre groupe citoyen s'est attaché à **une dimension spécifique** de la problématique globale des dérèglements climatiques : **celle de leurs liens avec les conflits humains**. De nos travaux, émergent **trois concepts clés** sur lesquels nous interpellons l'Assemblée Nationale :

• **Agir en urgence face à ce « Multiplicateur de menaces » !**

Bien qu'aucun conflit majeur n'ait été causé, à ce jour, uniquement par des dérèglements climatiques, ces derniers sont souvent un des facteurs qui déclenchent ou aggravent des conflits. Du fait de leur amplification annoncée par des études prospectives, il est donc à craindre qu'ils causent de fortes aggravations (en nature et en envergure) ainsi qu'une multiplication des conflits. Après avoir analysé différents types de conflits, nous avons reconnu dans ceux liés à l'accès à l'eau, aux territoires ou à la sécurité alimentaire, des conflits « *de survie* », donc **susceptibles de générer une violence accrue ou nouvelle**. Or les politiques « atténuatrices » les plus ambitieuses ne pourront que limiter l'ampleur d'effets négatifs - notamment conflictuels - déjà inéluctables. Aussi les pouvoirs publics doivent-ils doter la France et l'Europe d'outils permettant **d'adapter** la réponse aux crises qui seront engendrées ou aggravées par les dérèglements climatiques, notamment en introduisant de façon systématique une dimension climatologique dans les analyses géostratégiques et économiques de la puissance publique. **Notre groupe citoyen a proposé des mesures concrètes et en souligne l'urgence.**

• **Concilier le caractère mondial de la problématique avec le caractère local de ses effets !**

Une politique n'aura de succès que **si elle considère les dérèglements climatiques dans leur globalité** : ils sont **multiples** (touchant air, eau et terre), **mondiaux** (une planète, une atmosphère), **complexes** (interagissant dans l'écosystème) et sont le résultat d'une multitude de **causes locales** irrégulièrement distribuées (sources de pollutions). Ils ont des **conséquences individuelles sur la vie** des populations **en des lieux qui ne sont pas ceux de leur cause**, touchant au patrimoine, à la santé, à **l'existence** de ces victimes qui ne sont pas toujours - ou ne se reconnaissent pas comme étant - parmi les responsables de ces dérèglements. C'est donc sur toute la planète et dans des dimensions multiples que vont apparaître ou s'accroître **de nouvelles tensions « crisogènes »**. Se manifestant au niveau local, ces phénomènes perturbateurs risquent de s'agréger à l'échelle de vastes **régions, indépendamment des frontières** politiques et culturelles. S'en suivront des tensions, des luttes d'intérêts, des migrations de populations ou d'activités économiques auxquelles **les structures politiques locales ne sont pas préparées**, induisant des modifications géopolitiques auxquelles **la gouvernance mondiale ne paraît pas actuellement adaptée**. Ces conséquences auront un impact direct ou indirect sur les intérêts et la sécurité des Français et des Européens.

Nous pensons donc que les actions correctrices doivent, elles aussi, être envisagées à différents échelons : local, national, international et mondial. Nous proposons nos réflexions sur des axes et niveaux d'action possibles tout en exhortant nos élus, locaux, nationaux et européens à agir. De fait, des actions sont **nécessaires et possibles** afin d'atténuer l'ampleur des dérèglements climatiques et de leurs conséquences, notamment sécuritaires. L'Assemblée Nationale doit conduire gouvernement et administration à **s'appuyer sur les outils de prédiction des dérèglements climatiques**, pour en déduire des **mécanismes d'analyse prospective nouveaux** complétant le catalogue des risques à prendre en compte et **élargissant en conséquence les stratégies** pour répondre à ces risques. Elle doit exiger que soit fait appel à l'ensemble des outils d'action publique disponibles : information, éducation, incitation (notamment fiscale), coercition et mise en place d'instruments juridiques contraignants à tous les échelons (du plus local au global), le cas échéant en incluant ponctuellement des concitoyens engagés et experts sur des sujets précis.

• **Utiliser toute la gamme des actions et être clair, c'est la condition à notre succès !**

Du fait de l'extraordinaire globalité de la question, l'ensemble des acteurs sociaux est impacté, en tant que contributeur aux problèmes et/ou aux solutions. Dès lors, législateur et exécutif, au niveau de la Nation, de l'Union Européenne et des Nations-Unies pour certains aspects, devront s'appuyer sur la principale force motrice susceptible d'insuffler une dynamique à laquelle se plieront les forces politiques et économiques : le « **citoyen** /

électeur / consommateur / entrepreneur ». Les changements de comportement à initier et faire accepter sont en effet d'une portée sans précédent.

Notre groupe considère que **l'éducation et l'information du citoyen représentent un enjeu transversal fondamental** pour ce faire, dont la complexité dépasse les moyens d'action à l'échelle individuelle. De la capacité des pouvoirs publics à mettre en place des initiatives d'information et d'éducation crédibles, ciblées, simples et précises, inspirant la confiance par la transparence, dépendra la capacité du « citoyen / électeur / consommateur / entrepreneur » tant à se mobiliser, lui et ses différents « cercles », qu'à accepter les efforts nécessaires pour réaliser une transition efficace.

C'est pourquoi notre rapport vous propose, dans **chacune des six dimensions que nous avons étudiées**, outre une multitude de réflexions et de champs d'actions touchant à la gouvernance, les systèmes de valeurs, les modèles d'analyse, l'outil juridique etc., **des éléments visant à préparer les citoyens aux efforts** que vous, leurs députés, serez amenés à attendre d'eux pour que soit assurée leur sécurité et leur prospérité. Sans succès dans cette dimension fondamentale de votre action, nous redoutons que l'action publique soit incomprise, relayée au second plan et ne produise pas les changements à la hauteur du défi des futurs conflits climatiques.

Pour conclure ...

Nous pensons que chaque acteur - citoyens, monde associatif, responsables politiques (nationaux et régionaux), acteurs économiques privés et publics - peut et doit agir à son échelle. Coordonner les niveaux d'intervention reste souhaitable mais ne doit pas conduire au blocage. En effet, **les niveaux de prise de conscience** de l'ampleur du phénomène et de ses conséquences **varient à travers le monde et au sein de la Nation**, au gré des priorités sociétales, des niveaux de développement économique, des intérêts liés à la production d'énergie carbonée, du niveau d'éducation et d'information des citoyens, de leur confiance en leurs représentants politiques, de l'impact local des dérèglements climatiques etc.

Dès lors, bien qu'aboutir à des solutions mondiales demeure une priorité, **la France et l'Europe ne peuvent rester elles-mêmes inactives**. Et elles doivent poursuivre inlassablement leurs efforts de diplomatie climatique afin de convaincre un nombre croissant de gouvernements de sortir de l'inaction. Leur crédibilité dans cette démarche dépendra de leur exemplarité. Agir ainsi aux échelons national et européen induit un double effet vertueux : contribuer directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et accroître la portée du plaidoyer environnemental de la France et de l'Europe à travers le monde.

Notre groupe invite donc **les élus de la République et de l'Union Européenne (UE)** - en particulier les députés français à qui ce rapport est destiné - à engager **les actions locales, nationales et les efforts diplomatiques recommandés dans ce rapport** et, surtout, à tout mettre en œuvre pour contrôler la mise en œuvre, aux niveaux respectifs du local à l'international, des priorités de gestion des affaires courantes de l'exécutif, à l'aide d'organes incluant idéalement des citoyens éclairés sur cette question.

III. PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS SOUS-THÉMATIQUES

La thématique des C&C a été décomposée en six sous-thématiques que nous vous présentons sommairement ici, recommandations comprises. Le détail de chaque sous-thématique, une par réunion, est présenté en Annexes (A1).

Le choix de ces six sous-thématiques a été pensé pour canaliser le foisonnement d'idées tout en proposant un large spectre de réflexions. Des 'Notes biblio', pour chacune des réunions sous-thématiques, ont été mises à la disposition des membres du groupe pour faciliter leur travail. Vous les trouverez en Annexes (A2).

L'objet de la première réunion (**R1, 05 octobre**) était d'introduire la large thématique C&C, en insistant sur les interactions possibles entre les dérèglements climatiques et les conflits, à partir du concept de l'Anthropocène.

Les deuxième et troisième réunions avaient pour objet de se pencher des deux côtés possibles de cette interaction : les dérèglements climatiques en tant que sources de dialogue, de coopération et de développement (**R2, 19 octobre**) et aussi sources de conflit et questions de sécurité (**R3, 09 novembre**).

Les trois dernières sous-thématiques C&C étaient plus spécifiques, abordant les questions :

- d'adaptation et d'atténuation aux dérèglements climatiques (**R4, 23 novembre**),
- de la recomposition des alliances géopolitiques dans le monde (**R5, 07 décembre**)
- et du droit international, bilan et perspectives, sur les nouveaux concepts apparus (**R6, 21 décembre 2019**).

Les interactions entre dérèglements climatiques et conflits à l'ère de l'Anthropocène (R1)

Précisons tout d'abord que la question d'une nouvelle ère "*Anthropocène*", considérée d'ordre académique, n'a pas été discutée, considérant que le terme correspond à l'impact significatif des activités humaines sur l'écosystème de notre planète qui englobe le climat.

Avant de s'intéresser aux interactions entre dérèglements climatiques et conflits, il nous est apparu utile de se pencher sur ces deux termes. Nous avons envisagé différents types de dérèglements climatiques, les distinguant par leurs effets, primaires et secondaires sur l'Homme, ainsi que par leurs causes du fait d'activités humaines. Quant aux conflits, dont les caractéristiques sont également en évolution, nous avons discuté de plusieurs cas liés, sous différents angles, aux dérèglements climatiques. Vous en trouverez les détails en Annexes, R1.

L'analyse des liens entre dérèglements climatiques et conflits nous a confirmé qu'à ce jour, aucun conflit majeur n'a été causé uniquement par des dérèglements climatiques. En revanche, ces derniers peuvent être considérés comme un facteur aggravant ou déclenchant, un « *multiplicateur de menaces* », en particulier pour les conflits liés à l'accès à l'eau (cf. Annexes, R1. 3.3), aux territoires (cf. 3.4) ou à la sécurité alimentaire et à l'agriculture (cf. 3.5).

De plus, il apparaît que **les dérèglements climatiques conduisent à des conflits d'envergure nouvelle** : zones affectées (sécheresse, inondations) inédites ou élargies, implications plus fortes (migrations), portée régionale (transnationale), conflits « *de survie* » avec une violence accrue, nouvelles convoitises. Si rien ne change, il y a grand danger à ce que des **cercles vicieux** - combinant problèmes climatiques et autres causes de conflits - ne se multiplient et s'intensifient. Pour éviter cette dynamique mortifère, l'utilité de combiner analyse rétrospective et réflexion prospective a été avancée (cf. 4.3), comme la nécessité de créer de nouvelles matrices de réflexion et d'actions pour répondre aux nombreux défis de l'interaction entre dérèglements climatiques et conflits.

Nous considérons que les dérèglements climatiques ont des conséquences locales, régionales et mondiales, au-delà des périmètres des structures gouvernementales. C'est à ces niveaux qu'il faut penser et agir. Les politiques n'ayant pas réussi, à ce jour, à apporter des réponses à la hauteur des enjeux et l'urgence de la situation, des actions devront venir des citoyens, consommateurs et/ou obtenir leur large soutien actif, d'où l'importance accordée dans nos recommandations à l'éducation et la culture.

Préserver les fondements de la paix et protéger les valeurs humaines font partie intégrante des enjeux de cette problématique planétaire "des dérèglements climatiques et conflits".

R1. RECOMMANDATIONS DU GROUPE CITOYEN C&C

1) Au niveau français

Continuer à promouvoir la **programmation internationale des actions visant à** :

1. **Atténuer** les dérèglements climatiques, en intégrant cet enjeu dans tous les secteurs programmatiques
2. **Organiser la gouvernance** de gestion des tensions,
3. Développer des discussions éthiques, culturelles, économiques et politiques afin de **bonifier en profondeur les comportements** face à l'accélération des migrations auxquelles il faut s'attendre à travers le monde,
4. Initier des discussions de même niveau afin de **modifier les systèmes de valeurs** en profondeur, de telle façon que les acteurs économiques trouvent **intérêt à œuvrer pour l'atténuation des modifications climatiques et de leurs conséquences** humanitaires ou autres.

2) Au niveau européen :

1. Définir une **politique extérieure de l'Union Européenne (UE)** visant à assurer la paix face aux conséquences sécuritaires des dérèglements climatiques
2. Formuler une **hiérarchie des valeurs à préserver**, en apportant des réponses cohérentes aux menaces ressenties, en atténuant les tensions et permettant, si nécessaire, de faire front commun en tant qu'Union
3. Continuer à développer les mesures visant à **maîtriser** les dérèglements climatiques, **prévenir** leurs possibles conséquences conflictuelles et **agir** dans la gestion des crises en amont, en y intégrant les enjeux climatiques et leurs conséquences.
4. Se **doter des moyens** nécessaires (budgétaires, matériels, organisationnels, de défense) pour que l'UE puisse mettre en œuvre cette politique.

Il faut considérer ce phénomène redoutable comme une opportunité de renforcer la légitimité et la raison d'être de l'UE en tant qu'entité responsable. Le couplage franco-allemand, exemplairement, doit en être le moteur entraînant les autres États membres par son exemplarité et non plus seulement sa puissance. C'est désormais une nécessité absolue.

3) Au niveau mondial :

A. Adapter la gouvernance mondiale aux nouvelles formes de conflits :

1. Mettre en place des mécanismes de **prévoyance** ("**Stress tests**") et des mécanismes **réactifs** ; soumettre en particulier des zones à risques à ces tests.
2. **Responsabiliser** les populations contribuant à, ou potentiellement victimes, des dérèglements climatiques.
3. **Ancrer** dans les principes de gouvernance mondiale la **solidarité nécessaire pour la relocalisation** des populations perdant leurs sols.
4. Créer des **forces d'action** spécifiques sur les dérèglements climatiques risquant de conduire à des conflits ouverts (« Casques verts »), à côté des forces de maintien de la paix (« Casques bleus »).
5. **Adapter les forces armées** à de nouvelles conditions d'intervention, avec une capacité de projection à la hauteur de la nouvelle envergure des conflits liés aux dérèglement climatiques, et leur donner des règles d'engagement respectueuses de l'environnement.

B. Éducation :

1. Systématiser des **typologies** de dérèglements climatiques **compréhensibles par tous**, y inclure les questions de géo-ingénierie ou ingénierie climatique (ex : bio-agriculture, nutrition)
2. Informer et **sensibiliser aux enjeux** climatiques et à la **nécessité de supporter** des charges correspondantes pour bien vivre en sécurité (solidarité dans l'écosystème global)
3. Développer de nouveaux modèles sur les menaces pour la sécurité et de **nouvelles matrices de réflexion**, y intégrant la question des dérèglements climatiques
4. Soutenir les initiatives et échanges valorisant les « **Relations humaines** » (ex : respect des migrants ;)

L'éventail des recommandations est aussi large que cette problématique est cruciale.

Les dérèglements climatiques, sources de dialogue, de coopération et de développement (R2)

Dans le contexte d'urgence climatique, **toutes les parties prenantes** et citoyens de la terre **doivent se mobiliser pour donner, à tous**, la possibilité de continuer à vivre longtemps et dans les meilleures conditions sur notre planète. La société civile, sous toutes ses formes, est la mieux placée pour relever ces défis car elle est la première victime de l'inaction des politiques. **La prise de conscience ne suffit pas**, c'est en repensant ensemble la résilience à amorcer et en construisant, ensemble, le monde de demain que l'adhésion du citoyen sera complète. Repenser, c'est avoir une **vision holistique** du monde pour mieux agir. Pour construire nos lendemains meilleurs, **il faut repenser les concepts qui nous gouvernent pour réinventer un système planétaire mondialisé**.

Les **projets de coopération au développement**, dans les domaines de la santé, de l'éducation ou de l'accès à l'eau potable, comme dans les actions de reforestation ou de lutte contre la désertification et l'érosion, en particulier auprès de pays fournisseurs de "migrants" économiques et climatiques, doivent intégrer la société civile des deux États parties prenantes : celui qui apporte les fonds ou crédits et celui qui les reçoit.

Au plan national, l'action comme source de dialogue est une composante essentielle d'un apaisement des mouvements sociaux, syndicaux, féministes et de ceux qui luttent contre les discriminations et contre la pauvreté. **Le monde d'aujourd'hui est un vaste réseau** dans lequel nos relations sont de plus en plus complexes. Elles sont faites d'interconnexions, d'**interdépendances**, ainsi que de réactions et de sur-réactions où la moindre petite étincelle peut mettre le feu aux poudres. Une situation dans laquelle nos choix, nos actions et nos pensées peuvent avoir des répercussions sur les citoyens et aussi dans le dialogue politique à l'échelle locale, nationale ou internationale. À l'heure où le combat commun est celui du climat, il convient d'analyser dans quelle mesure cet objectif universel que de **réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) peut être source de dialogue, de coopération et de développement**.

Notre analyse, dont vous trouverez le détail en Annexes R2, montre que **la citoyenneté favorise le respect de soi et le respect des autres**. Ainsi, les États dans lesquels la citoyenneté est la plus prise en compte, et la démocratie fonctionne au mieux, comme dans les pays nordiques, sont ceux où la prise de conscience écologique est la plus ancienne et la plus haute. Dans ces États, les individus sont encouragés à réfléchir - de manière approfondie, ouverte et critique - à ce qui est juste et équitable pour tous ainsi qu'aux actions qui réduiront au minimum les dommages causés à notre planète. Nous pensons que l'intégration du citoyen dans la mise en œuvre politique de la transition climatique, énergétique et écologique, accélérera non seulement la dynamique mais la rendra bien plus efficace. Aussi, nous préconisons le lancement de vastes programmes d'éducation dans nos recommandations.

Nous pensons aussi que **l'Europe a un rôle à jouer** dans cette intégration mondiale du citoyen. Elle a été le territoire des Lumières et son rayonnement a changé la vision du monde. Aujourd'hui, **l'UE** dispose d'une opportunité sur l'échiquier mondial, en partie liée au retrait progressif des USA de la scène internationale, lui permettant d'initier des **politiques climatiques ambitieuses pour la planète**. Elle constitue une force d'impulsion pour établir de véritables **politiques de coopération au développement qui intègrent la société civile** aux prises de décisions, à leurs mises en œuvre et évaluations.

L'Europe est en capacité d'instaurer de telles **nouvelles pratiques**, plutôt que de laisser la place au "tout politique" pour les décisions et aux grosses ONG pour l'action. L'UE pourrait les commencer en Afrique du fait de son interdépendance avec l'Europe, par sa proximité géographique et aussi, désormais, par la nouvelle monnaie des pays francophones d'Afrique de l'Ouest - l'Éco - qui est ancré à l'Euro.

Jusqu'à il y a peu, les nations considéraient la politique internationale comme un jeu à somme nulle. À mesure que les défis sont devenus transnationaux, elles ont réalisé qu'**aider les autres nations à prospérer pourrait accroître leur propre prospérité ainsi que leur qualité de vie**. Une coopération renforcée et la construction d'une gouvernance mondiale favoriserai la transition climatique et écologique que nous devons réaliser... **immédiatement**. Il ne s'agit donc pas seulement d'éthique, il en est de l'intérêt de chaque nation.



Compte tenu des tensions citoyennes à l'égard des institutions, des politiques et même des ONG, **cette transition ne pourra se faire sans dialogue et implication des citoyens**, en amont de la prise de décision jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation.

R2. RECOMMANDATIONS DU GROUPE CITOYEN C&C

1. Instaurer des **dialogues, directs et francs, avec toutes les parties prenantes** pour construire le monde durable de demain.
2. Lancer de **vastes programmes d'éducation à l'environnement**, dès le plus jeune âge, favorisant des échanges dans le cadre de la coopération internationale : un citoyen du monde doit être une personne informée et consciente de son propre rôle, en tant qu'être humain vivant sur une planète en danger.
3. **Évaluer l'action des grandes instances** de coopérations internationales (ONU, OTAN, UNESCO, etc.) et **y intégrer des représentants de la société civile**, notamment des citoyens et scientifiques.
4. Favoriser la **démocratie** et la **participation citoyenne** ; notons la très faible participation sur l'initiative européenne concernant le kérosène, la plupart des citoyens ignorant qu'elle existe.
5. **Promouvoir le multilatéralisme** sur les questions de dérèglements climatiques et établir rapidement, en écho à l'urgence climatique, une gouvernance mondiale.
6. Apprendre à **travailler ensemble, politiques et citoyens** - notamment via les structures de la société civile, comme les syndicats, associations, mouvements citoyens, etc. - , afin de trouver des **solutions globales aux problèmes mondiaux**, comme ceux des dérèglements climatiques ou des conflits
7. Normaliser la **transparence** dans tout programme de coopération au développement et son **évaluation**, pendant toute sa durée, **orientée redevabilité et apprentissage**.

Notre groupe citoyen a aussi plaidé pour trouver des **solutions locales aux problèmes planétaires** en s'engageant sur la voie de **l'égalité des chances à partir des voix des personnes ordinaires**.

Les dérèglements climatiques, sources de conflits et questions de sécurité (R3)

Parce qu'il existe de nombreuses analyses scientifiques, nous nous sommes concentrés sur ce que le citoyen lambda ressent ; ce qui peut être bien différent de ces avis scientifiques mais qui, finalement, détermine sa volonté.

Les **conflits** actuels ne sont **pas ressentis comme liés aux dérèglements climatiques, même lorsque c'est bien le cas**. Nous parlons de conflits au sens large, avec les gilets jaunes à cause de l'augmentation des taxes sur le diesel, comme au sens propre avec la révolte des syriens, à l'origine de la guerre civile, sans doute liée à une période de sécheresse accrue. Les **citoyens** mal informés, à dessein ou non par les gouvernements et/ou les médias soumis à l'audimat, sont **plus ou moins sensibles** aux dangers, potentiels ou réels, en **fonction du degré de voisinage du conflit et de ses conséquences dans leur quotidien**.

Ainsi, la situation au Sahel, où le terrorisme s'imbrique à des revendications territoriales entre pasteurs et agriculteurs, n'intéresse pas spécialement les citoyens français. En revanche, l'**immigration** pouvant en résulter est ressentie comme « envahissante », sous forme d'islamophobie, expression de peur du « grand remplacement ». La diversité des causes **d'émigrations** (tensions politiques locales, dégradations climatiques, prédation des ressources pour vendre mieux aux pays consommateurs) n'est que peu compris.

Il apparaît donc que **l'enjeu est de faire comprendre et accepter, par les citoyens, que les mesures à prendre pour éviter ou surmonter des conflits liés aux dérèglements climatiques seront contraignantes** pour lui.

Exemples de sources/causes de conflits qui pourraient toucher la **France** :

- perte ou appauvrissement de territoire (montée des eaux maritimes, bétonisation des terres, etc.), luttes individuelles ou de groupes de citoyens concernés
- utilisation de l'eau : privatisation par des personnes et groupes privés (agriculteurs pour l'irrigation, entreprises non respectueuses de l'environnement, etc.) au détriment du plus grand nombre de citoyens
- élévation des températures, avec ses conséquences sur la santé, les coûts de l'énergie et les denrées, touchant particulièrement les plus faibles

Hors France métropolitaine, ces mêmes causes pourront être source de migrations vers les pays occidentaux, supposés au « climat tempéré ». De plus, cette immigration elle-même pourrait être source de conflits.

Au niveau politique, beaucoup d'**États pauvres et/ou fragiles** (ex. Soudan du Sud), déjà exposés à des conflits internes (sociaux ou ethniques), ne résisteront pas à des aggravations climatiques et **exporteront leurs problèmes** (criminalisation, émigration « économique » et/ou « terroriste »).

Malgré ces exemples et l'avertissement face à l'ampleur des modifications climatiques à venir de nombreux scientifiques et de quelques hommes politiques (Pascal Canfin, Al Gore, etc.), **le comportement de nos sociétés reste inchangé**, ce qui accroît la possibilité d'occurrence des problèmes et, donc, des conflits.

Il y a donc un **énorme manque de prise de conscience par la population**, du fait entre autres d'une information de piètre qualité et d'un désintérêt pour les sujets qui ne la touchent pas directement. Cet état de fait conduit apparemment à un **manque de ces prises de décision politique** qui pourrait pourtant contrebalancer les effets délétères de la société de consommation sur les dérèglements climatiques et les conflits.

Exemples :

- **Région Indo-Pakistanaise** : Aux problèmes politiques et frontaliers entre l'Inde et le Pakistan, toutes deux puissances nucléaires, s'ajoutent ceux des effets du dérèglement climatique, tels que la désertification, la fonte des glaciers himalayens et la hausse du niveau de la mer au Bangladesh.
- **Mayotte** dans les Comores : Ce département français, situé à 7 850 km du territoire métropolitain, subit une immigration, difficilement contrôlable, qui implique une accentuation des problèmes environnementaux (accès à l'eau potable) et sociaux (accès aux systèmes de soins).
- **La Chine** est un énorme pollueur et donc émetteur de GES. Cette usine du monde est cependant tributaire des désirs du consommateur occidental, ce qui implique une marge de manœuvre dans nos relations économiques avec cet État pour la France et l'Europe.

R3. RECOMMANDATIONS DU GROUPE CITOYEN C&C

1. Restaurer une **cohésion nationale** et créer une cohésion **européenne**
2. **Développer le partage d'informations** objectives, puis **élaborer, discuter et proposer** des solutions de manière démocratique
3. **Éduquer davantage** les politiciens, les citoyens et les nouvelles générations aux problèmes environnementaux, afin que les interactions fonctionnent pour le bien de tous
4. **Encourager** les acteurs économiques à changer leurs pratiques et à effectuer les adaptations nécessaires.
5. **Assurer la cohérence de tous les mécanismes politiques**, du niveau international (ONU, GIEC, etc.) au local en passant par l'Europe **et des politiques intermédiaires** (lutte contre les paradis fiscaux et la criminalité internationale, politique européenne de défense indépendante de l'OTAN, etc.)
6. Apporter des **solutions immédiates** : création du **délit ou de crime d'écocide** (voir R6) ; prévention des risques par la réalisation de stress-tests.

Adaptation et atténuation aux dérèglements climatiques (R4)

Les conséquences issues des dérèglements du climat sont de natures multiples, comme en témoigne la prolifération des plans d'adaptations (cinq en France entre 2000 et 2017). **Nous pensons que leur exécution est laborieuse et dépasse largement ce que l'administration et les organes exécutifs d'un pays comme la France est en mesure de délivrer.**

1. Un changement de mode opératoire en identifiant tous les niveaux d'intervention possibles est nécessaire : les citoyens, engagés ou non, les centres urbains et territoires, les agences et organismes d'État, sans oublier l'action internationale avec la question ouverte du mode de gouvernance adapté aux enjeux (cf. le récent « *Pacte Vert pour l'Europe* »). La gestion du mode de gouvernance des entreprises et des organes les plus élevés de l'État est ainsi probablement à redéfinir. De plus, tenir compte de notre culture française du rapport de force et des réflexes contestataires d'une part significative de la société civile est essentiel. De tels **changements de perspective ainsi**

que de systèmes de gouvernance et de coordination (État, agences, entreprises, citoyens) apparaissent nécessaires pour envisager un mode opératoire fonctionnel en la matière, notamment en s'interrogeant sur l'efficacité de nombreux organes de réflexion.

2. Quel est l'enjeu désormais ? Pas de plan sans adhésion et participation des citoyens. Toute solution devra nécessairement embarquer la société dans sa diversité. La perception et la compréhension des risques ainsi que des opportunités liés aux dérèglements climatiques se sont approfondies chez nos concitoyens. Aussi, accompagner la société civile avec un devoir d'écoute de la part des instances publiques et avec la pratique de consultations, telle la Convention citoyenne sur le Climat, est un instrument idoine. Il subsiste cependant une tentation naturelle d'appréhender la question du réchauffement climatique de façon manichéenne, à la manière d'étiquetage nutritionnel, alors que les mesures d'atténuations et d'adaptations sont imbriquées. Il convient donc de renforcer la communication et de développer une approche didactique à même de refléter la complexité du problème. **Nous recommandons la mise en place d'un parcours apprentissage traitant des mesures concrètes d'adaptation et du changement de climat dans les programmes de l'Éducation Nationale et des écoles françaises dans le monde.**

3. Dérèglements et motivation pour les mesures d'adaptations. La prise de conscience de l'impact des dérèglements climatiques s'est imposée dans la société comme un sujet central. L'enracinement de la question écologique dans l'espace politique amène à l'émergence d'importants points de clivage sur le traitement des enjeux environnementaux dans la société, avec le risque de succomber à la tentation d'une articulation manichéenne des possibles politiques d'adaptation. Malgré les critiques des modèles climatiques (prévision de hausse des températures moyennes sur nos territoires, projection de la montée des eaux, etc.), ceux-ci sont bien plus fiables que ceux socio-économiques. Il est donc possible de mener des politiques prospectives en mesurant, au préalable, l'impact des actions envisagées de manière plus fiable que dans d'autres domaines. Notons toutefois que ces mesures prospectives des experts, tels ceux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) ou de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), puissent légèrement diverger. La mise en œuvre d'une politique d'adaptation aux changements climatiques reste cependant possible, ces impacts seraient facilement mesurables. **Il convient de passer d'une politique réactive basée sur la prévention à une politique proactive.**

4. Acteurs avec un rôle majeur à jouer en France. Les efforts à mener pour réduire les risques de conflits liés à des politiques d'adaptation et d'atténuation sont du ressort de multiples instances. Un langage clair, coordonné et transversal doit être adopté par ces instances afin de disséminer un message compréhensible par tous. Par ailleurs, il convient d'articuler clairement les responsabilités respectives de ces instances, notamment pour un dialogue effectif avec les acteurs de la société civile. Cette bonne coordination est le gage de politiques d'adaptation et d'atténuation apaisées. L'énumération de tous les acteurs publics et indépendants jouant un rôle prépondérant dans ce domaine ainsi qu'une autre de toutes les publications recensées seraient trop longues. Nous considérons toutefois utile de consigner, en Annexe R4, une longue liste d'acteurs et de publications au sujet de notre problématique.

5. Sujets discutés et explorés au sein du groupe. En sus des rapports officiels et propositions remises au Premier ministre, le groupe a souhaité explorer des sujets connexes résumés ci-après.

Réassurance - Gestion des risques : La réassurance est un secteur à l'avant-garde de l'anticipation et de l'adaptation aux changements climatiques ; son modèle économique l'obligeant à un devoir d'anticipation. Les outils développés par ces entreprises sont parfois à la pointe de l'innovation et pourraient être utilisés plus largement par les instituts de recherche, les instances de l'État et les groupes de travail parlementaires. Notre groupe de citoyens C&C s'est notamment interrogé sur les conflits potentiels liés à la gestion des risques naturels et la couverture, ou non, de ces risques par les assurances. **Nous recommandons donc d'éclairer les instances dirigeantes et les citoyens à travers des notes de synthèses distribuées largement, tous les risques ne pouvant être assurés.** Afin d'affiner cette réflexion, une étude approfondie des réactions aux **désastres économiques et écologiques résultant de catastrophes naturelles serait utile.**

Entreprises : Le CDP (pour "Carbone Disclosure Project", projet de divulgation carbone) est un organisme international, à but non lucratif, qui mesure et divulgue l'engagement des villes et des entreprises à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Selon lui, alors que 80% des 500 entreprises les plus émettrices de GES se sont fixées pour objectif de réduire ou de mieux gérer leur consommation d'énergie en 2015, seulement 11 % d'entre elles ont un objectif cohérent, à long terme, avec celui de maintenir un taux du réchauffement en dessous

de 2°Celsius ; désormais établi à 1,5°C dans le cadre de la COP25 en décembre 2019. **Il est donc urgent que les efforts de toutes les entreprises coïncident avec ceux des citoyens**, afin d'éviter le développement d'une société à plusieurs vitesses dans la mobilisation contre le réchauffement climatique. **Il reste également à appliquer la clause du « pollueur-payeur »** dans les secteurs et produits incluant cette mobilisation dans leur chaîne de valeur.

Ingénierie : L'adaptation aux dérèglements climatiques est un énorme défi qui requiert des compétences dont le système éducatif ne s'est fait que moyennement écho. **Nous recommandons la création de nouvelles filières spécialisées dans l'adaptation et l'atténuation des dérèglements climatiques. La spécificité française des grandes écoles peut constituer un atout en la matière.**

Géo-ingénierie : Ce terme, plus connu sous l'anglicisme '*geo-engineering*', apparaît peu adapté à la batterie de mesures nécessaires à la réduction des émissions GES. En effet, les mesures d'atténuation empiètent sur tous les secteurs d'activités et ne sont pas strictement liées à l'ingénierie. Les connaissances scientifiques à cet égard sont balbutiantes et mériteraient des investissements conséquents. Par ailleurs, les études existantes nous semblent n'être que peu opérantes si conduites en autarcie. Il nous paraît nécessaire d'appréhender ces technologies nouvelles d'une manière globale en explorant leurs connections. **À défaut de pouvoir calculer les conséquences exactes, il serait très utile de s'interroger sur l'organisation de la recherche internationale à cet égard et de développer des modèles nouveaux pour la gouvernance des initiatives relevant des Technologie à Emission Négative (TEN).**

Dérèglements climatiques et recomposition des alliances géopolitiques dans le monde (R5)

Le sujet n'est pas posé comme une question, et pour cause, il semble acquis que **les impacts des dérèglements climatiques auront une influence sur une recomposition des alliances géopolitiques** dans le monde. **Tel est le postulat de départ.** L'objet de ce groupe de travail a donc été (1) de segmenter les **différents impacts** et leur interconnexions ; (2) de considérer **les types d'alliances** géopolitiques ; et de les observer au **regard de l'histoire** et (3) de comprendre ce que **notre époque a de différent** pour envisager l'avenir ; enfin (4) de proposer des **recommandations**. La conclusion principale est que les **recompositions géopolitiques dépendront directement de l'amplitude des impacts climatiques**, au même titre qu'elles étaient influencées historiquement par le développement des puissances politiques. La plupart des impacts étant prévisibles et influant sur des ressources limitées, **les recompositions peuvent dès maintenant avoir lieu, mais devraient surtout être coordonnées par une gouvernance mondiale ou au moins régionale.**

- (1) La matrice des dérèglements climatiques est **l'augmentation de la température liée** à (a) la hausse de la production du CO₂, qui est le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine (74 % des quantités totales, tous modes d'émissions réunis). Deux impacts en découlent directement : **la modification des territoires habités** et **la limitation des ressources**. Le premier sera (b) interne ou (c) externe à une zone d'alliance géopolitique qui, de fait, sera touchée par des mouvements de population. Le second portera sur les ressources (d) essentielles (ex. eau, nourriture) ou (e) transformées (ex. composants, biens de consommation). Chacun de ses impacts peut induire une recomposition géopolitique. Mais comment comprendre ces nouvelles alliances ?
- (2) Historiquement, les alliances géopolitiques ont toujours eu pour but de défendre ou de développer la domination d'un pays sur un autre. Les raisons de ces alliances sont nombreuses et peuvent être culturelle (ex : arc chiïte), géographique (ex. alliance pan-arabique contre Israël), économique (ex. création de la CEE), etc. Des alliances peuvent en outre rapprocher des parties divergentes sur un objectif commun, telles l'alliance américano-soviétique durant la seconde guerre mondiale ou la création de la CECA pour faire face aux divisions blindées soviétiques. **L'Histoire ne permet pas** de démontrer qu'il y a une relation linéaire entre l'impact des dérèglements climatiques et une recomposition géopolitique. Ces impacts pouvaient influencer ou catalyser des alliances mais n'en sont pas l'origine directe. **Or**, les dérèglements climatiques qui caractérisent notre monde moderne **pourraient bien être la cause directe de recompositions géopolitiques.**
- (3) Notre époque peut se définir avec quatre facteurs : 1) la hausse de la température moyenne de la planète 2) une augmentation de population mondiale, jusqu'à 9 milliards d'individus d'ici à 2050 3) une raréfaction de la plupart des ressources disponibles 4) une globalisation qui amplifie et accélère tous les flux d'informations, de personnes, de marchandises, etc. L'impact des dérèglements climatique apparaît prendre une **amplitude proportionnelle aux paramètres du monde moderne**. Ils seront directement la source de recomposition géopolitiques.

- (4) Recommandations par type d'impact. De manière générale, l'amplitude et la portée de l'impact des dérèglements climatiques devraient conduire au développement de gouvernances régionales ou globales.
- Poursuivre les initiatives de partage des ressources, telle l'Union pour la Méditerranée.** Le Sud de la Méditerranée possède la matière première (le soleil) et la surface (les déserts) pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de l'Union Européenne (UE) en énergie non-carbonée. Cela permettrait de régler le problème des émissions de carbone pour un milliard de personnes. Dans un second temps, les échanges commerciaux seront privilégiés avec les pays dont la production énergétique sera non carbonée.
 - Identifier les zones impactées pour renforcer l'alliance européenne et répondre à leurs besoins,** régulant les mouvements de population, définissant les investissements en infrastructures pour éviter la modification des territoires internes (ex. digues protégeant de la montée des eaux), etc.
 - Les identifier aussi pour repenser les alliances** (ex. anticipation de la communauté internationale de voir le Bangladesh sous l'eau forçant des centaines de millions de musulmans à entrer en Inde).
 - Garantir l'accès aux ressources** pour une communauté donnée (ex. repenser la production agricole ou l'accès à l'eau potable à l'échelle de l'UE) et l'accès de ressources limités aux « autres ».

Droit international - Bilan et perspectives (R6)

Sans surprise au vu des enjeux sociétaux, **les dérèglements climatiques ont un impact sur l'évolution du droit national, européen et international.** Mais quelle est la portée réelle de cet impact ? L'approche juridique est-elle, en retour, la plus à même d'apporter, par sa dimension coercitive, des solutions afin de limiter l'ampleur des dérèglements climatiques ou d'en minimiser les effets sur l'Homme et le citoyen ?

Il nous est apparu important de distinguer les **aspects juridiques « réparateurs »**, tels que le statut juridique des personnes déplacées du fait des dérèglements climatiques, et ceux **« atténuateurs »**, susceptibles de limiter l'ampleur des dérèglements climatiques en amont.

• **De nouveaux concepts liés aux dérèglements climatiques** ont récemment fait leur apparition dans la sphère médiatique. Quelle est leur **valeur juridique** ?

- L'expression **“réfugié climatique”**, utilisée notamment par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), n'a pas été formalisée à ce jour en droit international, en dépit des 200 à 250 millions de personnes potentiellement déplacées d'ici 2050 selon Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR).
- De même, le terme **“écocide”** n'a pas encore d'existence juridique formelle, ni en droit international, ni en droit français. Pourtant, plusieurs pays à travers le monde ont introduit ce concept dans leur droit national, tels que la Russie et le Vietnam.
- À l'inverse, le principe du **“pollueur-payeur”** a été adopté en 1972 par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), afin d'imputer des coûts associés à la lutte contre la pollution. Vingt ans plus tard, il a été officiellement reconnu par l'ONU. En France, ce principe est intégré au Code de l'environnement, devenant l'un des quatre principes généraux du droit de l'environnement. Ce principe, figurant parmi les principes fondamentaux de l'Union Européenne (UE) depuis 1987, a par ailleurs été renforcé par la Cour de Justice de l'UE (CJUE). Il est également consacré comme un principe général du droit international de l'environnement par la Déclaration de Rio de 1992.
- D'autres concepts, tels le **“principe du bien commun”** fréquemment évoqué dans la sphère publique, ne semblent pas avoir encore été établis en droit.

• **De récents développements juridictionnels** sont également apparus, à l'initiative de citoyens ayant intenté des **actions en justice contre des États pour « inaction climatique »**. Récemment, ils ont gagné dans l'affaire Urgenda contre l'État néerlandais. Ainsi, le cadre juridique actuel et ce motif ouvrent la voie à d'autres actions en justice contre des États qui « regardent encore ailleurs ».

- **En France**, bien que le législateur ait rejeté en 2019 des propositions de loi portant reconnaissance du crime d'écocide, au Sénat et à l'Assemblée Nationale, des plaintes ont été déposées contre la France, notamment dans le cadre de **« l'Affaire du Siècle »**, pour manquement à ses obligations d'agir face aux changements climatiques et, ainsi, le non-respect de ses obligations internationales, européennes et françaises en la matière.

- **Au sein de l'UE**, on peut mentionner une première affaire « *People Climate Case* » : onze familles d'Europe, d'Afrique et du Pacifique ainsi qu'une association de droit suédois ont récemment déposé une requête devant la CJUE contre la politique climatique de l'UE.
- Par ailleurs, des voix s'élèvent pour dire que **les Accords de Paris ne doivent pas être « l'arbre non-contraignant cachant la forêt de nombreux instruments juridiques, nationaux et internationaux, invocables devant différents tribunaux »**, tels la Convention européenne des droits de l'Homme, le Protocole I aux Conventions de Genève, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou encore la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. De plus, des institutions telles que la Commission du droit international des Nations-Unies, la Cour Internationale de Justice, par la voix de sa Procureure, ou le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies (CRC), se sont récemment saisis de la question de la justice climatique, engageant des travaux sur la question.

Vous trouverez plus de détails sur ces concepts, les récentes évolutions du droit international ainsi que sur les limites et les défis du droit en la matière en Annexes R6.

• **En conclusion**, le groupe citoyen C&C reconnaît le **potentiel du « levier juridique »** dans la palette d'outils permettant de limiter la portée et les impacts sociaux des dérèglements climatiques. Ce levier sera plus efficace à mesure que les textes juridiques nationaux et internationaux se multiplieront et que leur valeur normative sera renforcée. Il s'agit cependant d'un processus laborieux et lent, surtout pour ce qui est du développement d'instruments internationaux.

En parallèle à ce processus, de nombreux acteurs civils, notamment associatifs, sont susceptibles de multiplier les actions en justice sur la base des textes déjà en vigueur. Ces démarches, outre leur portée contraignante envers États et institutions dans certains cas, présentent souvent un fort caractère symbolique et offrent un écho médiatique significatif à la cause environnementale. Une des limites tient cependant au fait qu'un certain nombre d'émetteurs majeurs de gaz à effet de serre évoluent dans des environnements où le respect de l'État de droit et la liberté de la presse ne sont pas strictement observés.

Enfin, notons que le **principe du « bonus/malus »** ou les incitations fiscales relatives à l'isolation des logements ou à la sortie du diesel ont démontré qu'il pouvait être efficace de **guider les changements** de comportements **par l'incitation, l'éducation, l'information et la sensibilisation**, lesquels restent de **puissants leviers en complément des approches juridiques plus coercitives**. Ainsi, une approche « mixte » pourrait allier des mesures juridiquement contraignantes pour les personnes morales et d'autres, à caractère plus « incitatif » pour les personnes physiques.

R6. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU GROUPE CITOYEN C&C

1. Introduction systématique de **clauses environnementales contraignantes** dans les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux
2. Renforcement du **cadre juridique international** :
 - a. Protection des victimes des dérèglements climatiques
 - b. Punition des auteurs de « *crimes environnementaux* » et renforcement du principe du pollueur-payeur
 - c. Accroissement du caractère contraignant des instruments existants, notamment en matière de limitation des émissions de GES
3. Renforcement de l'**arsenal juridique de la France**
4. Développement d'un éventail de **mesures alliant des actions incitatives** (fiscalité verte), en particulier pour les particuliers, et **d'autres plus coercitives** (principe pollueur-payeur)
5. Renforcement de la **diplomatie climatique**

IV ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 1 - Présentation détaillée de contributions sous-thématiques	15
R1. <i>Les interactions entre dérèglements climatiques et conflits à l'ère de l'Anthropocène</i>	15
R2. <i>Les dérèglements climatiques, sources de dialogue, de coopération et de développement</i>	24
R3. <i>Les dérèglements climatiques, sources de conflit et questions de sécurité</i>	29
R4. <i>L'adaptation aux dérèglements climatiques, des actions nécessaires à celles sujettes à caution</i>	40
R5. <i>Impacts des dérèglements climatiques sur la recomposition des alliances géopolitiques dans le monde</i>	41
R6. <i>Droit international - Bilan et perspectives : Justice climatique, écocide, réfugiés climatiques, etc.</i>	52
Annexe 2 - Modalités d'organisation du Groupe citoyen Climat et Conflit (C&C)	60
<i>Composition du Groupe citoyen C&C et des binômes coordinateurs sous-thématiques</i>	61
<i>Lignes de présentation des sous-thématiques</i>	61

Annexe 1 - Présentation détaillée de contributions sous-thématiques*R1. LES INTERACTIONS ENTRE DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES ET CONFLITS À L'ÈRE DE L'ANTHROPOCÈNE*

1. Thématique	15
1.1 Le thème donné.....	15
1.2 Objets et limites de ces réflexions	16
1.2.1 L'anthropocène en soi n'est pas notre sujet	16
1.2.2 Nous avons besoin de typologies.....	16
1.2.3 Notre valeur ajoutée	16
2. Les dérèglements climatiques.....	16
2.1 Types de dérèglements climatiques et leur problématique.....	16
2.1.1 Dérèglements climatiques par leurs effets	16
2.1.2 Dérèglements climatiques par leurs causes	17
2.2 Évolutions adjacentes aux dérèglements climatiques.....	17
2.3 Dérèglements climatiques, facteur d'analyse et/ou cause de conflits.....	17
3. Les conflits	18
3.1 Types de conflits	18
3.2 Conflits traditionnels déclenchés ou aggravés par les dérèglements climatiques.....	18
3.3 Conflits liés à l'accès à l'eau.....	18
3.4 Conflits territoriaux	19
3.5 Conflits économiques liés à la sécurité alimentaire et à l'agriculture	19
3.6 Autres types de conflits.....	20
3.7 « Qualité » des conflits sur toile de fond de dérèglements climatiques	20
4. Problématique et enjeux liés aux interactions dérèglements climatiques et conflits	20
4.1 L'interaction en question ?	20
4.2 Utilité d'une réflexion prospective sur les interactions	21
4.3 D'une analyse rétrospective à une réflexion prospective.....	21
4.4 Problématique et enjeux liés aux interactions entre dérèglements climatiques et conflits	21
4.5 Effets plus positifs de dérèglements climatiques ?	22
5. Propositions	22
5.1 Généralités	22
5.2 Proposition au niveau de la France.....	22
5.3 Propositions au niveau de l'Europe	22
5.4 Propositions au niveau mondial	23
5.4.1 Gouvernance et moyens d'action.....	23
5.4.2 Éducation.....	23
5.4.3 Nutrition.....	23

1. THÉMATIQUE**1.1 Le thème donné**

Notre groupe citoyen exprime ici ses opinions sur le thème des interactions entre dérèglements climatiques et conflits à l'ère de l'Anthropocène :

- Nous considérons l'**Anthropocène** comme une ère dont le début est déterminé par l'apparition de l'Homme en tant que facteur d'influence majeur sur le climat et l'environnement¹.
- Nous considérons l'**occurrence des dérèglements climatiques** comme le cadre prédéterminé de notre réflexion sans questionner cette occurrence. Suffisamment d'études existent.
- Nous remarquons durant notre travail qu'il est nous est parfois vain de vouloir séparer les dérèglements climatiques des autres **dérèglements de l'environnement** lorsque nous essayons de concevoir les conflits

¹ Paul Crutzen a popularisé le terme en 2002, dans un article de la revue *Nature*, faisant débiter cette ère en 1784, date liée à la machine à vapeur, tandis que d'autres scientifiques font commencer l'Anthropocène à l'apparition de l'agriculture. Dans « *Conséquences du dérèglement climatique pour le ministère de la Défense* », Étude commanditée par le ministère des Armées, Rapport Juin 2014, Bastien ALEX, Alain COLDEFY, Hervé KEMPFIRIS, Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), note 108, page 39 <https://www.defense.gouv.fr/content/download/312122/4208401/file/EPS2013->

qui y sont potentiellement liés. Cela tient à ce que le climat est lui-même une part de l'environnement dont les modifications interagissent avec les autres éléments (terre, air, eau, formes de vie ...) de cet environnement.

- Nous essayons de comprendre **quels types de conflits** peuvent être liés à ces dérèglements et nous nous attachons aux **interactions**.

1.2 Objets et limites de ces réflexions

1.2.1 L'anthropocène en soi n'est pas notre sujet

Nous considérons comme acquis que les dérèglements climatiques actuels et de l'histoire récente sont, pour une très grande part, anthropogènes. Nos réflexions portent sur les **interactions** entre dérèglements climatiques et conflits. Pour nous concentrer sur ces interactions, il ne nous semble pas nécessaire d'étudier ici mieux ce que peut ou doit couvrir le terme « anthropocène » ni l'historique de l'influence humaine. Nous ne saurions nous substituer aux scientifiques spécialistes -entre autres- de la paléontologie (paléobiologie, paléobotanique, paléozoologie) et de l'anthropologie.

1.2.2 Nous avons besoin de typologies

Il nous apparaît utile de mieux caractériser les types de **dérèglements climatiques et les types de conflits** sur lesquels porter notre réflexion. Nous lions à la typologie des dérèglements climatiques certaines évolutions qui ne sont pas climatiques mais qui nous paraissent très intimement liées dans les interactions avec les conflits (par exemple démographie ou certaines formes de dégradations de l'environnement).

Nous voulons ci-après proposer des **typologies correspondantes**.

1.2.3 Notre valeur ajoutée

Nous constatons la multiplicité et la qualité d'études déjà formulées et parfois présentées à l'Assemblée Nationale ou au Sénat. Celles-ci montrent que les dérèglements climatiques ont un impact tel sur les conditions de vie qu'ils doivent être considérés, à divers degrés de causalité ou d'influence, dans toute analyse de conflit (ad hoc ou prospective). L'objet de notre réflexion, encore une fois, n'est pas d'ajouter aux études scientifiques ni de compiler ces études sous un autre angle scientifique. Nous ne le pourrions pas dans le cadre d'un tel groupe.

Notre travail nous a montré une complexité de « la **chaîne d'impacts** et des liens de causalités »² qui s'accroît lorsqu'on passe de l'analyse des chaînes de causalités à une analyse des interactions. Il n'en est que plus important que notre Assemblée Nationale non seulement comprenne la vue des spécialistes sur ce sujet mais aussi conserve le contact avec la vue simplifiée ou partielle du citoyen moyen, cette vue n'étant souvent qu'un simple ressenti.

Nous proposons donc ici **notre ressenti de citoyens qui s'intéressent**, comme leurs députés, au thème ci-dessus. C'est dans cet esprit et dans ces limites que nous exprimons ci-après **nos jugements sur la hiérarchisation des thèmes et que nous préconisons des actions ou comportements**.

2. LES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES

2.1 Types de dérèglements climatiques et leur problématique

Nous comprenons qu'on peut **distinguer les dérèglements climatiques** par leurs effets ou par leurs causes et sans étudier toutes les publications, nous viennent à l'esprit les exemples suivants.

2.1.1 Dérèglements climatiques par leurs effets

Si l'**effet primaire** du dérèglement climatique est l'**élévation de la température**, il nous paraît judicieux de **considérer les effets au niveau secondaire** même si beaucoup d'entre eux ne sont que des corollaires de l'élévation de température. Nous préconisons de considérer ce niveau, car c'est celui auquel les hommes et femmes sont touchés dans leurs intérêts :

- Dérèglements avec conséquences directes principales sur l'**espace habitable** :

² Cf. IRIS Juin 2014 précité, page 38

- Une élévation du **niveau des mers** qui fait disparaître des territoires : réfugiés climatiques (distinguer les zones de deltas dans lesquelles les populations seront déplacées et les zones urbaines « riches » dans lesquelles l'impact sera surtout économique)
 - Des **températures** plus élevées ou plus extrêmes sous lesquelles il faut **vivre**.
 - Développement de **maladies et nuisibles** nouveaux ou relocalisés.
- Dérèglements avec conséquences principales sur **l'économie locale** :
 - Une fonte des glaciers ou absence de neige qui prive des régions des régulateurs de leur économie de l'eau, que ce soit d'abord par des **inondations ou ensuite par des sécheresses** ou par des cycles des deux.
 - Des **modifications de cheminement de cours** d'eau, de présence ou taille de lacs, de présence ou de taille de nappes aquifères.
 - Des **modifications des sols**, dans leur **structure** (disparition du permafrost) ou dans leur **qualité** (de toundra à marécage, de rizières à terrains secs).
 - Des modifications dans **l'accessibilité des sous-sols** (disparition de la calotte glaciaire, submersion de ressources minières côtières ou accès simplifié à d'autres).
 - Accès à de **nouvelles routes maritimes** à la suite de la fonte des glaces.
 - Biodiversité : des modifications de l'écosystème conduisant à la **disparition locale ou globale de sujets biologiques** (plantes, insectes, animaux, sur terre ou dans les mers).
 - Impact sur l'accès aux **ressources halieutiques**³.
 - Des modifications affectant principalement les **infrastructures** :
 - Des **vents ou pluies plus intenses qui détruisent** des infrastructures ou des cultures agraires.
 - Des modifications de **l'économie de l'eau affectant les industries grandes utilisatrices** (p.ex. centrales électriques atomiques, barrages).

2.1.2 Dérèglements climatiques par leurs causes

La différenciation des causes nous paraît utile **en vue de réflexions sur la gouvernance** qui pourrait être un élément parmi les propositions de solution.

Dans cet esprit nous proposons de différencier les actions de l'Homme conduisant :

- à l'élévation de la température globale par **production de gaz à effet de serre (GES)**,
- à la **réduction de la capacité naturelle à absorber les GES** (ex. déboisement),
- et, par certains groupes, à **l'appropriation de ressources vitales** (dont la valeur pour eux peut avoir changé à cause de dérèglements climatiques) affectant les conditions de vie d'autres groupes, comme par (ou en conséquence secondaire) des dérèglements climatiques (ex. cours d'eau détournés).

2.2 Évolutions adjacentes aux dérèglements climatiques

Les phénomènes suivants nous paraissent si intimement liés dans les interactions entre dérèglements climatiques et conflits que nous pensons devoir en tenir compte dans nos analyses et propositions :

- Pression démographique
- Urbanisation ou densité de la population.
- Rareté des ressources préexistantes à un dérèglement climatique.
- Hétérogénéité (culturelle, religieuse, ethnique etc.) de la population préalablement au dérèglement climatique dans les zones considérées.

2.3 Dérèglements climatiques, facteur d'analyse et/ou cause de conflits

Nous reconnaissons ci-dessus que des conflits, quelles que soient leurs causes, peuvent avoir des impacts environnementaux similaires à ceux causés par les dérèglements climatiques.

Nous remarquons que l'impact environnemental de conflits est souvent local : pollution atmosphérique, impacts sur la biodiversité, déplacement de population, déforestation, etc.⁴

³ Dans *Avec le changement climatique, la menace de nouveaux conflits*, Le Courrier de l'UNESCO, Grand angle, avril-juin 2018, page 21 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261905_fre/PDF/261900fre.pdf.multi.nameddest=261905

⁴ *Du conflit à la consolidation de la paix - Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement* (50p.), Février 2009 https://postconflict.unep.ch/publications/pcdmb_policy_01_fr.pdf

L'interaction entre dérèglement climatique et conflit peut donc, dans certains cas, **apparaître comme un cercle vicieux au niveau des effets environnementaux** : « Le cercle vicieux est tragique : alors même que les changements climatiques compliquent la tâche des habitants forcés de faire face aux épreuves de la guerre, le conflit rend pour ainsi dire impossible l'adaptation à l'évolution du climat. »⁵ Par exemple, des conflits liés à des problèmes hydriques et/ou de sécurité alimentaire, conséquences des dérèglements climatiques, peuvent à leur tour avoir un impact négatif sur l'accès à l'eau et à l'alimentation de certains groupes.

En conclusion, nous pensons que ce phénomène (impact des conflits sur les dérèglements climatiques ou environnementaux) **peut faire partie des analyses**. Cependant, nous considérons que si un conflit, originellement indépendant de facteurs climatiques, a un impact sur l'environnement au point qu'il engendre des conflits secondaires, il ne nous apparaît ici **pas nécessaire de distinguer ces cas**.

3. LES CONFLITS

3.1 Types de conflits

Nous pourrions différencier les conflits selon de multiples critères par :

- leurs **objets** (conflit autour de quoi ?)
- leurs **sujets** (qui sont les parties au conflit ? des groupes de pays ? des pays ? des groupes ethniques ? des groupes sociaux ? des acteurs recherchant une forme d'équité ? etc.)
- leur **mode d'expression** (social, économique, politique, belliqueux)
- leur **intensité** (tensions, protestations, divisions, violence, guerre ordonnée, combats armés, génocides, etc.)
- leur **dangerosité pour la vie de tiers-parties** non directement impliquées : puissances locales, régionales, possédant l'arme atomique ou non
- etc.

Nous pensons qu'une approche scientifique profiterait d'un **choix de typologie** conduisant à une meilleure systématique. La littérature en propose. Nous considérons de telles différenciations, sans pour autant ne suivre complètement ni systématiquement une quelconque typologie. **Nous préférons choisir des exemples**.

3.2 Conflits traditionnels déclenchés ou aggravés par les dérèglements climatiques

Nous n'avons pas identifié de conflit majeur **causé principalement** par des dérèglements climatiques, tout en reconnaissant l'effet des dérèglements climatiques dans le déclenchement ou l'aggravation de conflits.

Nous sommes plutôt en accord avec l'idée que « le dérèglement climatique conserve sa caractéristique de multiplicateur de menaces mais reste considéré comme un paramètre parmi d'autres et il paraît prématuré, voire infondé, de le désigner comme cause fondamentale de violences »⁶ En revanche, divers exemples connus décrivent une conséquence de dérèglement climatique comme un des déclencheurs immédiats. Quels exemples ?

3.3 Conflits liés à l'accès à l'eau

Le rapport de l'IRIS précité conforte notre ressenti : « les ressources en eau potable restent le principal paramètre exposé au changement climatique susceptible de provoquer des tensions entre États »⁷ Moyen Orient (Syrie etc.), Darfour, Yémen sont des exemples auxquels chacun de nous pense⁸.

Les mécanismes sont bien connus ; citons en quelques-uns pour préciser notre pensée :

- Accès à l'eau réduit ou disparu, conduisant au manque d'eau potable et/ou à l'appauvrissement des récoltes d'où résulte une migration des populations touchées, avec souvent des tensions conflictuelles entre immigrants et autochtones (ex. lac Tchad, Nil et Indus).
- Accès à l'eau réduit ou inconstant, affectant l'élevage avec la modification des aires de pâturages et de mouvement des troupeaux, à la source de tensions similaires à celui des migrations.
- Dans les villes, manque d'eau potable et/ou augmentation des prix des denrées de base, engendrant tumultes.

⁵ *Climat de guerre - Le réchauffement de la planète conduira-t-il à un monde plus violent ?* Malcolm Lucard, Rédacteur en chef du magazine Croix-Rouge Croissant-Rouge, 21 novembre 2018 <https://www.rcrmagazine.org/2018/11/climate-of-war/?lang=fr>

⁶ Diverses formulations semblables, Dans Rapport IRIS précité, Juin 2014, page 37

⁷ Cf. Dans Rapport IRIS 2014, Idem

⁸ Voir dans *Climat de guerre - Le réchauffement de la planète conduira-t-il à un monde plus violent ?* Magazine Croix Rouge et Croissant Rouge, Novembre 2018 <https://www.rcrmagazine.org/2018/11/climate-of-war/?lang=fr>

- Détournement d'affluents, de fleuves (au moins ralentissement du débit par barrages ou prélèvements), de ressources phréatiques ou d'autres ressources hydrauliques, engendrant des conflits d'intérêts qui peuvent devenir conflits armés si l'existence des Hommes dans le pays spolié est mise en danger.
- « ... selon les Nations unies, 90 % de la population mondiale vit dans des pays qui partagent un ou plusieurs bassins versants avec leurs voisins et de nombreux bassins aquifères transfrontaliers sont situés dans des régions marquées par des conflits armés et de fortes tensions interétatiques (Royal, 2016). »⁹

3.4 Conflits territoriaux

Il faut nous attendre à ce que **des territoires du littoral disparaissent** :

- Les États insulaires sont, selon nous, des exemples dramatiques mais vraisemblablement sans grande conséquence en termes de conflit, hormis les tensions habituelles liées aux migrations qui, dans certains cas, pourraient s'accompagner d'apatridie.¹⁰
- Des littoraux continentaux vont être réduits (inondation), appauvris (salinisation) ou soumis à d'importantes mesures en termes d'infrastructures de protection, engendrant des tensions et conflits locaux issus progressivement de la frustration des populations face à la dépossession et au déplacement forcé de familles.
- De telles tensions gagneront en acuité lorsqu'il s'agira de villes très peuplées ; ici aussi, on peut s'attendre à ce que le phénomène soit progressif.

Certains États pauvres ne sont pas en mesure de profiter sans aide de **la prédictibilité d'un tel phénomène progressif**¹¹. Ici, la frustration s'exprimera vis-à-vis de l'administration locale qui n'aura pas pris de mesures en amont. Le système politique d'États, déjà fragiles et fortement touchés, sera mis à l'épreuve.

Il faut également s'attendre à ce que la disparition de certaines terres (îles et littoral) et l'apparition d'autres (îles précédemment sous la calotte glaciaire arctique) **modifient des frontières maritimes**, créant dans certains cas des différends potentiellement conflictuels. Le cas de l'Arctique est significatif par son étendue et son enjeu global.¹²

3.5 Conflits économiques liés à la sécurité alimentaire et à l'agriculture

Sans être spécialistes, des citoyens peuvent comprendre, si on les en informe, ce que disent nombre de publications. Exemples :

- Deutsche Welle montre des exemples de cercles vicieux : « La faim progresse dans le monde (...). Les causes seraient le réchauffement climatique et les conflits armés. »¹³
- Pascal Canfin, alors Directeur Général France du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), rappelait en audition à l'Assemblée Nationale¹⁴ les différentes perceptions du risque sécuritaire lié à l'influence des dérèglements climatiques sur la sécurité alimentaire. Il dit en parlant des Chinois : « Ils considèrent, en effet, que le dérèglement climatique est un enjeu majeur pour eux, ne serait-ce qu'au regard du dérèglement des cycles de la mousson qui génère de l'insécurité pour la souveraineté alimentaire du pays. (...) Ainsi, la question de l'insécurité alimentaire chinoise en raison du dérèglement climatique est structurante dans les prises de position et dans les prises d'actifs de ce pays partout dans le monde (...). L'objectif est de s'assurer une sécurité alimentaire extérieure. »
- Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC/IPCC) rappelle que « Le changement climatique devrait avoir un impact négatif sur les quatre piliers de la sécurité alimentaire - disponibilité, accès, utilisation et stabilité - et leurs interactions »¹⁵.
- La COP21, citant un rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD, 2007), « souligne que, d'ici à 2080, ce sont 600 millions de personnes supplémentaires qui pourraient souffrir d'insécurité alimentaire sous l'effet du changement climatique »¹⁶.

⁹ Rapport WWF 2017, « Soutenableté Stabilité Sécurité » https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-11/171114_rapport_3S.pdf

¹⁰ *Climat : vers un dérèglement géopolitique ?* Rapport d'information n°14 fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 octobre 2015, page 65 www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-014-notice.html

¹¹ Rapport au Sénat n°14 du 6 octobre 2015, page 42

¹² Rapport au Sénat n°14 du 6 octobre 2015, page 154 « L'Arctique entre tensions et dialogue »

¹³ DW, 16.10.2019 : <https://www.dw.com/fr/le-rechauffement-climatique-aggrave-la-faim-en-afrique/a-50861964>

¹⁴ Auditions sur « Les conséquences du réchauffement climatique sur l'ordre mondial », Commission des affaires étrangères, mercredi 7 novembre 2018 http://videos.assemblee-nationale.fr/video.6893737_5be2a1680f17e.commission-des-affaires-etrangeres--m-pascal-canfin-dg-du-world-wild-fund-for-nature-wwf-france-7-novembre-2018

¹⁵ Dans *Chapter 5: Food Security, Final Government Distribution, 5.1.1.2 Effects of climate change on food security* https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/2f-Chapter-5_FINAL.pdf

¹⁶ Dans <https://www.vivafrik.com/2015/12/04/cop21-la-question-de-linsécurité-alimentaire-est-elle-un-enjeu-oublie-a2402.html>

- Des exemples sont donnés dans le rapport précité de l'ONU¹⁷ : « Au Burundi de l'après-guerre, la sécheresse récurrente et l'insécurité alimentaire, ainsi qu'une distribution inégale de la nourriture, ont entraîné un conflit entre les migrants et les communautés d'accueil à propos de l'accès à la terre. ».

Des citoyens informés, sans faire d'analyse, pressentiront que l'ampleur du problème, montré par les Nations-Unies, et sa complexité, montrée par le GIEC, ne permettent pas de limiter le problème à une politique d'acquisition comme celle de la Chine, rappelée par M. Canfin. Chacun conçoit que des tensions puis des conflits en résulteront, engendrant des cercles vicieux déjà décrits ici et simplifiés dans la présentation de Deutsche Welle. Ils peuvent comprendre que nos soldats, au Mali, sont confrontés à des factions armées rebelles dont certains membres ne sont en fait que des agriculteurs pastoraux qui se sont retrouvés dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire, celle-ci ayant coïncidé avec une sécheresse à l'échelle régionale qui a touché 3,5 millions de personnes. Mais qui le leur explique sous cet angle ?

3.6 Autres types de conflits

Tout dérèglement de la vie sociale va de pair avec des expressions de violence : violences individuelles ou de petits groupes, conflits locaux ou sociaux, ... en tout cas des problèmes sécuritaires. Prenons l'exemple des USA avec la tempête Harvey. Si, dans ce pays doté de structures juridiques et sécuritaires, on pouvait lire « les scènes de pillage sont fréquentes »¹⁸, alors que peut-il en être dans des régions sans ordre public fort ?

3.7 « Qualité » des conflits sur toile de fond de dérèglements climatiques

Il nous apparaît que les dérèglements climatiques conduisent à **des conflits de qualité nouvelle**, à tout le moins une évolution des caractéristiques de conflits. Nouvelles "qualité de conflit" parce que :

- des conséquences, qui existaient autrefois, sont maintenant à attendre dans **des proportions plus fortes, parfois énormes** (migrations).
- des causes conflictuelles, qui existèrent de tout temps, vont toucher rapidement des masses de populations bien plus grande et **en des endroits qui ne connurent pas ces causes durant les siècles derniers** (sécheresse, inondations).
- les effets de dérèglements climatiques ne sont **pas nationaux mais plutôt régionaux**, rendant difficile leur gestion isolée par des États indépendants. Des États européens impliqués, comme la France, devraient, si de tels conflits nécessitaient une action de leurs forces armées, être capable de projeter leurs forces sur des terrains éloignés et pour de longues périodes.
- les causes sont souvent ressenties au niveau individuel et conduisent des tensions au conflit avant que l'État ne puisse représenter leurs intérêts. Ceci donne prise à toutes sortes **d'amalgames faits par ces groupes d'individus (ou encouragés par des forces populistes) avec d'autres éléments** moins rationnels qui, à leurs yeux, caractérisent les parties prenantes : religions, ethnies, etc.
- leur objet, souvent très concrètement **lié à un besoin de survie** :
 - ouvre la porte à de nouvelles actions de **terrorisme** (empoisonnement de transports d'eau potable),
 - alimente de **nouvelles convoitises monopolistiques** (répartition de ressources alimentaires)
 - touche à des **peurs existentielles** à des niveaux individuels avec toute **la férocité du désespoir** que de tels conflits peuvent causer dans certains cas.
- **des réponses nouvelles sont encore à donner**. Un État, doté d'une éthique telle que nous la connaissons, ne peut pas bloquer une migration de millions d'individus, ni avec une police des frontières ni avec la force militaire. Pourtant, l'ampleur que peut atteindre une telle migration dans le futur constitue une source de conflit et de mise en danger, non seulement de ses intérêts mais aussi, des valeurs de sa société.

4. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX LIÉS AUX INTERACTIONS DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES ET CONFLITS

4.1 L'interaction en question ?

La question n'est pas « si » il y a interaction entre dérèglements et conflits. L'Histoire nous démontre que les dérèglements climatiques ont déjà eu des liens de cause à effet avec des conflits, que ces causes aient été directes,

¹⁷ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO), Vue d'ensemble Régionale de la Sécurité Alimentaire, 2017 www.fao.org/3/i7967fr/I7967FR.pdf

¹⁸ <https://www.letemps.ch/monde/houston-crainte-pilleurs>

indirectes, déclenchantes ou aggravantes. **La question réside dans le « comment » de ces interactions et dans les réponses** à apporter pour éviter ou réduire les conflits.

Nota : Des **dirigeants politiques qui nient l'interaction** entre dérèglements climatiques et conflits ou même les dérèglements climatiques eux-mêmes n'apportent aucune solution mais, au contraire, ils exacerbent le sentiment des personnes touchées et enveniment ainsi les conflits et tensions.

4.2 Utilité d'une réflexion prospective sur les interactions

Les conséquences de dérèglements climatiques sont rarement des phénomènes spontanés. Même ses effets brutaux, comme cyclones ou inondations, ne conduisent en règle générale à des tensions conflictuelles que par leur répétition ou amplification. On en reconnaît des schémas de causalités et effets sur la sécurité, induisant une capacité à prévoir bon nombre de cas.

En revanche, plus les réactions sont tardives à venir et plus l'impact sur la sécurité est difficile à compenser. Donc, **une reconnaissance prospective des évolutions** dues aux dérèglements climatiques susceptibles de créer des tensions peut permettre d'éviter leur évolution en conflit.

4.3 D'une analyse rétrospective à une réflexion prospective

Pour éviter les conflits : Il a déjà été constaté que les analyses prospectives actuelles ne sont **pas adaptées aux nouvelles sources de conflits**. L'exemple fut donné dans l'audition, précitée du 7 novembre 2018 en Commission de l'Assemblée Nationale, à peu près de la façon suivante : nombre de scénarios précis nous préparent à réagir très rapidement au cas où telle partie s'allierait à telle autre, contre une troisième et à bon nombres d'autres cas. Mais aucun scénario ne nous prépare à la conséquence de la disparition possible d'un lac ou du changement d'une transhumance.

Pour réduire les conflits : Notre analyse des types de conflits nous montre toute la nouveauté des conflits à attendre.

Nous pensons qu'imaginer de nouveaux scénarios est probablement une action trop peu ambitieuse. Nous devons **créer de nouvelles matrices de réflexion**, "changer de logiciel" pour trouver les clefs de nos analyses prospectives de conflits potentiels et de nos réponses futures.

4.4 Problématique et enjeux liés aux interactions entre dérèglements climatiques et conflits

Ces interactions se font à **travers le comportement des Hommes** vis-à-vis des conséquences des dérèglements. **Sont-ils capables** de :

- **discerner** la cause climatique ? ou en restent-ils à ne voir que les Hommes (migrants, nouveaux concurrents pour ressources etc.) qui « matérialisent » cette nouvelle tension ?
- **dépasser** leurs différences culturelles ? de s'entraider malgré cette altérité ?
- **développer** des mesures efficaces (en génie civil, en sciences politico-économiques, en organisation sociale, etc.) pour éviter que les dérèglements climatiques ne déclenchent des risques sécuritaires ou des conflits ?

Là où ce comportement risque d'être peu rationnellement conflictuel (ex. "les migrants" pris comme boucs-émissaires) et, surtout, là où les tensions seront ressenties comme touchant à des peurs existentielles, ce risque peut se matérialiser dans des comportements extrémistes, voire terroristes. **Les conséquences des dérèglements climatiques créeraient une nouvelle césure dans la société** : une "lutte" entre défenseurs ou victimes du climat, d'une part, et de "grands prédateurs" d'autre part peut effectivement s'installer comme nombre de différences qui ont déjà, par le passé, fissuré notre société jusqu'à la violence. Il y a ici un enjeu de paix sociale.

À notre époque de communications immédiates et sans frontière, "notre société" et les composantes d'un conflit sont à considérer plus largement qu'autrefois : le comportement des Hommes est objet d'influences plus diverses et plus immédiates que dans le passé. Ces comportements sont influençables par **l'éducation ou la culture**. Il devrait donc être possible de modifier positivement les réactions aux tensions avec conflictuelles afin de, suivant les nécessités, de démystifier les causes des problèmes, de combattre la xénophobie, de permettre aux cultures immigrantes ou déjà présentes de mieux cohabiter, etc.

4.5 Effets plus positifs de dérèglements climatiques ?

Les dérèglements climatiques peuvent constituer **une opportunité pour certains intérêts privés ou nationaux**, notamment pour les États riches en réserves hydriques et/ou en terres arables. Cela peut se résumer à de nouveaux rapports de forces commerciaux ou à de nouveaux moyens de pressions conflictuels. Cela ne pourrait-il pas aussi engendrer de nouvelles coopérations vertueuses pour l'Humanité, encore à rechercher ?

La lutte contre les dérèglements climatiques peut, peut-être, déclencher des modifications de comportements. Laurent Fabius, pensant à l'approvisionnement en énergie, avait probablement cet espoir lorsqu'il écrivit¹⁹: « La lutte contre le dérèglement climatique peut et doit constituer une contribution à la paix et la sécurité internationale ». Les problématiques C&C sont rarement présentées sous cet angle au public. Comment alors ces perspectives positives pourraient-elles être ressenties et, a fortiori, soutenue par les citoyens ?

5. PROPOSITIONS

5.1 Généralités

Nous considérons que les dérèglements climatiques ont des conséquences souvent **régionales, internationales ou même globales**. C'est donc à ces niveaux qu'il faut penser et agir. Considérant l'ampleur très nouvelle des phénomènes à attendre, de nouvelles solutions doivent être conçues. Il faut donc **mettre à disposition des moyens de nouvelle ampleur**. Nous pensons que cette situation peut, certes, amener **la France** à prévenir ou répondre à certains conflits liés aux dérèglements climatiques mais, nous sommes persuadés que les **réponses principales sont à trouver dans** les processus structurels, comme ceux de **l'Union Européenne** ou d'**institutions mondiales** existantes (UNESCO etc.) ou à créer.

5.2 Proposition au niveau de la France

Dans l'esprit du rapport d'information sur le climat du Sénat 2015 précédemment cité : « un effort de sensibilisation, de mobilisation et de planification doit être réalisé dès maintenant, y compris en matière de défense ».

- Continuer à **promouvoir la programmation internationale** des actions visant
 - à atténuer sinon renverser la « logique » des dérèglements climatiques
 - à organiser la gouvernance qui sera capable de gérer les tensions pour éviter les conflits
 - à initier les discussions éthiques, culturelles, économique et politiques qui pourront peut-être modifier en profondeur les comportements face aux migrations auxquelles il faut s'attendre à travers le monde
 - à initier les discussions de même niveau qui pourront modifier en profondeur des systèmes de valeurs de telle façon que les acteurs économiques trouvent intérêt à œuvrer pour l'atténuation des modifications climatiques et pour l'atténuation de leurs conséquences humanitaires ou autres.
- Promouvoir en France la **prise de conscience de la nécessité** d'une action internationale plus étroitement concertée et de la nécessité d'en accepter le coût.

5.3 Propositions au niveau de l'Europe

Les deux pays économiquement les plus puissants de l'Union Européenne (UE) doivent adopter une position commune afin de permettre à **l'UE de développer une politique extérieure unique en la matière**, à laquelle les autres États membres pourront adhérer. Par des actions séparées, les États de l'UE n'ont aucune chance ni de défendre leurs intérêts, ni d'aider efficacement à trouver de meilleures solutions pour le monde. Ce n'est en tant qu'UE que ces pays européens pourront participer efficacement à cette programmation internationale que nous pensons la France apte à la promouvoir.

Pour obtenir l'adhésion des différents pays de l'UE, ces deux États européens doivent non seulement développer **les concepts de politique extérieure que l'UE pourra adapter à la volonté d'une majorité de ses membres**, mais aussi **les outils** nécessaires pour réaliser ces politiques. Par exemple, définir :

- une politique extérieure, visant à assurer la paix face aux **conséquences sécuritaires des dérèglements climatiques**, ce qui suppose que ses acteurs politiques partagent plus ou moins une analyse de ces

¹⁹ *Soutenabilité, Stabilité et Sécurité*, Rapport du Fond Mondial pour la Nature (WWF), 2017 ; citation en Postface (p.54) https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-11/171114_rapport_3S.pdf

interactions. Les concepts jusqu'à présent discutés par des groupes de spécialistes, scientifiques et associatifs, doivent être intégrés au discours politique. **Le citoyen doit pouvoir reconnaître quand un parti accepte, ou non,** un schéma d'analyse ou un certain concept mais pas un autre.

- « la » politique extérieure de l'UE requiert en ce domaine qu'elle soit capable de formuler une **hiérarchie des valeurs qu'elle entend préserver** face aux dangers de conflits liés aux dérèglements climatiques et à **l'échelle d'escalade possible des actions en regard d'une menace** sur ces valeurs, avec la gouvernance adéquate.
- les moyens (budgétaires, matériels, organisationnels, capacités de défense d'action hors de l'Europe continentale) nécessaires pour que l'UE puisse mettre en œuvre cette politique.

5.4 Propositions au niveau mondial

5.4.1 Gouvernance et moyens d'action

Il est nécessaire d'adapter la gouvernance internationale aux nouvelles formes de conflits. Il **faut vérifier si les organismes de l'ONU sont à même** de gérer cette adaptation.

Les principes de cette gouvernance doivent intégrer des dimensions telles que :

- **Établir des mécanismes qui prévoient** la capacité des dérèglements climatiques à amplifier des tensions jusqu'à déclencher des conflits (**Stress Tests**) et des mécanismes réactifs visant à la précision des conséquences et à l'évitement. Soumettre en particulier des zones à risques (zones de deltas, grandes villes, autres centres de vie dense ...) à ces tests.
- **Responsabiliser la souveraineté nationale** sur un territoire, y accentuant les **dérèglements climatiques** (émission de GES) ou y diminuant ceux que la Nature devrait traiter (déforestation). Des idées à approfondir : protection d'un patrimoine mondial ? protection des victimes de pollutions mondiales par rapport aux émetteurs, publics et privés ? idée d'une responsabilité civile nationale ?
- **Mettre en place des mécanismes afin de promouvoir les initiatives** pour combattre et/ou compenser les effets de dérèglements climatiques qui pourraient causer des conflits ailleurs²⁰. Comment faire participer les bénéficiaires des dérèglements climatiques au financement de ces mécanismes ?
- **Ancrer la solidarité nécessaire** envers les victimes, tels que la relocalisation de populations perdants leur sols, **dans les principes de gouvernance mondiale.**
- **Créer une Force d'action sur les dérèglements climatiques** pouvant conduire à des conflits, comme l'idée de « Casques verts »²¹ aux côtés des forces existantes en cas de conflits (« Casques bleus »).
- **Adapter les forces armées**, qui sont appelées à agir en dernier ressort, à se préparer à de nouvelles conditions d'action : capacités de projection éloignée, de se coordonner à des actions civiles, de sauvetage en territoire éloigné et en crise, et capacité à opérer dans des contextes de conflits majeurs : homogénéisation des matériels, organisation et structuration du commandement au niveau européen.

5.4.2 Éducation

● **Relations humaines** : Une réflexion, de haut-niveau pour des mises en œuvre effectives, pourrait être organisée sur les méthodes et thèmes éducatifs afin de promouvoir de façon généralisée et mondiale :

- la **tolérance** des présents sur un territoire envers l'altérité des immigrés,
- le **respect** des immigrants envers les différences de vie et de culture du territoire sur lequel ils arrivent,
- ... voire la faculté de chacun de trouver son **enrichissement au contact de l'Autre** ?

● **Ingénierie** : Une réflexion, au sein des organismes universitaires et scolaires, serait à mener sur les nouvelles technologies pouvant parer aux conséquences des dérèglements climatiques.

5.4.3 Nutrition

Les conséquences des dérèglements climatiques sur la sécurité alimentaire, capables de créer ou d'intensifier des risques pour la paix, sont nouvelles dans leur ampleur, leur localisation ou leurs formes. Leurs importances exigent de **vérifier que les organismes mondiaux existants**, telles l'Assemblée mondiale de la Santé (organe décisionnel de l'Organisation mondiale de la Santé - OMS) ou l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), **sont bien adaptés** à gérer ces situations nouvelles et qu'ils sont intégrés au sein des structures de réflexion prospective sur l'évolution des risques sécuritaires. **Un audit** de leurs organisations, en termes de processus de travail et de communication, pourrait être envisagé.

²⁰ Dans *Climate Change and Land*, Rapport du GIEC, 07 août 2019, Cf. point C1 p. 33 <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/Fullreport-1.pdf>

²¹ Dans *Des casques verts pour l'ONU* ? 21 juillet 2011 www.slate.fr/lien/41405/casques-verts-onu

R2. LES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES, SOURCES DE DIALOGUE, DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Préambule - Vision de la société civile francophone.....	24
1. Rôle des États, structures internationales et européennes en tant que source de dialogue et coopération.	24
1.1. Outils juridiques de l'ONU	25
1.1.1. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	25
1.1.2. Le Protocole de Kyoto.....	25
1.1.3. L'Accord de Paris.....	25
1.1.4. Sommet mondial sur le climat 2019.....	25
1.2. Rôle primordial de l'Europe.....	25
2. Actions de coopérations, modes et approches efficaces.....	26
2.1. ODD 17: Partenariats pour la réalisation des ODD et la coopération	27
2.2. Bonnes pratiques de coopération	27
2.2.1 Diaspora	27
2.2.2 Autres bonnes pratiques de coopération	27
3. Contrôle, transparence, efficacité des organes existants et ouverture vers la société civile	27
4. Coopération, dialogue dans le développement : nouveau modèle de fonctionnement.....	29

Préambule - Vision de la société civile francophone

La société civile sous toutes ses formes (ONG, citoyens, entreprises, ...) a une place importante pour répondre aux défis du monde actuel, repenser la résilience de la planète et construire le monde de demain. Repenser, c'est avoir une vision holistique du monde pour mieux agir. Pour relever ces défis, il faut repenser les concepts qui nous gouvernent, réinventer le système planétaire mondialisé et agir, ensemble, pour construire nos demains.

Utiliser la créativité et choisir d'agir **ENSEMBLE** permet de créer de nouvelles approches, de nouveaux modes de fonctionnement et de prises de décisions qui nous aideront à avancer dans la résolution des problèmes d'envergure mondiale. En 2015, l'ONU a adopté 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030, avec pour 13^e Objectif « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »¹.

Compte tenu de la nature interconnectée et interdépendante de notre monde, nous sommes tous liés aux autres sur tous les continents : socialement, culturellement, économiquement, politiquement et ce, notamment par le partage d'une seule et même planète. Dans le contexte actuel d'urgences, il est plus que nécessaire que toutes les parties prenantes, dont les citoyens de la Terre entière, se mobilisent pour trouver et mettre en œuvre localement les solutions aux problèmes globaux contemporains.

Composée d'acteurs de la nécessaire prise de conscience, la société civile souhaite contribuer à la mobilisation des citoyens, des élus, des entreprises et des grands décideurs pour la mise en place d'outils et d'actions concrètes.

1. RÔLE DES ÉTATS, STRUCTURES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES EN TANT QUE SOURCE DE DIALOGUE ET COOPÉRATION

Les changements climatiques provoquent une augmentation des déplacements de populations et accroissent ainsi indirectement les risques de conflits ou de coopération. Les pays les plus menacés sont les plus pauvres et les plus exposés aux risques climatiques. Rien ne se fera demain sans dialogues, direct et franc, entre les chefs d'États. Nous sommes persuadés que des solutions existent mais que les actions tardent à être déployées rapidement.

Nous indiquons ici quelques instruments internationaux, dont disposent les États et qu'il faut renforcer, ainsi que notre conviction du rôle primordial que doit tenir l'Union Européenne (UE).

¹ Objectif 13 (ODD/SDG), <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>

1.1. Outils juridiques de l'ONU

1.1.1. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Les dérèglements climatiques constituent un problème complexe qui, bien que de nature environnementale, implique des conséquences sur beaucoup d'autres aspects de la société, tels la pauvreté, le développement économique, la croissance de la population, la gestion des ressources et le développement durable.

La réponse aux changements climatiques passe par une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En **1992**, les Nations-Unies ont adopté la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)², en vue de réduire le réchauffement global et faire face à toute hausse inévitable des températures. Avec 197 États membres, la CCNUCC dispose d'une adhésion presque universelle. Elle est chargée de mettre en place un cadre global pour faire face au défi posé par les changements climatiques.

1.1.2. Le Protocole de Kyoto

Lorsqu'ils adoptèrent la CCNUCC, les gouvernements savaient que leurs engagements ne seraient pas suffisants pour sérieusement faire face aux dérèglements climatiques. En **1995**, dans une décision connue sous le nom de Mandat de Berlin, les parties à la Convention entamèrent un cycle de négociations en vue de décider des engagements plus solides et plus détaillés pour les pays industrialisés.

Après deux années et demie d'intenses négociations, le Protocole de Kyoto fut adopté au Japon, le 11 décembre **1997**. Ce Protocole pose une limite aux grandes économies mondiales sur le rejet total des émissions de GES (en anglais GHG³) et des engagements leur sont demandés. Après une première période (2008-2012), une deuxième période d'engagement a démarré le 1er janvier 2013 et va jusqu'en 2020. Le Protocole compte aujourd'hui 192 États parties.

1.1.3. L'Accord de Paris

L'Accord de Paris⁴ fait suite aux négociations tenues lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP21), dans le cadre de la CCNUCC. Cet Accord a été signé le 22 avril **2016**, par 175 États, au siège de l'Organisation des Nations-Unies à New York. Notons que sur les 197 États parties de la CCNUCC, 187 ont ratifié l'Accord de Paris à ce jour⁵.

Dans le cadre de cet Accord, les États parties se sont engagées à prendre des mesures ambitieuses pour maintenir l'élévation de la température mondiale en dessous de 2° Celsius d'ici à la fin du siècle.

1.1.4. Le Sommet Action Climat des Nations-Unies

En **septembre 2019**, António Guterres - Secrétaire général des Nations-Unies - a organisé un Sommet Action Climat⁶ en ouverture de la 74e Assemblée générale des Nations unies. Les gouvernements et dirigeants du secteur privé comme de la société civile étaient conviés pour soutenir, accroître et accélérer les actions et ambitions climatiques.

Le Sommet s'est concentré sur les secteurs clés dans lesquels l'action peut faire la plus grande différence : industries lourdes, solutions basées sur la nature, villes, énergie, résilience et financement climatique.

1.2. Rôle primordial de l'UE

La coopération pour le climat doit se jouer, pour des raisons évidentes, au niveau européen. La première de ces raisons est que, dans la lutte contre le réchauffement climatique, les initiatives individuelles de pays ont un bien moindre impact. Dans ce contexte, il est nécessaire d'imaginer et de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement, une nouvelle forme de gouvernance "supra" internationale au sujet des ODD de chacune de ces institutions. De nombreuses institutions internationales peuvent jouer ce rôle de catalyseur pour une nouvelle politique de coopération, tel le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) ou l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Bien que des tensions européennes existent sur ces questions de gouvernance liées au climat, en particulier entre la France et l'Allemagne, **l'Europe** - avec son Histoire et le poids financier et industriel de l'UE - **peut faire bouger les lignes internationales**. En matière de **coopération au développement**, l'UE pourrait renforcer ces actions

² Site officiel de la CCNUCC (*United Nations Framework Convention on Climate Change*, UNFCCC) : <https://unfccc.int/fr>

³ GHG : *GreenHouse Gas*

⁴ Cf. <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-paris-agreement/l-accord-de-paris>

⁵ Cf. <https://unfccc.int/fr/node/513>

⁶ Site officiel : <https://www.un.org/fr/climatechange/un-climate-summit-2019.shtml>

avec des pays de régions ciblées, comme l'Afrique, mettant en exergue les bonnes pratiques de développement durable, pour tous sur notre planète, et stimuler ainsi l'émulation au niveau mondial. Une ossature de coopération existe entre l'UE et 79 pays d'**Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**, avec l'**Accord de Cotonou**⁷ signé en 2000. On pourrait facilement imaginer la signature d'un premier traité de coopération **Climat et Biodiversité** entre l'UE et les pays d'ACP. Toutefois, cet Accord prend fin en 2020 et « *Le principal problème de Cotonou c'est qu'il est articulé comme un cadre classique de développement (...) il ne permet plus de répondre aux grands enjeux comme les échanges commerciaux, les migrations, le climat, etc. Cotonou ne peut pas s'attaquer aux défis de l'agenda 2030 et aux objectifs de développement durable* »⁸, estime Jean Bossuyt, spécialiste des relations ACP-UE au Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM). De plus, un véritable fond de coopération de l'UE dédié au Climat et à la Biodiversité doit être financé par une **fiscalité environnementale** à mettre en place. Toutefois, cette dernière exige l'unanimité au sein du Conseil (article 192 du Traité sur le fonctionnement de l'UE). D'autres pistes sont donc à chercher, par exemple celle d'initier une coopération renforcée immédiatement pour laquelle une décision prise à 9 États membres suffit (article 20).

Dans les processus de prise de décisions, le rôle des États reste indispensable. Néanmoins, **la société civile demande à être davantage intégrée à ces processus décisionnels**. Elle souhaite également être plus entendue dans les institutions nationales, européennes et internationales afin d'amplifier des actions de coopération climatique efficaces.

2. ACTIONS DE COOPÉRATIONS, MODES ET APPROCHES EFFICIENTES.

La participation des citoyens à l'élaboration des politiques et, donc, à la prise de décisions constitue une condition préalable à une gouvernance ouverte, responsable et efficace. Cette participation peut être directe, représentative ou par le biais d'instances civiques et d'associations..

Dans un proche avenir, les institutions et organisations non-gouvernementales devront faire face aux mêmes enjeux de survie des territoires et de construction d'alternatives face à l'aggravation de la crise systémique (financière, économique, écologique, sociale, culturelle, démocratique).

Des voies performantes ont été identifiées à cet effet par la société civile. On peut citer le renforcement du dialogue en tant que mode de gouvernance, la mise en place de politiques de coopération culturelle, économique, écologique, sociale et scientifiques dédiées à l'aide au développement des Nations les moins développées ou, encore, le développement du système par lequel des personnes avec un but commun, tel que les dérèglements climatiques, s'associent, mutualisent leurs moyens et se répartissent les profits en fonction de leur part d'activité.

Nombreux sont les pays confrontés à des problèmes et préoccupations similaires dans le domaine des dérèglements climatiques. La coopération entre pays peut être un outil efficace permettant de renforcer et d'accélérer le développement durable, d'échanger des informations, à l'intérieur des pays, d'une région à l'autre ou tout simplement entre pays d'une zone. Cette coopération suppose la création, l'adaptation, le transfert et l'échange de connaissances et d'expériences en vue d'améliorer les pratiques existantes, tout en tirant le meilleur parti des ressources et capacité.

Dans le contexte actuel, avec ses progrès scientifiques et aussi la complexification et l'amplification des problématiques, nous sommes de plus en plus nombreux à nous interroger sur l'efficacité de la coopération dans le domaine du développement durable. Nous pensons qu'une réorientation, tant du cadre conceptuel que des outils d'évaluation, est nécessaire pour s'assurer de l'efficacité de la coopération pour le développement.

L'objectif de cette coopération renforcée n'est pas d'encourager une dépendance aux relations donateurs-bénéficiaires. Il s'agirait plutôt de mettre l'accent sur l'appropriation, par les pays bénéficiaires, des enjeux et des mécanismes mis en place pour les relever ainsi que sur l'alignement des priorités et plans nationaux.

⁷ Dans www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/mn3012634_fr.pdf

⁸ Dans « *L'accord de Cotonou a-t-il tenu ses promesses ?* » Cécile Barbière, 27 août 2018 www.euractiv.fr/section/aide-au-developpement/news/laccord-de-cotonou-a-t-il-tenu-ses-promesses

2.1. ODD 17: Partenariats pour la réalisation des ODD et la coopération

Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont nécessaires pour la pleine réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces partenariats inclusifs - construits sur des principes et des valeurs, sur une vision partagée et des objectifs communs plaçant les peuples et la planète au centre - sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.

Même si on observe une augmentation de l'aide destinée aux réfugiés climatiques, davantage de coopération internationale est nécessaire. Une action urgente est tout aussi requise pour mobiliser, rediriger et débloquer des milliards de ressources privées pour réaliser les ODD. Des investissements à long terme sont également indispensables dans les secteurs clés des pays en développement, tels l'énergie durable, les infrastructures et le transport, la technologie de l'information et des communications.

Enfin, il est important d'établir une orientation claire sur la réglementation envisagée. Les mesures d'incitation doivent être plus pertinentes pour attirer plus d'investissements et renforcer le développement durable. De plus, il est essentiel de renforcer les mécanismes de contrôle et de surveillance ainsi que la transparence sur l'utilisation des fonds, notamment permettant aux citoyens de participer au contrôle des actions et à l'évaluation de ses résultats.

Comment amplifier, soutenir, mettre en place des outils d'accompagnement dans le cadre de problématiques liées au climat et au développement durable, telles sont les questions qui restent à résoudre.

2.2. Bonnes pratiques de coopération

2.2.1 Diaspora

Nous souhaitons mettre l'accent sur une pratique qui concerne le financement indirect des ODD. Dans de nombreux pays en développement, la part du **financement de la diaspora** est conséquente. Dans 90% des cas, cette ressource permet des actions d'amélioration du développement, comme par exemple pour combattre la faim, développer des soins, assurer une éducation ou, encore, soutenir le développement de petites entreprises d'économie durable. L'exemple connu est celui d'un architecte malien qui a construit une école en terre, dotée de panneaux solaires, avec uniquement l'argent de la diaspora d'un village.

2.2.2 Autres bonnes pratiques de coopération

Les bonnes pratiques sont liés au contexte local de chaque territoire dans lequel elles sont mis en place. Aussi, nous avons porté notre réflexion citoyenne sur des pratiques que nous, citoyens, pouvons soumettre à nos élus.

Le système "micro" fonctionne bien. Quand on travaille à **petite échelle**, il y a aussi **plus de transparence** sur les budgets alloués. Des milliards sont alloués à l'aide au développement, la corruption existe et il est bien connu que ces sommes n'arrivent que rarement jusqu'aux destinataires finaux. Souvent, ceux sont les petites associations locales qui fonctionnent le mieux et qui agissent sur leurs territoires d'une manière efficace.

Les réflexions sont à approfondir pour aller plus loin dans des **actions de développement "micro" performantes et efficaces**, comme celles de micro-crédits accordée aux femmes car ce sont elles qui font bouger la société.

3. CONTRÔLE, TRANSPARENCE, EFFICIENCE DES ORGANES EXISTANTS ET OUVERTURE VERS LA SOCIÉTÉ CIVILE

Aujourd'hui, les instances de pouvoir ne peuvent plus rester sans contrôle. Le constat est là, après plus de 40 ans en "roue libre", abus, corruption et "court-termisme" sont devenus légion dans toutes les strates de la gouvernance. **Le pouvoir doit être systématiquement contrôlé.** Le manque de transparence sur les grands projets, la disparition des fonds importants ou alors le manque de mesures sur l'impact des financements sont des faits à prendre en compte pour assurer la mise en œuvre de véritables politiques de demain. La mise en place d'un système de contrôle par les citoyens est primordiale.

Nous considérons que les initiatives individuelles de pays n'apporteront pas de résultats probants et efficaces mais, probablement d'énormes blocages. Le poids industriel de l'UE peut faire basculer la prise de décision dans un sens positif au niveau mondial. La responsabilité et l'implication de la France dans ce processus est importante. Ce qui manque aujourd'hui dans la cartographie des acteurs, c'est une **organisation citoyenne qui prendra en compte les aspects sociologiques, les constats scientifiques et le modus operandi des exécutants.** Il est important

de construire un lieu de débat et une instance efficiente qui accompagnera les prises de décisions, les suivra, contrôlera leur efficacité et la bonne gestion des budgets octroyés.

Tant que les actions proposées et les décisions prises n'apparaissent pas comme démocratiques, elles sont rejetées par les citoyens et acteurs des territoires. Il est donc urgent d'aller dans ce sens pour des prises de décisions, fortes et efficaces, de coopération et de dialogue européens.

Les citoyens acceptent de moins en moins de laisser tout le pouvoir au politique. Ils veulent contrôler ses actions. Nous pensons qu'il faut renforcer et faciliter l'utilisation des initiatives citoyennes européennes et renforcer les compétences du **Conseil Economique et Social Européen (CESE)**, à qui la mention « environnemental » devrait être ajoutée, comme l'a fait la France. Cette structure n'a pour l'instant qu'un pouvoir consultatif et la représentation en son sein n'est absolument pas démocratique (170 membres nommés par le Conseil européen). On a donc beaucoup de mal à y voir une représentation de la société civile. Nous suggérons d'ajouter aux trois groupes de sa composition (employeurs, travailleurs et diversité Europe) trois autres composantes : une politique avec des élections, une scientifique (un expert climat par pays) et une indépendante (pour réaliser contrôle et évaluation des politiques mises en œuvre).

Par ailleurs, on peut également évoquer l'idée d'un **traité international, contraignant, sur les sociétés transnationales et les droits de l'Homme**, que prépare l'ONU depuis plusieurs années, mais qui n'est absolument pas relayé ni encouragé par les États à l'exception de la France dernièrement⁹.

Au risque de nous répéter, le vrai critère à prendre en compte est celui d'une réelle ouverture à la société civile. Si on interroge les citoyens, ils ont toujours l'impression que les institutions, les élus, les personnes cooptées, nommées préservent la pérennité de leur siège plutôt que de prendre certaines mesures courageuses qui pourrait les déstabiliser. Pourtant, des expériences positives existent. Si le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement n'avait pas initié en 1988 la création du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), qui sait où nous en serions aujourd'hui ? Ce groupe de scientifiques ne cesse de répéter depuis sa création l'urgence climatique, alors que ni les politiques ni les médias n'y prêtaient attention. Le 5^e rapport du GIEC (2013) a été formel en ce qui concerne l'implication de l'Homme dans le réchauffement climatique. Il n'y a eu aucune retombée d'envergure à l'époque. Ce n'est qu'en 2016, avec la COP21 et la recherche «à tout prix» d'un accord, que les populations ont pris une première mesure de l'ampleur des dégâts. Auparavant, seul la mouvance écologique en était consciente ; même si la prise de responsabilité a débuté dès les années 80, dans les pays nordiques, et que les populations ont commencé à faire entrer dans les mœurs la notion d' « éthique écologique » (recyclage, respect de la nature, pistes à vélo etc..).

C'est une tâche difficile que d'ouvrir à la démocratie des systèmes qui fonctionnent en huis clos depuis des décennies. Certaines décisions donnent de l'espoir, comme celle prise par le Groupe de travail intergouvernemental sur les droits de l'Homme et les entreprises¹⁰ dans ses conclusions le 18 octobre 2019. Après une semaine de négociations, trois États (Brésil, Chine et Russie) ont demandé que les prochaines négociations soient menées sans la présence société civile. Fort heureusement, la proposition n'a pas été retenue par le Président du Groupe et la 6^e session de négociation de 2020 sera bel et bien ouverte à tous. On notera aussi que l'UE est intervenue le premier jour, par le biais de Guus Houttuin, conseiller du service européen pour l'action extérieure de la Commission européenne, pour indiquer qu'elle ne participerait pas aux négociations en l'absence de mandat de la Commission européenne. Ce serait aussi une grande avancée que d'avoir dans cette instances internationale une réelle représentation européenne.

Une autre piste serait d'engager toujours plus de grands projets au niveau européen. Par exemple, nous suggérons que tout soit fait pour que les recherches actuelles en développement durable soient conduites en commun au sein de l'UE et que des fonds européens plus importants y soient dédiés.

Pour résumer, ni la rue, ni les institutions ne doivent être les représentants des citoyens. Il faut trouver un équilibre dans lequel les citoyens aient une représentation, un modèle de sous-système démocratique impliqué, pour arriver à un niveau d'agrégation et de légitimité, même si pas « élu » ; un CESE amélioré, élargi ? Le fait de responsabiliser les personnes qui prennent ces décisions (donc dans cette hypothèse aussi les citoyens), accélèrent leur réalisation.

⁹ Cf. « Économie et droits humains: l'ONU avance dans la création d'un traité international », Publié le 15.07.2019 www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/stn/nouvelles/traité-international-economic-droits-humains

¹⁰ « Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises » www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/WGHRandtransnationalcorporationsandotherbusiness.aspx

Pourquoi ne pas imaginer, aussi, de faire du climat un sujet transversal qui s'inviterait partout ? On pourrait créer une instance au service de la « Diplomatie Climatique », qui consisterait à mettre la thématique du climat partout où c'est nécessaire, dans toutes les discussions internationales ou nationales et dans tous les projets sectoriels. On pourrait envisager la création d'un poste de « Défenseur du climat » au niveau national et au niveau international.

4. COOPÉRATION, DIALOGUE DANS LE DÉVELOPPEMENT : NOUVEAU MODÈLE DE FONCTIONNEMENT

Préconisations :

- L'éducation pour les jeunes est une urgence; il y a actuellement un débat pour imposer l'urgence climatique dans toutes les études, primaires et secondaires.
- Créer, au niveau de l'UE, une plateforme Climat qui aurait du poids et qui harmoniserait les différentes institutions nationales qui, aujourd'hui, sont incapables de travailler ensemble. On peut prendre l'exemple de l'Office franco-allemand de la transition énergétique qui, du côté Allemand, est rattaché au ministère des finances et, côté Français, au ministère de la transition économique et sociale.
- Élargir la composition et donner plus de responsabilité au CESE.

Par ailleurs, la France et l'Allemagne ont choisi une trajectoire différente quant au nucléaire : développement pour le premier et sortie pour le second. : comment faire pour que le système ne se bloque pas de lui-même? La création de l'Assemblée parlementaire franco-allemande en 2019 est-elle une réponse ?

Nous sommes par ailleurs bloqués par un système de lobbysme et de priorité totalement différente. C'est scandaleux et criant de voir comment le politique peut être pris en otage.



Analogie de ce qu'on connaît d'un missionnaire allemand en Afrique: on ne peut régler un problème sans considérer une chaîne de thème qui font un cercle vicieux autour de lui.

Nous avons parlé ici d'éducation, de capital, de contrôle, de mode de travail. Il faut que nos représentants demandent que le concept soit plus complet. Avoir un plan, une vision, mettre les moyens (banque du climat), faire des efforts d'éducation, et dans les pays en développement, cristalliser l'effort sur les femmes. À la dame à qui on a donné une chèvre, on lui a donné plus qu'une chèvre, on lui a donné une possibilité d'émancipation, dont l'impact sera immense (sur la démographie, sur l'égalité homme-femme, sur le développement du pays, sur l'écologie).

R3. LES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES, SOURCES DE CONFLIT ET QUESTIONS DE SÉCURITÉ

1. Généralités sur le ressenti des conflits.....	30
1.1. Considérons d'abord les conflits dans un sens large du terme.....	31
1.2. Considérons des conflits au sens propre du terme.....	31
1.3. Conclusion sur les conflits à considérer.....	31
2. Sources de conflit ou de questions sécuritaires – Illustrations de cas.....	32
2.1. Conflit au sens large.....	32
2.1.1. Pour des causes qui affectent des sols en France.....	32
2.1.2. A cause des excès de température en France.....	33
2.1.3. A cause de l'immigration liée à des problèmes similaires hors de France.....	34
2.2. Conflits au sens propre.....	35
2.2.1. Le ressenti de l'ampleur des crises à venir.....	35
2.2.2. Conflits aux abords de l'Europe.....	36
2.2.2.1. Conflits suites à des crises existentielles.....	36
2.2.2.2. Conflits suites à des crises territoriales.....	37
2.3. Conflits plus lointains.....	37
2.3.1. Exemple de la région Indo-Pakistanaise.....	37
2.3.2. Exemple de l'île de Mayotte.....	38
2.3.3. Conflits de structure mondialisée illustré par les produits électroniques de la Chine.....	38
3. Propositions.....	39
3.1. Propositions de hiérarchisations.....	39
3.2. Propositions spécifiques d'action.....	39
3.2.1. Organiser les mécanismes politiques aux bons niveaux.....	39
3.2.2. Intégrer dans l'action divers types d'acteurs.....	40

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE RESENTI DES CONFLITS

Que les conflits soient internes ou externes à la Nation, de manière générale et jusqu'à aujourd'hui, le ressenti de ces conflits est assez éloigné des dérèglements climatiques, quels que soient les liens entre eux. Dans chaque cas, où il y a un tel lien, c'est ainsi par défaut d'informations de causes à effets : les informations à propos du dérèglement existent, mais le lien avec des conflits en cours ou à venir n'est pas encore **intégré dans l'imaginaire collectif** des citoyens.

Le citoyen se voit confronté à des **conflits internes** à la Nation et **ne ressent pas toujours comme déterminant le lien avec le climat, l'écologie**. Par exemple, le mouvement des gilets jaunes dont le déclencheur fut la hausse de taxe sur le diesel¹ : même étant, à première vue, pas directement liée au dérèglement climatique, cette mesure a un caractère écologique qui cependant ne suffit pas à la faire accepter. Il ressent comme un conflit l'islamophobie qui, **dans le pays**, fit suite à **l'immigration de masse en ne percevant que rarement les causes environnementales** (par ex. pêcheurs sénégalais ou mauritaniens privés de leurs ressources halieutiques².)

Il voit des **conflits externes** mais **ne connaît généralement pas leurs causes environnementales** ou climatiques : si nous prenons l'exemple actuel de la Syrie³, qui sait qu'un déclencheur du conflit fut la hausse des prix alimentaires dus à des baisses de rendements des cultures dues elles-mêmes aux événements climatiques ?⁴

¹ <https://www.la-croix.com/Economie/France/taxes-carburants-coeur-conflit-gilets-jaunes-2018-11-26-1200985523>

² « 4 300 pirogues sénégalaises immatriculées aux noms de privés mauritaniens (ministre) », 17-02-2017 http://cridem.org/C_Info.php?article=694649

³ « D'après certains chercheurs et le département de la Défense des États-Unis, la sécheresse qui a frappé la Syrie entre 2006 et 2010 a contribué à faire éclater la révolte. 800 000 Syriens ont vu leurs revenus chuter de 90%, leurs terres s'étant asséchées. La crise de l'eau » Dans https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_civile_syrienne#Aspects_socio-%C3%A9conomiques

⁴ « ... la première partie a mis en exergue l'implication du changement climatique dans l'augmentation du prix des denrées alimentaires, et notamment, dans le pic historique de 2011. Puis, la seconde partie a montré la présence d'une corrélation entre cette augmentation du prix du blé et l'instabilité croissante dans les États où la population l'a subissait ... » <https://laboheip.wordpress.com/2017/02/06/influence-du-changement-climatique-dans-le-declenchement-du-printemps-arabe/>

Nous voulons rappeler des généralités sur le ressenti de tels conflits. La variété de ces conflits étant grandes, nous avons identifié deux catégories à cette fin, illustrées ici par les exemples cités dans la définition de Larousse⁵.

- Un **sens propre du terme**, par exemple : « Lutte armée, combat entre deux ou plusieurs puissances qui se disputent un droit. Violente opposition de sentiments, d'opinions, d'intérêts, tel le conflit de deux générations. »
- Un **sens large du terme** accepterait tous les autres conflits, comme par exemple « Expression d'exigences internes inconciliables, telles que désirs et représentations opposés, et plus spécifiquement de forces pulsionnelles antagonistes. »

1.1. Considérons d'abord les conflits dans un sens large du terme

Dans un sens large du terme, nous retenons tout conflit qui est l'expression ouverte d'un antagonisme. Ce conflit se concrétise par des manifestations de mécontentements, de luttes, de troubles à la paix sociale, sans qu'il y ait nécessairement violence. Le citoyen français sera **très sensible** aux sources de conflits **qui toucheront sa personne ou son entourage** ou une partie de son pays (Sensibilité égocentrique). Notons que la notion française de « pays » est spécifique par rapport aux autres États de l'Union Européenne (UE) qui ne comprennent généralement pas la notion de « territoire outre-mer » à la française.

La grande majorité des citoyens français sera aussi **assez sensible aux sources de conflits** qui toucheront les **pays l'avoisinant**. Le citoyen sera aussi assez sensible lorsque le pays touché ne sera pas voisin, dans le cas où la nature du conflit sera telle que le citoyen puisse ressentir le **danger d'un élargissement à la France**. Il sera **peut-être sensible** à l'apparition de tels conflits dans des pays **plus éloignés** mais ne sera alors probablement pas, dans la grande majorité, sensible à leurs causes profondes.

1.2. Considérons des conflits au sens propre du terme

Dans le sens propre du terme, un conflit est armé ou tout au moins engagé via l'emploi de la force sur le terrain. Cette situation est actuellement peu probable en France : qu'une cause directe soit climatique ou non aura en cela peu d'influence. Cependant, l'exemple récent des « gilets jaunes » nous a rappelé que l'escalade peut mener à la violence et que des participants, armés, peuvent faire usage de leur arme. Au 16 octobre 2019, pour CNews, le décompte est de 1 944 gendarmes, policiers, pompiers et 2 495 civils blessés.

Des conflits au sens propre seront donc **probablement des conflits armés à l'étranger** et toucheront donc les citoyens français comme ils le font habituellement, **sans que la cause climatique y change quelque chose**. Dans **le filtre des médias**, les causes de tels conflits dont le citoyen français sera conscient, ne sont que rarement mises en lien avec un dérèglement climatique, même c'en était une cause principale. Plusieurs raisons à cela :

- **On ne cherche généralement pas** les causes dont l'identification ne peut pas, en fin de compte, mener à une quelconque action correctrice.
- Les médias se tournent de plus en plus vers leur public respectif de la manière qui leur promet le plus de fidélité dans l'écoute. **Les systèmes de causalités complexes ne sont pas adaptés** à ce style. Nombre de publications font aussi partie de grands groupes et sont sujettes à caution. Il y a dictature de l'audimat.
- De quelque façon que cela se fasse, les **enjeux politiques** de chaque conflit peuvent encore influencer l'information transmise au public : confiance limitée du public.
- Enfin, des **informations corrompues** ou sciemment fausses circulent aussi.

Tous ces facteurs gêneront, lorsque des situations nouvelles liées à de tels conflits requerront des citoyens bien informés. Et il faudra des citoyens bien informés car, souvent, de tels conflits externes toucheront des intérêts français et, par ce biais, risqueront d'engager la France, requérant le soutien des citoyens.

1.3. Conclusion sur les conflits à considérer

Somme toute, il semble que nous ayons plutôt à nous préparer :

- d'une part à des conflits qui ne sont pas, normalement, de nature militaire mais qui sont proches ou même atteignent la France ou au moins l'UE et
- d'autre part, à des conflits plus intenses, souvent armés, qui surgiront dans d'autres pays hors de l'UE mais affecteront des intérêts français. Un exemple actuel est le Mali- Burkina Faso, soumis à des révoltes mélangeant l'ethnicité, l'économie (éleveurs contre agriculteurs), la religion (terrorisme islamique) où la France est impliquée.

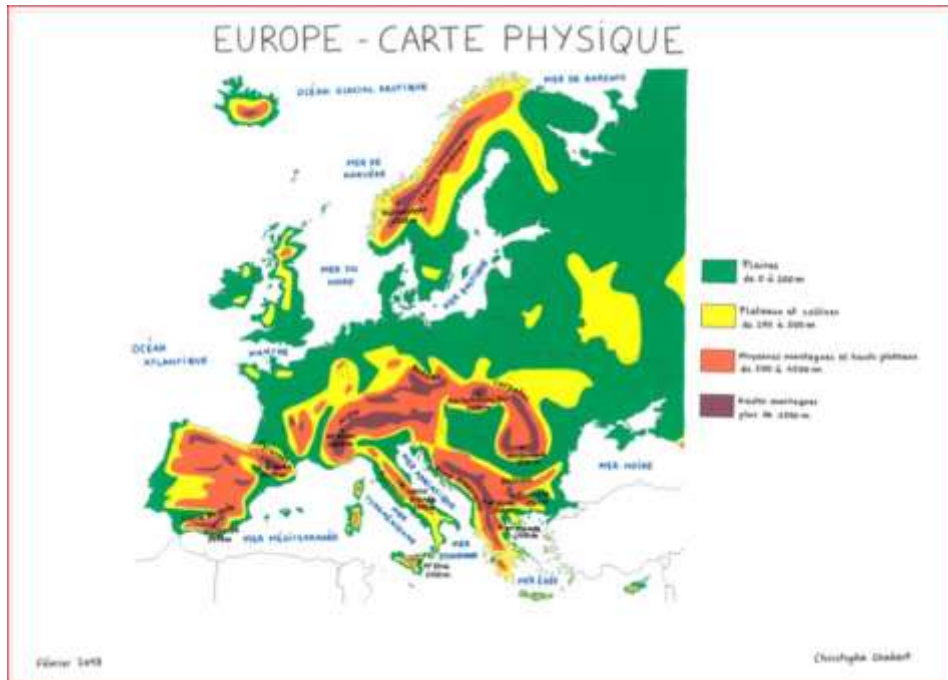
⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/conflit/18127>

2. SOURCES DE CONFLIT OU DE QUESTIONS SÉCURITAIRES – ILLUSTRATIONS DE CAS

2.1. Conflit au sens large

2.1.1. Pour des causes qui affectent des sols en France

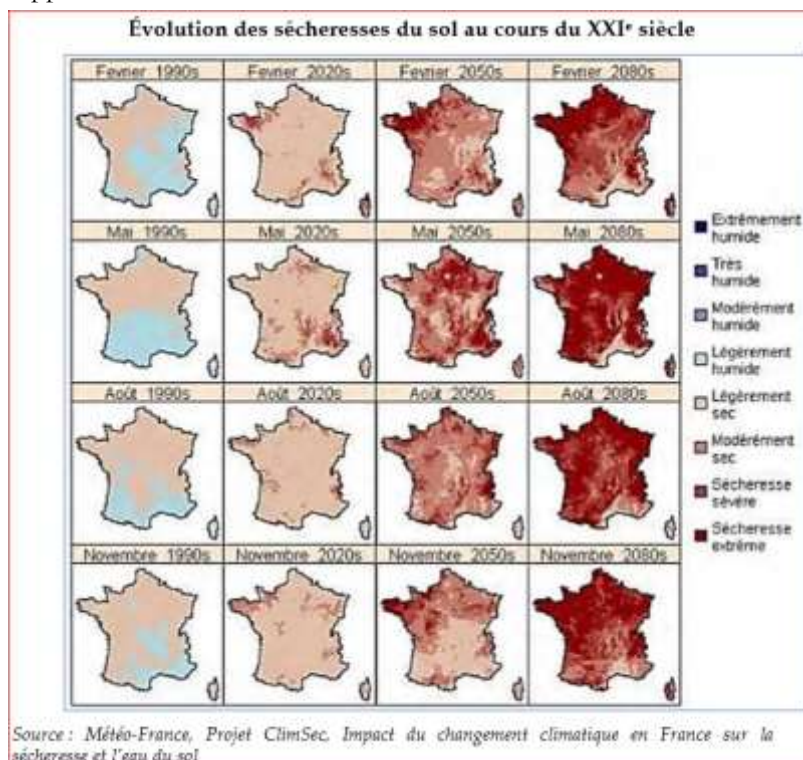
Pensons ici à une perte de terres côtières.



Source mindthemap.fr, Christophe Chabert⁶, droits réservés et pas encore assurés pour cette étude.

Pensons aussi aux effets secondaires de sécheresses sur les sols :

- moindre productivité des sols (aussi bien agricole que forestiers)
- avec pour corollaire une intensification de l'utilisation
- et finalement un appauvrissement de la fertilité.



Droits de publication de Météo-France non assuré pour cette étude.⁷

⁶ <http://mindthemap.fr/topographie-du-territoire-europeen/>

⁷ www.meteofrance.fr/documents/10192/26542313/vignettes-DRIAS.jpg/f07ce155-cfea-4cf8-8b71-90dd61935129?t=1435828197706&json={%27type%27:%27Media_Image%27,%27titre%27:%27Indicateur%20s%C3%A9cheresse%20d%27humidit%C3%A9%20des%20sols%27,%27alternative%27:%27Indicateur%20s%C3%A9cheresse%20d%27humidit%C3%A9

Il y aura ce type de problèmes puisque, d'après nos informations, environ 75% des milieux terrestres et environ 70% des milieux marins sont déjà altérés.

Il nous semble que la façon dont les sols sont affectés n'est pas un thème principalement ressenti par les citoyens. **Ce sont les conséquences qui le sont.** Pour les personnes touchées, la perte est certes « seulement matérielle » mais elle est **personnellement importante** : les logements, et des sources de revenu -- uniques dans certains cas - **des familles seront affectés.**

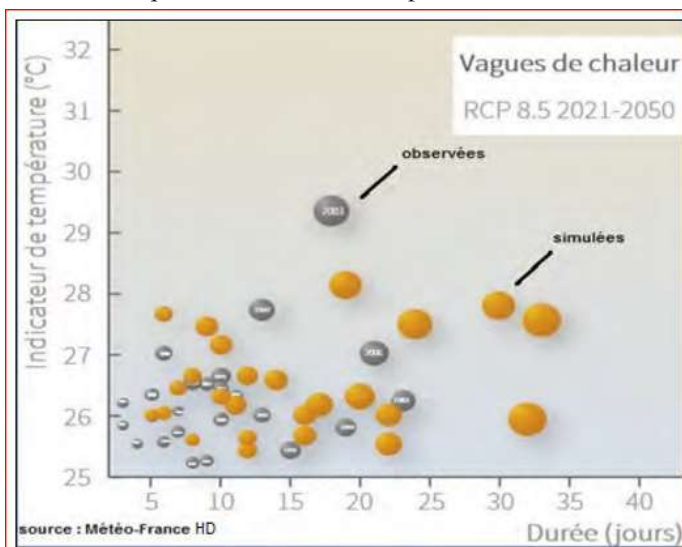
Dans notre groupe de citoyens, les risques sont **ressentis à des degrés divers** :

- **Degré un** : Ces troubles **ne causeront pas forcément un conflit, mais** s'ajouteront sûrement à d'autres, comme une taxe sur des carburants s'est ajoutée à d'autres problèmes pour finalement créer de graves troubles
- **Degré deux** : Ces troubles sont **l'un des vecteurs de conflits aujourd'hui, donc d'autant plus à venir** ; les autres vecteurs étant en particulier des choix politiques et non démocratiques dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, des transports. Nous avons les exemples de ZAD, lieux de conflits de territoire à cause de décisions de l'autorité publique : barrages de Sivens, Caussade, bassines d'irrigation en Poitou, etc.

Un groupe de personnes (agriculteurs, exploitants forestiers, habitants de zone côtière) **se sent plus touchés que les autres** par ces dommages qui affectent les sols. **Les autres ne ressentent pas le problème.** Et pourtant il faudra requérir d'eux une forme de **solidarité**. Des troubles sociaux s'en suivent, avec les questions de sécurité correspondantes, mais ceci seulement si le nombre de personnes touchées ou l'acuité locale ou un foyer de conflit déjà latent conduit à l'escalade.

2.1.2. A cause des excès de température en France

Pensons aux conséquences d'excès de température sur **la vie des citoyens.**



Source : Rapport numéro 511 au Sénat

Outre les conséquences sur les sols, il y aura des conséquences sur la vie des citoyens, comme déjà démontré dans le **rapport n°511** des sénateurs Ronan Dantec et Jean-Yves Roux du 16 mai 2019.

Considérons les conséquences suivantes :

- Troubles de la santé
- Fréquence, intensité et coût des risques naturels
- Raréfaction des ressources en eau (accès et coût).
- Augmentation des dépenses en énergie pour la protection des personnes et des marchandises contre la chaleur.
- Répercussion des derniers trois éléments ci-dessus sur des prix de denrées.

Dans d'autres pays on a constaté que des **renchérissements de denrées** ont largement contribué à déclencher des troubles graves : pensons aux printemps arabes. Certes, le niveau de vie en France place le niveau auquel de

tels effets peuvent déclencher des troubles plus haut que dans d'autres pays. Cependant, les citoyens que nous sommes ne sont **pas, dans leur grande majorité, conscients** de la très grande probabilité de bon nombre des conséquences négatives (sanitaires, économique, liés à la qualité de vie) que décrit le rapport susnommé.

Une simple information ne les touchera probablement guère car, dans un réflexe psychologique, **ils ignoreront** activement l'information concernant des dommages qui sont graves mais inéluctables à leur niveau.

En revanche, si cette conscience est animée par un fait déclencheur quelconque, alors on peut s'attendre à **des amalgames de tensions qui peuvent dégénérer en conflits**. Par exemple, on peut imaginer que des citoyens plus conscients des problèmes en cours ou déjà touchés au niveau de leur santé ou de leur approvisionnement en denrées ravivent des critiques dans des domaines concomitants et relient entre eux ces domaines de critique. Nous pensons ici aux critiques contre la politique agricole et l'agro-industrie à cause de ses effets sur les écosystèmes des régions productrices et sur la qualité des produits, ou contre les fabricants de nourriture industrielle (sucre, matières grasses, dénaturations, additifs ...), ou encore contre la surpêche etc...

Il y aura donc frustration, recherche de moyens de compenser cette frustration ou recherche « des coupables ». Il faut s'attendre à ce que ce phénomène charge les conflits habituels entre citoyen et autorité administrative ou politique. Il aggravera en tout cas les conditions de vie des français économiquement les moins pourvus. Des questions de sécurité seront ici posées.

2.1.3. A cause de l'immigration liée à des problèmes similaires hors de France

Nous pensons que les problèmes de la France apparaîtront de façon similaire dans bon nombre de pays de l'UE et qu'ils apparaîtront de façon plus intense dans les pays déjà exposés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Il risque de s'en suivre deux catégories de **problèmes qui seront importés en France** : les prix de produits importés et les flux migratoires. Nous nous attendons à ce que ces derniers soient perçus comme sources de conflits, au sens large du terme, en **Europe et en France**.

Nous pensons que trois phénomènes pourraient différencier ces conflits et problèmes de sécurité par rapport à ceux déjà connus par le passé. Ces trois phénomènes accroissent le besoin d'une **gestion des flux migratoires**, le besoin d'efforts d'**intégration** et le besoin de garantir la **sécurité sur le territoire**.

- **Le ressenti des dérèglements climatiques augmentera dans les pays où les conditions climatiques de vie sont déjà les plus difficiles**, parce que l'information se propage, désormais, rapidement là aussi. Les causes en seront probablement, dans ces régions, attribuées sans grande différenciation aux pays (les coupables) dont le mode de vie impacte particulièrement le climat. Il risque de s'en suivre une exacerbation des relations entre autochtones et immigrés dans les pays actuellement les plus riches, dont la France.

Nous ressentons déjà une situation complexe dans laquelle les immigrés de première génération sont la plupart du temps plus xénophobe encore que les autochtones : ce sont eux qui ont le plus peur d'une immigration massive, car ils ont peur pour leur emploi, la plupart du temps en bas de l'échelle, peur que les immigrants peuvent leur « ravir » : en Autriche, ce sont les « Yougos », immigrés de l'ancienne Yougoslavie, qui sont le plus portés à voter extrême droite, le parti du renfermement sur soi.

C'est donc dans une situation complexe que nous ressentons « d'un côté » le risque de **radicalisation aussi bien des autochtones** (xénophobie défensive, tendances nationalistes) **que de groupes d'immigrés « installés »** (concurrence pour l'emploi accessible).

On peut se demander, mais cette idée n'est pas généralement portée dans notre groupe, si il y a augmentation du risque de colère **d'immigrants qui**, spoliés de leur mode de vie par ceux qui, selon eux, auront le plus causé les troubles climatiques ne trouveraient pas de leur part une aide suffisante.

- Le **nombre de personnes déplacées**, du fait des dérèglements climatiques augmentera. Parmi elles, le nombre de personnes qui émigrent avec la volonté de retourner au pays d'origine (comme c'est souvent le cas dans des émigrations suite à des guerres) diminuera, car les causes climatiques seront reconnues comme **définitives**.
- Citant à nouveau le rapport n°14 présenté au Sénat le 06.10.2015, nous comprenons qu'un « État pauvre ou fragile est moins en mesure de réagir en cas de catastrophes naturelles. » Nous comprenons aussi que « la multiplication des États instables ou faillis aura des conséquences sur la sécurité internationale notamment par le développement de la criminalité internationale et des trafics contre lesquels ils investissent **et peut déboucher sur des mouvements terroristes susceptibles de s'attaquer aux territoires des États stables** pour en tirer des avantages ou dans un combat idéologique ».

2.2. Conflits au sens propre

2.2.1. Le ressenti de l'ampleur des crises à venir

Nous ne ressentons ni le risque de **conflits** au sens propre à l'intérieur de l'Union Européenne, ni le risque que de tels conflits opposent directement l'UE, ou un de ses États membres, à un État voisin.

Dans un cadre plus large (**conflits au voisinage de l'UE ou plus loin dans le monde**), ceux d'entre nous qui sont avertis sont certes plus sensibles à des appels à vigilance, tels celui du chef d'état-major des armées, le général François Lecointre devant l'Assemblée Nationale en Juillet 2019. Il n'excluait pas qu'une ou plusieurs « crises profondes » puissent « déstabiliser sérieusement les grands équilibres mondiaux. » Ces crises pourraient être de « nature démographique, climatique ou d'accès à l'eau » et elles « ne manqueront pas d'affecter l'Afrique », ce qui aura « de lourdes conséquences pour la stabilité de l'Europe tout entière »⁸. Mais ces propos **concernant des conflits** ne sont pas présents ou pas « réels » dans le conscient de la majorité.

Il n'en est pas de même pour les crises liées aux **changements climatiques**, qui risquent d'accentuer ou de créer des conflits : un plus grand nombre de citoyens est conscient de ce qu'il faut attendre des conséquences de modifications climatiques sur le niveau de la mer, sur la sécheresse des sols etc. avec pour corollaires d'importants mouvements de population. Cependant, **cette prise de conscience** nous semble être **limitée dans sa portée et dans son périmètre**.

Limitée dans la portée : Les citoyens sont conscients de manière très éthérée, car **les comportements généraux ne changent pas** : nous vivons dans une société de consommation dont la richesse est basée sur l'exploitation des produits de pays sur lesquels nous exerçons notre pouvoir (« Françafrique »), et continuons à consommer sans raison face aux avertissements de la communauté scientifique (explosion de la vente de SUV, consommation énergétique croissante politiques d'économie libérale soumise aux lobbies économiques) en opposition avec des nécessités de changement de comportements ...)

Limitée dans le périmètre : La prise de conscience est limitée par l'**information effectivement reçue**. La plupart des citoyens ne connaissent probablement pas le contenu de documents tels que le rapport numéro 14 présenté au Sénat le 6 octobre 2015 par Cédric Perrin, Leïla Aïchi et Éliane Giraud.

Qui est conscient de ce que, comme montré dans ce rapport, la simple montée des océans risque de forcer des centaines de millions de personnes à quitter leur habitat ? Selon le GIEC, « d'ici 2100, à cause du changement climatique (...), des centaines de millions de personnes seront affectées par des submersions côtières et déplacées à cause de pertes de terres. La majorité des gens touchés se trouvent en Asie de l'Est, du Sud et de l'Est »⁹



⁸ Source : Laurent Lagneau, 26 juillet 2019

⁹ Dans « Ceux que la mer menace », Emmanuelle Bournay & Philippe Rekacewicz, Février 2005 <https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/menacemaritime2005>

Qui est conscient de ce que ce chiffre s'ajoute à celui des êtres humains qui auront à quitter leurs terres ou désireront le faire pour des raisons liées à la température ou à la sécheresse pour atteindre un ordre de grandeur supérieur au milliard d'êtres humains ?

Il faut donc préparer la population à mieux comprendre. Nous pensons, comme nombre d'orateurs et écrivains que, si les actions tendant à préparer la population (sinon à prévenir les risques de crises et conflits) devaient être insuffisantes, les aggravations de crises pourraient être si fortes qu'elles déstabiliseraient des démocraties, dont la nôtre. Citons ici Johann Chapoutot, historien auteur de « Comprendre le nazisme » : « Toutes les conditions sont réunies pour que le XXIème siècle soit un nouveau siècle de dictateurs. Première condition : l'affaiblissement des démocraties libérales (...). Deuxième facteur : le développement des moyens de contrôle des populations par le big data. Troisième facteur, qui à mon avis va peser de plus en plus lourd dans les années à venir : le dérèglement climatique. (...) On le voit bien, dès qu'il y a deux jours de canicule à Paris, on note une dégradation des rapports entre les individus. (...) **La démocratie libérale est un régime tempéré.** Il est lié à un climat tempéré. **Alors quand les conditions sont extrêmes, ce régime a du mal à tenir** ».¹⁰

Rappelons encore Pascal Canfin dans son exposé lors de la session du 7 novembre 2018 de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale : « Ne serait-ce qu'à travers cet exemple des flux migratoires, mais il en existe de nombreux autres, **il apparaît qu'il est impossible d'avoir un monde en paix** et un bien commun - la démocratie - **avec un climat qui se dérègle de 2, 3 ou 4 degrés.** C'est incompatible. Il faut vraiment en prendre conscience. Ce ne sont pas des rapports ou du papier glacé, mais la réalité. C'est parfaitement incompatible. »

Pensant qu'aucune forme d'alarmisme ne saurait conduire à un progrès, nous ressentons pourtant un malaise concernant le manque de connaissance, dans la majorité de la population, sur l'ampleur des problèmes à venir. **Une meilleure appréciation des phénomènes pourrait aider à supporter politiquement les décisions à prendre.** La capacité à une communication de masse sur des sujets complexes sera un facteur de succès important.

2.2.2. Conflits aux abords de l'Europe

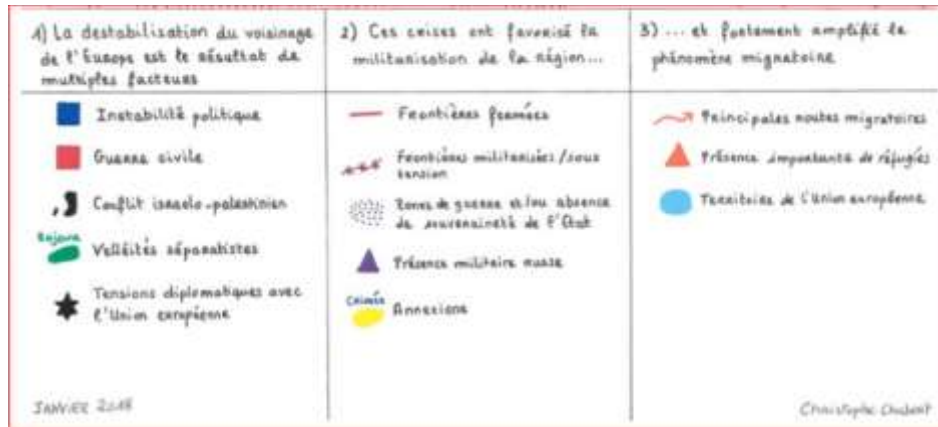
2.2.2.1. Conflits suites à des crises existentielles

Nous ressentons le risque que des problèmes climatiques créent ou amplifient des crises locales dans la plupart des pays où aucune structure étatique n'est suffisante pour les prévenir ou les régler avant qu'ils ne dégénèrent en conflits. Par exemple, conflits entre nomades à cause de recherche de pâturages, des conflits suite à des migrations locales etc. Nous pensons que ces conflits seront plus exacerbés que dans le passé car le problème de survie des parties en présence dominera plus souvent les disputes.

Par conséquent, nous ressentons plus précisément le risque que des conflits locaux en Afrique ou au Moyen Orient soient aggravés ou régionalisés. L'agglomération des zones de crises pouvant dégénérer ou ayant mené à des conflits, qui déjà aujourd'hui forme une zone de crises autour de l'Europe pourrait donc s'élargir.



¹⁰ Dans, Le Point 2450, 15 août 2019. Dossier Les secrets des dictateurs?.



Source Mindthemap.fr, Christophe Chabert¹¹, droits réservés et encore pas assurés pour cette étude

Que ce soit dans une optique de prévention, de désescalade ou d'intervention armée, nous ressentons le risque que les pays européens soient aussi impliqués en tant qu'États ou puissances militaires dans les crises ou conflits dans la zone géographique voisine. Nous ressentons le risque que toute aggravation n'augmente la pression migratoire, conduisant à renforcer l'importation du problème migratoire en Europe.

2.2.2.2. Conflits suites à des crises territoriales

Tandis que des îles sont englouties (ex. dans l'archipel des Îles Salomon), d'autres apparaissent dans l'Arctique après disparition de la calotte glaciaire. Il s'en suit une modification de fait des limites d'eaux territoriales qui **peuvent toucher des territoires européens ou de la France d'outre-mer**.

De telles modifications peuvent, dans des régions marines riches en matières premières ou en autres ressources économiques créer des tensions sinon des crises. Ces phénomènes nous paraissent trop **peu présents dans les esprits**. Ils créeront des tensions, peut-être des crises.

Nous ressentons la **confiance dans les pouvoirs européens** pour rechercher des **solutions pacifiques** aux problèmes posés par ces modifications. Il nous reste le doute sur l'hypothèse que toutes les parties prenantes feraient de même. Nous ressentons donc **le besoin d'être capables de dissuader d'un emploi de forces armées** pour éviter des conflits au sens propre dans de tels cas.

2.3. Conflits plus lointains

Des crises et, potentiellement, des conflits - tels que décrits plus haut aux abords de l'Europe - sont aussi à attendre ailleurs dans le monde avec les mêmes aggravations (ou causes partielles) dues aux dérèglements climatiques.

Plus les pays concernés sont lointains, moins nous ressentons que le France ou l'Europe pourrait être sujette à des conséquences migratoires de leur fait. En revanche, considérant l'effet amplificateur des modifications climatiques, nous ressentons **le risque de dégénérescence de conflits** qui peut mettre en danger des ressortissants ou intérêts français ou européens au moins dans deux cas : des conflits classiques intenses, mettant en danger des approvisionnements importants, et un conflit nucléaire.

Ici encore, c'est donc la **qualité de l'information** et la **préparation à la recevoir** qui déterminera la **prise de conscience** et partant, si nécessaire, le **soutien de la population aux mesures à prendre**.

2.3.1. Exemple de la région Indo-Pakistanaise

Les phénomènes climatiques à attendre dans cette région avec des conséquences graves sur les populations nous semblent nombreux. Cela est dû à la diversité des climats. En Inde, la variété va du climat tropical, dans le sud, à tempéré et alpin, au nord dans les contreforts de l'Himalaya. Dans les deux pays, on trouve aussi bien des régions désertiques que des régions fluviales et des parties de l'Himalaya

¹¹ <http://mindthemap.fr/arc-de-crisis/>

Depuis la partition de cette région en 1947, différentes **tensions régionales** (Cachemire, Bangladesh ...) subsistent et **risquent de s'accroître**. La population de ces deux pays étant d'environ 1,5 milliard d'habitants, le nombre de personnes affectées par ces phénomènes sera grand. Importants seront donc les troubles politiques dans les deux pays et à leur frontière commune ou dans le Bangladesh autrefois pakistanais.

N'oublions pas que ces deux pays, et leur voisin commun la Chine, sont des puissances nucléaires. Nous ressentons le **risque qu'une dégradation des tensions en des crises** puisse donner lieu à l'emploi de l'arme nucléaire avec des conséquences qui toucheraient le monde.

2.3.2. Exemple de l'île de Mayotte

Cet exemple touche à une notion de la France que d'autres pays de l'UE, et peut-être bon nombre de français, ont peine à assimiler. Rappelons que Mayotte est le **plus petit des départements français d'outre-mer** (376 km²) mais aussi une population dense (256 518 habitants, donc 682 hab./km² en 2017).

Ce groupe d'îles, situé dans l'archipel des Comores, connaît des problèmes environnementaux divers. C'est « un hot spot de **biodiversité terrestre et marine**, cependant cet assemblage est particulièrement vulnérable face à la surpopulation humaine et aux mauvaises pratiques qui l'accompagnent. (...) Mayotte a été confrontée à une grave pénurie d'eau. La **disponibilité en eau potable** dépend en effet largement des précipitations dans l'île, (...). Les ressources proviennent à 80 % des eaux de surface des rivières et des retenues collinaires, ce qui rend l'île **particulièrement vulnérable aux aléas climatiques**. »¹²

Il paraît donc évident, que des dérèglements climatiques puissent accentuer des troubles internes à ce département français. Des troubles précédents, en 2011, avaient déjà été accompagnés de réactions du Président de la République des Comores. Des troubles violents en 2018 expriment un problème encore non complètement résolu.

Comment le Français moyen ressentira-t-il des mesures visant à compenser dans ce 101^{ème} département de la République les conséquences de dérèglements climatiques qui, par exemple, causeraient une pénurie d'eau potable nouvelle et plus durable ? Ne jaloueraient-ils pas de telles mesures « qu'eux paieraient » alors que « les mahorais en bénéficieraient » ? Et comment de telles mesures seraient-elles acceptables **dans le contexte d'une politique sociale européenne**, si elle existait un jour ? La plupart des pays européens ne comprennent-ils pas un tel « département français » comme une « ancienne colonie » ? Comment pourraient-ils vouloir aider à maintenir un reliquat de politique coloniale ?

À cet exemple, nous ressentons un besoin tout particulier de réflexion sur les valeurs à mettre en avant (égalité et fraternité dans la République) et sur le besoin de leur didactique appliquée à un tel cas, en France et en Europe.

2.3.3. Conflits de structure mondialisée illustré par les produits électroniques de la Chine

Les conflits apparaissant en un lieu peuvent avoir leurs causes dans des interactions complexes de la mondialisation. Ainsi, la Chine est l'un des gros pollueurs qu'il faut influencer. Les besoins exprimés par les consommateurs mondiaux et les spécifications des différents espaces juridiques concernant les produits électroniques que fabrique la Chine sont cependant très sûrement parmi les facteurs qui influencent le plus la réponse chinoise au désir de la Chine de vendre dans le monde. Donc, vouloir influencer le comportement environnemental de la Chine en vue de limiter des effets environnementaux qui enveniment des conflits touchant nos intérêts ... peut commencer par une réflexion sur notre façon d'articuler notre besoin de consommateurs (spécifications, prix etc.) envers les producteurs chinois.

Un comportement environnemental influencé par des objectifs économiques peut être influencé par des contre-pouvoirs (politiques ou mercantiles) usant de la logique économique.

¹² Dans <https://fr.wikipedia.org/wiki/Mayotte#Menaces>

3. PROPOSITIONS

3.1. Propositions de hiérarchisations

En fonction de notre ressenti, nous avons pensé à une hiérarchisation des thèmes, actions ou comportements.

- Hiérarchie des thèmes par rapport à ce qui touchera le plus les citoyens vivant en France :
 - Ce sont les **phénomènes migratoires** ou liés à ceux-ci qui seront le plus ressentis, quelle que soit la région du monde qui sera le théâtre de crises ou conflits aggravés par les dérèglements climatiques.
 - En second lieu, l'attention se portera au **coût de la somme des effets** des différents facteurs : pertes différenciées de revenus en France, hausse des prix de denrées importées ou produites et des coûts liés aux infrastructures (côtières, liées à l'approvisionnement en eau et en énergie etc.), aux besoins accrus de sécurité intérieure, d'amélioration de la défense, des mesures d'intégration et de gestion des flux migratoires, etc.
 - En troisième lieu, les citoyens seront touchés par des **disparités sociales dans l'intensité des conséquences** de la modification climatique sur leur vie et leurs revenus.
- Hiérarchie des actions éducatives par rapport au besoin de préparer les citoyens vivant en France :
 - 1) Recréer la **cohésion nationale**, combattre les mesures et les politiques conduisant à une division des citoyens et à la promotion des particularismes.
 - 2) Préparer à l'ampleur de la tâche en **explicitant mieux, et à un plus grand nombre de personnes**, les dérèglements climatiques, leurs conséquences sur la planète et l'ampleur des populations touchées. Inclure la problématique du dérèglement climatique dans les programmes scolaires/universitaires/études supérieures pour les décideurs/travailleurs/consommateurs de demain est à promouvoir.
 - 3) Renforcer les **valeurs humanistes** qui aideront à considérer les flux migratoires comme un enrichissement à travers la planète, tout en permettant de protéger l'identification des citoyens aux valeurs qui caractérisent la culture européenne.

3.2. Propositions spécifiques d'action

3.2.1. Organiser les mécanismes politiques aux bons niveaux

Nous sommes conscients certaines des mesures proposées ci-après sont partiellement déjà réalisées. Par exemple, la tâche que nous attribuons à un « observatoire mondial » est probablement déjà partiellement remplie par le GIEC. Cependant, **il manque à certains d'entre nous la transparence nécessaire à le savoir**, et pensons que ce doit être le cas pour une majorité de Français.

Aussi, si une proposition est factuellement dépassée, que sa présence ici soit reconnue comme un besoin d'information. **Ce dont on ne sait pas que c'est fait reste ressenti comme étant à faire.**

- Au niveau mondial**, une hiérarchie **partant du haut** et descendant jusqu'au niveau local pour la **gestion des flux migratoires**.
- Un **observatoire mondial** des conséquences de dérèglement climatique sur les équilibres sociaux et économiques locaux avec un système mondial renforcé de gestion des crises et un système de répartition solidaire des conséquences des dérèglements climatiques.
- Renforcer les mécanismes visant à faire **porter par les pollueurs les conséquences** de leur action.
- Dans les divers pays**, pour prévenir les risques, anticiper les crises et améliorer la qualité des réponses opérationnelles, réaliser, sur la base des scénarios du GIEC, des **stress tests**¹³ des conséquences possibles d'un réchauffement climatique non contrôlé. Ces analyses pourront nourrir des interventions préventives pour diminuer la survenance des risques. + Communiquer largement leurs résultats pour préparer la population.
- Au niveau européen** : Politique extérieure et défense, renforcement de la lutte contre la criminalité organisée internationale, mais aussi politique financière juste (lutte contre les paradis fiscaux en interne : Luxembourg, Hollande, ...), et économique en faveur des citoyens afin de les rendre responsables.

¹³ Dans les Recommandations du Fonds mondial pour la nature - France aux Ministères de la Défense et des Affaires étrangères www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-11/171114_rapport_3S.pdf

- **Au niveau national** : En parallèle au niveau mondial, un **observatoire national des conséquences** du dérèglement climatique sur les équilibres sociaux et économiques locaux avec un système national renforcé de gestion des crises et un système de répartition solidaire des conséquences des dérèglements climatiques.
- **Au niveau national** : Plans d'adaptation du littoral, des sols agraires et de l'approvisionnement en eau ; revue du besoin d'adaptation des ressources énergétiques dans le cadre d'une augmentation des températures.
- **A tous les niveaux**, il va de soi que ces mesures conseillées du point de vue « Climat et Conflit » ne peuvent être efficaces que si les **fondamentaux de la politique** sont orientés pour protéger l'environnement et combattre les comportements anti-environnementaux. Il faut aussi, **par exemple, augmenter la part des financements** consacrés à la résilience et à l'adaptation aux dérèglements climatiques en considérant ces dépenses comme un investissement dans la sécurité locale comme mondiale. Et il faut aussi préparer les citoyens à cet effort supplémentaire.

3.2.2. Intégrer dans l'action divers types d'acteurs

Politiques, citoyens, consommateurs, acteurs économiques (entreprises, artisans,...), chacun seul se sent isolé, impuissant ou non-impliqué « dans le cas présent ». Et pourtant, chacun a ses rôles et potentiels d'action.

Aussi, les mesures à prendre doivent :

- **Renforcer chez les politiciens leur conscience** de ce qu'ils n'ont pas seulement la tâche mais aussi le pouvoir d'agir, par exemple :
 - La capacité d'inciter citoyens et acteurs économiques à agir en vue de réduire leur empreinte sur le climat et d'atténuer les conséquences des changements climatiques ou
 - d'éviter ou de réduire les barrières qui gêne ces citoyens ou acteurs économiques à le faire.
 - La capacité de préparer les citoyens et entreprises à comprendre les conséquences des modifications climatiques et à accepter une nécessaire solidarité avec leurs victimes.
- Inciter les **citoyens et consommateurs** à agir de cette même façon :
 - Mesures éducatives prônées ci-dessus, mais aussi :
 - renforcer la conscience pour le potentiel d'action individuel **envers l'environnement**, envers le besoin de solidarité avec les victimes
 - renforcer la conscience pour le potentiel d'action civique **envers les responsables politiques** : plateformes de dialogue avec politiciens, canaux pour requêtes et propositions, transparence sur leur acceptation ou rejet ;
 - renforcer la conscience pour le potentiel d'action économique individuelle **envers les entreprises** : mesures culturelles (« agir » doit être reconnu comme étant « sensé, de bon sens » ; « ne pas agir » doit être intimement gênant), mesures d'organisation sociale (groupes de réflexion de consommateurs ? ...).
- **Inciter les acteurs économiques** à agir en vue de réduire leur empreinte sur le climat et d'atténuer les conséquences des changements climatiques,
 - **utiliser la logique économique** : Ces modifications de comportements doivent être plus profitables que leur maintien.
 - **coordonner à l'échelle internationale cet usage de la logique économique**, pour que ces modifications de comportement « plus profitables » sur un marché ne soient pas annihilées par les divergences entre les marchés mondiaux.

R4 – ADAPTATION AUX DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES – DES ACTIONS NÉCESSAIRES À CELLES SUJETTES À CAUTION

Introduction	41
Préambule	41
1. Du (nécessaire) changement de perspective	42
2. Quel est l'enjeu désormais ?	43
3. Dérèglements et motivation en faveur de mesures d'adaptations	44
4. Acteurs ayant un rôle majeur à jouer et publications traitant du sujet R4 (France)	45
5. Sujets discutés et explorés au sein du groupe	46
5.1. Réassurance - Politique de gestion des risques	46
5.2. Entreprises - Rôle, plus-value, obligation de la part des acteurs de la sphère économique	46
5.3. Deux aspects en matière d'Ingénierie	47
5.3.1. Géo-ingénierie	47
5.3.2. "Overshoot" ou dépassement optionnel	47

Introduction

Ce document est la synthèse de plusieurs sources liées à la sous-thématique R4 : le document préparé par le binôme concerné avant la réunion, les commentaires soumis par écrit par les participants du groupe C&C et ceux exprimés au cours de la réunion R4 du 23 octobre 2019. Notez que les propos rapportés par les participant(e)s et cités ci-dessous ont été rendus anonymes en utilisant le terme masculin « participant », que l'intervenant(e) soit féminin(e) ou masculin(e).

Les conséquences issues des dérèglements du climat sont de natures multiples, comme en témoigne la prolifération des plans d'adaptations en France. **Nous pensons que leur exécution dépasse largement ce que l'administration et les organes exécutifs de notre pays sont en mesure de délivrer.**

Préambule

Au-delà des dérèglements climatiques, sources de coopération ou conflits, les catastrophes naturelles mettent à nu plusieurs éléments :

- Les dysfonctionnements de la société qui peuvent être constatés, y compris dans des « grands » pays aux fonctionnements dits démocratiques. Pour la grande majorité des États, les phénomènes à répétitions (tempêtes, cyclones, incendies, assèchement des cours d'eau ou fonte des glaciers) constituent autant de témoignages sur les fossés économiques intra-nationaux et sur la limite des solidarités intra et inter nationales.
- L'impossibilité des États à maîtriser les phénomènes issus des dérèglements climatiques (Harald Weber, 2008). Si l'Homme a désormais conscience du problème, seul un nombre très limité d'États sont capables de mettre en œuvre un plan à grand échelle (Suède, Lituanie, Norvège, ... La France serait classée en 15^e place en 2017¹) en ne réglant qu'une partie des défis, telle la sortie du charbon, du nucléaire, transition énergétique, etc.
- Les asymétries entre pays riches et pays pauvres, les inégalités face aux champs possibles des adaptations sont accentuées (accès à la technologie pour engager la transition, préservation de la liberté et de la mobilité des individus et, pire encore, droit d'accès aux ressources naturelles telles que l'eau potable ou l'air non contaminé).

Les conséquences et problèmes issus des dérèglements non maîtrisés du climat sont de natures multiples et diverses :

1. Le déplacement de communautés au sein d'un État
2. La migration au-delà des frontières
3. Les adaptations à portée des individus
4. Les opportunités et défis à portés d'une minorité d'État

¹ Dans « Le top 20 des pays les plus efficaces dans la lutte contre le réchauffement climatique », publié le 5 décembre 2017, <https://youmatter.world/fr/top-classement-pays-lutte-rechauffement-climatique-2017/>

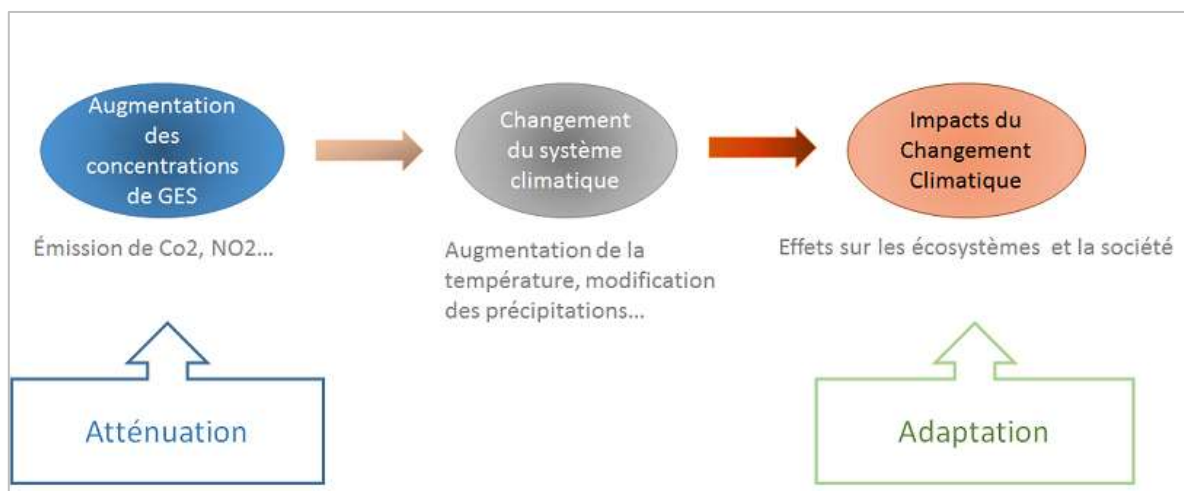
Deux questions sont préalables et essentielles à toute adaptation :

- KQ1: Saura-t-on changer non seulement les habitudes des individus mais encore le modèle de l'économie (pollution de l'air, des sols et de la mer) ? Ceci sous-entend une nouvelle révolution après la révolution industrielle et la révolution numérique.
- KQ2: Saura-t-on éviter à l'avenir des solutions extrêmes (conflits ethniques, luttes pour les ressources, génocides..) ? La réponse à cette question est implicitement liée au mode d'action associé à la révolution abordée ci-dessus.

1. DU (NÉCESSAIRE) CHANGEMENT DE PERSPECTIVE

Préalablement à la discussion introduite par le binôme R4, certains participants ont souhaité discuter des termes atténuation et adaptation. Si ces deux termes sont définis de manière technique et précise dans les documents de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (UNFCCC²), ils prennent une dimension autre pour les participants du groupe. L'un d'entre eux a ainsi exprimé la nécessité de **dépasser l'opposition entre atténuation** de l'empreinte des individus **et adaptation**, citant un rapport d'information du Sénat de 2019³ :

« Le portage politique des politiques d'adaptation s'est longtemps heurté à un frein idéologique lié à l'histoire de l'émergence des politiques climatiques. Scientifiques, acteurs politiques et associatifs ont en effet longtemps mis l'accent exclusivement sur les enjeux de l'atténuation. C'était rationnel dès lors qu'on pensait qu'une mobilisation forte sur l'atténuation pouvait nous dispenser d'un effort sur l'adaptation. Cela traduisait également la crainte qu'une politique favorable à l'adaptation se fasse au détriment des nécessaires efforts d'atténuation. **D'une certaine manière donc, on peut dire que le thème de l'adaptation est longtemps resté une sorte de tabou.** »



Crédits : Meem/Onerc

De manière générale, notre groupe envisage ces **deux termes** comme **interdépendants**, la discussion sur la sous-thématique R4 ne cherchant nullement à isoler les politiques d'adaptation des politiques d'atténuation. Le binôme R4 s'est attaché à introduire cette problématique en inventoriant les niveaux d'action, en termes d'atténuation et d'adaptation, tout en distinguant les niveaux d'intervention possibles.

Comme évoqué en R1 et R3, il convient d'abord d'identifier les **différents niveaux d'intervention possibles** :

1. Les concitoyens, professionnellement engagés ou non; en tenant compte de l'individualisation des comportements et de la nécessité d'adaptation des acteurs (économiques ou non) ;
2. Les initiatives menées par les collectivités locales, les centres urbains et territoires⁴ ;
3. Les actions des États et organismes sous forme de programmes nationaux par domaine (ex. pollution de l'air, accès à l'eau ou sécurité énergétique) ;
4. L'action internationale et les défis inter-étatiques, avec la question ouverte du mode de gouvernance adapté aux enjeux et à l'urgence du dossier de la protection du climat (ou celui du tout récent « Pacte vert pour l'Europe »).

² UNFCCC : *United Nations Framework Convention on Climate Change*

³ « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée », Rapport d'information n° 511 (2018-2019) fait au nom de la Délégation sénatoriale à la prospective, Sénat, 16 mai 2019 www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-511-notice.html

⁴ Cf. Les programmes recensés par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/observatoire-national-sur-effets-du-rechauffement-climatique-onerc>

Sur ce dernier point, un participant indiqua qu'un traité européen pour le climat serait **potentiellement une solution** pour aider à accélérer certaines des actions d'atténuation ou d'adaptation. Un autre fit part de son **scepticisme** eu égard à l'inaction ambiante et la nécessité de contrôler certains acteurs qui influent de manière négative sur le processus politique : « *On ne peut que constater que le **mode de gouvernance ne fonctionne pas** et ce à tous les niveaux, parce que le **lien** entre **citoyens** et organes de **pouvoir** (exécutif et législatifs mettant en forme la politique) est **abîmé par le système économique actuel**, pratiquement mondialisé : les gouvernements soumis, consciemment ou non aux lobbies économiques les plus puissants, ne reçoivent ni ne diffusent l'information permettant aux citoyens de réagir. Nous avons le cas d'ADP et Radio France qui refusent, par soucis "politique" et pour ne pas choquer le quidam, de diffuser un spot de députés pour informer sur la possibilité de demander l'organisation d'un référendum.* »

Actuellement, sur des sujets transversaux tels l'agriculture, les transports ou l'énergie, nécessaires et raisonnées, un participant fait le constat que « *lorsque les citoyens sont informés et réagissent "violemment", les élus semblent en tenir compte, comme en témoigne l'exemple tout récent du vote corrigé à l'assemblée pour sortir l'huile de palme de la composition des biocarburants.* »

Aussi pour la mise en place des actions, il conviendrait de **s'interroger** humblement **sur notre "culture du rapport de force"** qui se transporte jusque dans la rue et des réflexes contestataires d'une partie significative de la société civile ; un participant y voit « *une défaillance de l'appareil exécutif incapable de protéger suffisamment les intérêts des citoyens* ».

Le binôme R4, coordinateur sous-thématique, synthétisent cette discussion de la manière suivante : **De ce constat et de l'interdépendance des phénomènes résultent un nécessaire changement de perspective et du besoin de se libérer des contraintes factuelles pour trouver de nouvelles voies d'évolution.**

2. QUEL EST L'ENJEU DÉSORMAIS ?

Toute solution devra nécessairement **tenir compte et embarquer la société dans sa diversité**. En ce sens, les pistes proposées dans les sous-thématiques précédentes sur l'émergence de structures citoyennes apparaissent judicieuses sinon visionnaires. Néanmoins, ces structures potentielles pâtiraient de faiblesses structurelles inhérentes aux mouvements qui émergent de manière spontanée. Il nous apparaît donc nécessaire, non pas de proposer un cadre formel et rigide mais, d'accompagner ces mouvements en demandant aux services étatiques et interétatiques un devoir d'anticipation et d'écoute, s'appuyant sur des exercices tels que le Grand débat.

Sur ce dernier point, un participant indique que cela sous-entend de consacrer des ressources à la gestion du changement afin de **préparer les esprits et travailler sur l'acceptation des nécessaires mesures d'adaptations**. Mais comment passer de la maison écologique au vivre ensemble dans un monde contraint ?

La perception et la compréhension des risques et des opportunités associés aux dérèglements climatiques s'est complexifiée et approfondie chez nos concitoyens. La multiplication des émissions sur ce thème dans la sphère médiatique et l'accessibilité à l'information sur *Wikipedia* et *Youtube* a particulièrement aidé à cela. Il subsiste cependant une **tentation naturelle** d'articuler le problème du réchauffement climatique de manière **manichéenne** et de décerner des bons et mauvais points à tel ou tel processus d'adaptation. Cette vision simplifiée du problème, à la manière d'étiquetage nutritionnel, a des vertus mais ne permet pas d'embrasser la complexité du sujet. Elle conduit parfois à des causalités perçues de manière linéaire qui n'ont pas lieu d'être.

De manière générale, il convient de **promouvoir les exercices de communication susceptibles d'articuler cette complexité de manière didactique** et de s'éloigner d'un mythe « naturaliste » basé sur des icônes qui n'ont, parfois, pas lieu d'être. Les exemples sont légion. La production et le stockage d'électricité en sont un bon exemple. Tout instrument électrique (ménager, voiture, etc.) est dépendant du mode de production de l'électricité quant à son bilan carbone. Une voiture électrique, même après un kilométrage élevé, n'est donc pas forcément neutre en terme de bilan carbone. Un participant précise « *en particulier du fait de l'énergie nécessaire pour sa construction. Produite en Europe de l'Est (voire en Allemagne), elle utilisera de l'électricité provenant d'une centrale à charbon* ». Ce raisonnement s'applique de manière plus globale : Une maison en bois n'est pas forcément plus efficace énergétiquement qu'une maison en pierre. Un participant précisant que « *le bilan dépendra de la proximité du matériau, du travail effectué pour rendre le matériau utilisable par le constructeur et du coût de la construction* ». Une agriculture bio est-elle toujours plus efficace climatiquement qu'une agriculture intensive ? L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) indique que l'agriculture bio permet des rendements supérieurs à l'agriculture industrielle ; cette dernière étant plus gourmande en énergies si l'on tient compte « *de la production et de l'utilisation des machines, de la production d'engrais et produits phytosanitaires, source de*

dégâts écologiques ayant un impact indirect sur le climat (perte de diversités animales mais aussi végétales, épuisement des sols et destruction de forêts primaires: les premiers puits de CO2) ».

Un autre participant indique que « *c'est au politique de prendre le relais* ». Si la plus grande partie des concitoyens aspirent à observer une pratique responsable autour de principes simples et directeurs, leur pouvoir d'influence reste somme toute limité : « *tri des déchets, utilisation des transports publics, réduction de la consommation de viande, utilisation d'internet, recyclage et consommation d'énergie* ». Un autre participant précise « *sauf par des actions de masse telles que boycott de produits ou marques, voire d'actes de désobéissance civile obligeant le politique à agir dans le bon sens* ».

Les conséquences potentiellement négatives et conflictuelles de cette simplification découleraient d'une déconvenue compréhensible liée à un changement de pratiques perçues comme vertueuses de manière brusque et non expliquée. Des pratiques vécues comme positives et élevées au rang de credo seraient désacralisées et pourraient nourrir un dangereux sentiment d'amertume et de rancune à l'égard des « classes dirigeantes ». Il est donc nécessaire de **densifier l'information distillée à l'égard de nos comportements et de développer une approche didactique** susceptible de refléter la complexité du problème.

Nous recommandons la mise en place d'un parcours apprentissage traitant des mesures concrètes d'adaptation et du changement de climat dans les programmes de l'Éducation Nationale et des écoles françaises dans le monde.

3. DÉRÈGLEMENTS ET MOTIVATION EN FAVEUR DE MESURES D'ADAPTATIONS

La « conscience écologique » a longtemps été l'apanage d'une minorité relativement homogène sur le plan politique et idéologique. La prise de conscience des conséquences des dérèglements climatiques s'est néanmoins récemment étendue de manière spectaculaire à la grande majorité des acteurs sociétaux et s'est imposée comme un sujet central pour nos concitoyens et, donc, pour les électeurs. Cette dimension n'a pas échappé aux partis politiques et ceux-ci ont accaparé cet enjeu pour en « mâtiner » les programmes électoraux. Cela aboutit à une redistribution des cartes idéologiques et à l'introduction de nouveaux éléments de langage (« souverainisme écologique », etc.), dont le champ n'est pas clairement identifiable aux forces politiques et à leurs discours traditionnels. L'enracinement de la question écologique dans l'espace politique amène plus largement à l'émergence d'importants points de clivage sur le traitement des enjeux environnementaux, là où l'espace était occupé jusqu'à présent par les « défenseurs » de l'environnement et les « adeptes du statu quo ». Ces nouveaux points de clivage ont également le potentiel d'amener à des conflits au plan national et les acteurs politiques prennent peu à peu conscience de cette dimension, notamment en attisant les points de clivage entre différents groupes.

Cette dimension politique est essentielle à l'appréhension des politiques d'adaptation et d'atténuation.

Les forces politiques seront amenées à faire évoluer leurs discours parallèlement aux projections climatiques, publiées dans le domaine scientifique, et de changer le champ syntaxique en conséquence. Encore une fois, le danger, ici, est de succomber à la tentation d'une articulation simpliste des possibles politiques d'adaptation et de ne s'appuyer que sur des choix manichéens. En effet, les choix en termes de politique d'adaptation diffèrent fondamentalement des choix opérés dans d'autres domaines sociétaux et politiques. Paradoxalement, et malgré les critiques aux modèles climatiques, ceux-ci sont bien plus aboutis et fiables que tout modèle socio-économique. Nous sommes en mesure de savoir quelles températures moyennes seront observées sur nos territoires et mers à l'avenir et d'opérer à une projection de la montée des eaux.

Combien de fois plus de tempêtes extrêmes à cause des dérèglements du climat **en 2100 ?** Les avis divergent. L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) reste prudent dans un rapport de 2018 : « Les études actuelles ne permettent pas de mettre en évidence une tendance future notable. Les projections ne montrent aucune tendance significative de long terme sur la fréquence et l'intensité des tempêtes, que ce soit à l'horizon 2050 ou à l'horizon 2100 »⁵, selon les experts français en lien avec le GIEC. Des chercheurs anglais de l'université d'Exeter semblent plus pessimistes dans un article publié dans la revue *Environmental research letters*, en décembre 2019⁶. Ils envisagent trois fois plus de tempêtes d'une violence extrême à la fin du siècle en Europe, se basant sur des modèles climatiques élaborés à partir de dépressions qui se forment dans l'Atlantique nord. La mise en œuvre d'une politique d'adaptation aux dérèglements climatiques reste cependant possible. En effet, selon un

⁵ Dans « Les événements météorologiques extrêmes dans un contexte de changement climatique », Rapport de l'ONERC au Premier ministre et au Parlement, 2018, p.76 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

⁶ Cf. « Depuis 1999, comment la France s'est armée face aux tempêtes », par Luc CHAILLOT, Dernières Nouvelles d'Alsace, le 26 déc. 2019 <https://www.dna.fr/france-monde/2019/12/26/depuis-1999-comment-la-france-s-est-armee-face-aux-tempetes>

participant travaillant sur l'étude scientifique du permafrost « *il est possible de prédire le futur* » et un autre participant d'ajouter que « *l'impact des mesures d'adaptation seraient facilement mesurables* ».

L'examen des mesures du rapport de la mission d'information du Sénat sur la gestion des risques climatiques (MIRC)⁷ et l'évolution des régimes d'indemnisation laisse préjuger de l'envergure de la tâche :

- Créer un site internet unique regroupant l'ensemble des informations sur la prévention des risques, la gestion de crise et l'indemnisation des sinistrés.
- Systématiser la tenue de réunions publiques régulières en mairie sur les risques naturels auxquels est exposée la commune.
- Expérimenter la mise en place d'un diagnostic « CatNat » (catastrophes naturelles) simple, lisible et peu onéreux qui serait fourni par le vendeur lors d'une cession de bâtiment, sur le modèle du diagnostic de performance énergétique.
- Organiser une campagne d'information nationale sur le risque de retrait/gonflement des argiles lié à la sécheresse pour sensibiliser massivement la population à cet enjeu.
- Créer une journée nationale de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles le 2e mercredi du mois d'octobre, journée mondiale établie à l'initiative de l'ONU, avec un temps consacré dans les établissements scolaires.

Les points ne s'attaquent pas aux nécessaires efforts de prévention et d'adaptation des territoires notamment en proximité du littoral et dans les DOM-TOM. **Il convient de passer d'une politique réactive basée sur la prévention à une politique proactive accompagnée de mesures d'atténuations.**

4. ACTEURS AYANT UN RÔLE MAJEUR À JOUER ET PUBLICATIONS TRAITANT DU SUJET R4 (FRANCE)

Les efforts à mener pour réduire les risques de conflits liés à des politiques d'adaptation et d'atténuation sont du ressort de multiples instances. **Un langage clair, coordonné et transversal doit être adopté par ces instances afin de disséminer un message compréhensible par tous.**

1. Directement dépendant de l'administration et des ministres de la République
 - a. Direction Général de l'Énergie et du Climat (DGEC) et Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC)
 - b. Commissariat Général du Développement Durable (CGDD)
 - c. Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
 - d. Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
 - e. Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
 - f. Direction Générale de la Santé (DGS)
2. Acteurs indépendants mais au combien utiles pour gagner en objectivité et crédibilité :
 - a. Projet de Divulgence Carbone (CDP - *Carbone Disclosure Project*), organisme international à but non lucratif
 - b. Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI)
 - c. Réseau Action Climat (RAC), organisation non-gouvernementale (ONG)
 - d. France Nature Environnement (FNE)
3. Publications ayant permis de rendre la problématique R4 visible en France :
 - a. Programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC, 2000)
 - b. Plan climat (2004 et 2006)
 - c. Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC, 2012 et 2017)
 - d. L'adaptation de la France au changement climatique (ONERC, 2012)
 - e. Adaptation au changement climatique, évaluation de la démarche nationale et recommandations (ONERC, 2016 et 2017)
 - f. Des Solutions fondées sur la Nature pour s'adapter au changement climatique (ONERC, 2019)
 - g. Guide pratique pour la définition d'objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques (WWF, 2017)

Pour fonctionner, il convient d'articuler clairement les responsabilités respectives de ces instances, notamment pour un dialogue effectif avec les acteurs de la société civile. Cette bonne coordination est le gage de politiques d'adaptation et d'atténuation apaisées.

⁷ Source : Synthèse sur la mission d'information sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, publié le 9 juillet 2019 www.senat.fr/presse/cp20190709a.html

5. SUJETS DISCUTÉS ET EXPLORÉS AU SEIN DU GROUPE

5.1. Réassurance - Politique de gestion des risques

La réassurance (ex. Munich Re) est un acteur central de l'anticipation et de l'adaptation aux dérèglements climatiques. Ces entreprises sont implicitement attachées à une vision à très long terme et sont régulièrement associées à des projets de recherche climatologique en Allemagne et en Suisse. On est donc loin d'un schéma caricatural de la grande entreprise tâchant de freiner tout effort de mitigation et d'adaptation.

En France, pour les grandes entreprises de réassurance et les instituts de recherche (MétéoFrance, CNRS), **nous recommandons d'établir des liens forts et d'éclairer les instances dirigeantes et les citoyens à travers des notes de synthèses distribuées largement.** Par ailleurs, il apparaît que tous les risques ne peuvent être assurés et, par conséquent, pas réassurés ; de fait, quantité de clauses permettent aux compagnies d'assurances de se déresponsabiliser des sinistres survenus⁸.

Un participant a posé la question de la réaction des assurances *“les compagnies d'assurances ont-elles réagi correctement aux désastres économiques et écologiques du type Tchernobyl ou Fukushima ?”*

À l'Assemblée Nationale, la question posée mi-décembre 2019⁹, par Mme Sophie Auconie, député, à Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire laisse entendre que, faute de nouvelles ponctions auprès des compagnies d'assurances, le dispositif d'indemnisation des victimes ne permettra pas de faire face aux besoins en matière de prévention des risques, vu l'augmentation en intensité et fréquence des risques naturels majeurs en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Par conséquent, des mesures radicales d'adaptation (ex. relocalisation des sinistrés) seront nécessaires à moyen terme.

Question du groupe : Ces acteurs ont-ils réagi correctement suite aux désastres économiques et écologiques résultat de Catastrophes naturelles (CatNat) ?

La réassurance est un secteur à l'avant-garde de l'anticipation et de l'adaptation aux dérèglements climatiques, son modèle économique l'obligeant à un devoir d'anticipation. **Les outils développés par ces entreprises sont, parfois, à la pointe de l'innovation et pourraient être utilisés plus largement par les instituts de recherche, les instances de l'État et les groupes de travail parlementaires.**

5.2. Entreprises - Rôle, plus-value, obligation de la part des acteurs de la sphère économique

De l'expérience du groupe de citoyens “éclairés”, le monde de l'entreprise commence à s'intéresser de près aux dérèglements climatiques (discussions au sein des chambres de commerce internationales, modification des normes comptables, prise en compte du risque climatique, etc.).

Le CDP (pour *“Carbone Disclosure Project”*, projet de divulgation carbone) est un organisme international, à but non lucratif, qui mesure et divulgue l'engagement des villes et des entreprises à réduire leurs émissions de GES. Selon le CDP, 80 % des 500 entreprises les plus émettrices se sont fixées pour objectif de réduire leurs GES et/ou leur gestion énergétique en 2015. Ces données prouvent l'investissement croissant du secteur privé, qui identifie progressivement l'action climatique comme étant une source d'opportunités économiques et comme vecteur de sa pérennité sur le long terme. Cependant **seulement 11 % des 500 entreprises citées ont un objectif de long terme cohérent** avec l'objectif de maintien du réchauffement en dessous de 2°C.¹⁰

Reste à établir un lien direct et à appliquer la clause de pollueur payeur dans de nombreux secteurs et sur de nombreux produits et services tout au long de la chaîne de valeur (cf. R6).

⁸ Dans « Environnement Logement : les mauvaises surprises du changement climatique », Aude Martin, 26/11/2019, Alternatives Economiques n°395 <https://www.alternatives-economiques.fr/logement-mauvaises-surprises-changement-climatique/00090826>

⁹ Cf. <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cri/2019-2020/20200107.asp#P1968179>

¹⁰ Dans « Guide pratique pour la définition d'objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques », L'initiative *Science Based Targets*, avril 2017 https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/1704_guide_science_based_targets_definition_dobjectifs_carbone_alignes_sur_les_connaissances_scientifiques.pdf

5.3. Deux aspects en matière d'Ingénierie

L'adaptation aux dérèglements climatiques est un énorme défi en termes d'ingénierie civile. La montée du niveau de la mer n'en est qu'un des exemples les plus concrets. Les demandes à venir seront considérables et requièrent des compétences qui n'existent pas jusqu'à présent. Cela requiert également une adaptation du système éducatif avec la création de nouvelles filières. La spécificité française en termes de grandes écoles peut constituer un atout, y développant un parcours spécialisé sur les travaux d'ingénierie en matière de grands travaux d'adaptation aux dérèglements de climat, un cercle de réflexion devrait explorer cette dimension.

Un participant souligne que *“de nombreux projets sont en cours qui attendent des financements ou sont déjà en phase commerciale”*. On citera les investissements actuels d'AirLiquide dans l'hydrogène décarboné en Europe et en Amérique du Nord.

Comment inciter les Entreprises à investir en faisant des choix pertinents au vu des dérèglements à venir ? Comment solliciter nos grandes écoles pour créer une filière d'excellence en matière d'ingénierie (ou des spécialités) pour répondre aux besoins de nouveaux marchés et créatrice d'emplois à moyen terme.

5.3.1. Géo-ingénierie

Ce terme, plus connu sous l'anglicisme *'geo-engineering'*, paraît peu adapté à la batterie de mesures nécessaires à la réduction des émissions. De l'avis d'une partie de la communauté scientifique, **il ne sera possible d'atteindre l'objectif des 1.5°C qu'en enclenchant des mesures de captation de CO₂**. Celles-ci peuvent être « dures » (usines, etc.) ou bien « douces » (augmentation de l'alcalinité des océans). Les connaissances scientifiques à cet égard sont balbutiantes et mériteraient des investissements conséquents. Là encore, la recherche avance et les scénarii des experts tiennent compte dans 80% des cas des technologies à émission négative (TEN).

Un participant fait part des projets ou tentatives contestables, notamment privées¹¹, des solutions qui apparaissent vertueuses mais sans garantie de résultat à long terme¹².

A défaut de pouvoir calculer les conséquences exactes, comment organiser la recherche internationale et surtout d'organiser la gouvernance autour des champs d'expérimentation et des nouvelles technologies relevant des TEN.

5.3.2. “Overshoot” ou dépassement optionnel

Le dépassement, plus connu ici encore sous l'anglicisme *'overshoot'*, est un concept relativement nouveau : pour atteindre l'objectif de 1.5°C, dépendant du rythme auquel les mesures de réduction des émissions sont mises en place, un dépassement « temporaire » de cette température est inévitable. Ce dépassement des températures est l'*overshoot* et il a un impact direct sur la magnitude des mesures d'adaptation à mettre en place. C'est un concept qu'il est nécessaire de faire plus et mieux connaître.

A défaut de pouvoir calculer les conséquences de ce dépassement, il convient là aussi d'alimenter les programmes de recherche et des grandes écoles, sans oublier d'informer le monde professionnel sur le possible développement de mesures d'adaptation à mettre en place à l'avenir.

¹¹ Voir à ce sujet «Les projets fous de la géo-ingénierie pour contrer le changement climatique», jeudi 9 novembre 2017 <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/2015/12/les-projets-fous-de-la-geo-ingenierie-pour-contrer-le-changement-climatique>

¹² Cf. «La géo-ingénierie, un "plan B" pour la planète», Par L'Obs avec AFP, publié le 24 août 2019 <https://www.nouvelobs.com/sciences/20190824.AFP3053/la-geo-ingenierie-un-plan-b-pour-la-planete.html>

R5 : IMPACTS DES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES SUR LA RECOMPOSITION DES ALLIANCES GÉOPOLITIQUES

Préambule.....	48
État des lieux.....	48
Développement	49
Et demain ?.....	51

PRÉAMBULE

Bien que les dérèglements climatiques soient plutôt influenceurs qu'initiateurs de conflits, ils sont directement à l'origine d'une recomposition des alliances géopolitiques entre États. La question est donc d'approfondir de quel type d'alliances il peut s'agir et dans quel contexte elles pourraient intervenir.

Plusieurs types de conflit ont été identifiés au travers des âges : clanique (époque pré-moderne), inter-étatiques (époque moderne), infra-étatique avec une large influence des acteurs régionaux et internationaux (aujourd'hui). Partant du principe que la guerre détruit l'objet du conflit, le rendant donc sans intérêt pour les partis, quelle est la probabilité que les conflits diminuent demain ?

Plusieurs types d'impacts liés au dérèglement climatique ont également été identifiés :

- Modification des territoires de vie (réduction par la montée des eaux, désertification etc.)
- Limitation des ressources « essentielles » (eau, alimentation)
- Limitation des ressources « industrielles » (énergie, terres rares, sable dont on le sait surexploité pour le béton)

ÉTAT DES LIEUX

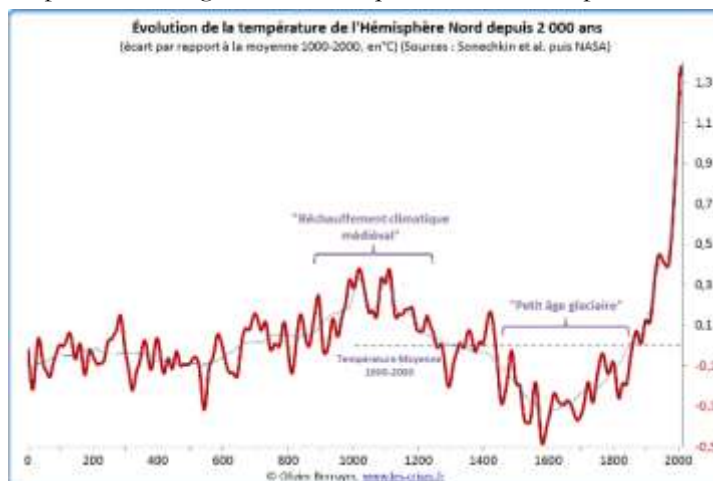
- Il y a-t-il une corrélation entre conflit, changement climatique et recomposition des alliances géopolitiques ?

Conflit	Changement climatique	Recomposition des alliances géopolitiques
Etablissement de l'Empire romain	Oui	Unification du bassin Méditerranéen et de l'Europe occidentale.
Chute de l'Empire romain d'occident	Pas démontré	Morcellement de l'Empire romain d'occident, germanisation de l'Europe occidentale.
Conflit entre Capétiens et Plantagenêt. 1194-1199	Non	Raffermissement de l'autorité royale en France, extension du domaine royal.
Guerre de cent ans (1337-1453)	Oui	L'Angleterre ne conserve que Calais, isolement des grands féodaux (Bourgogne, Bretagne).
Colonisation de l'Amérique	Oui en conséquence de la conquête	Domination européenne sur le monde.
Guerre de 7 ans (1756-1763)	Oui	Statu quo en Europe, victoire britannique en Amérique du Nord et en Inde.
Révolution française et guerre napoléoniennes	Oui, impact direct sur la disponibilité et le prix du blé	France isolée en Europe, la Prusse aux frontières.
1848	Oui	Ephémère 2 ^e République en France. Statu quo général
1 ^{ère} Guerre mondiale	Non	Démantèlement de l'Autriche-Hongrie et de l'Empire Ottoman, création de l'URSS et de la Société des Nations.
2 ^{ème} Guerre mondiale	Non	Bipolarisation du monde jusqu'à la fin des années 80.

- Un changement climatique implique-t-il un conflit ou une recomposition des alliances géopolitiques en Europe ? Si on étudie les cas d'anciens "hivers volcaniques", les modifications climatiques n'ont pas de relations linéaires avec les recompositions géopolitiques et les conflits.

Éruption volcanique	Conflit en Europe	Recomposition des alliances géopolitiques en Europe
Eruption du Lac Taupo 186.	Non.	Non.
Perturbation climatique de 535.	Oui mais préexistant.	Non.
Eldgjá 934.	Non.	Non.
Samalas 1257.	Non.	Non.
Kuwaé 1453.	Non.	Chute de Constantinople, Portugais dans le golfe de Guinée en 1465.
Huaynaputina 1600.	Non, guerres de religion commencent avant en France. La guerre de 30 ans commence en 1618.	Non.
Laki 1783.	Oui.	Déclenchement de la révolution en France.
Tambora 1815.	Non.	Non.
Krakatoa 1883.	Non.	Non.
Pinatubo 1991.	Non.	Non.

- De plus, l'ampleur du changement climatique actuel est sans précédent dans l'histoire de l'Humanité :



Source : www.les-crises.fr

- Les alliances géopolitiques aujourd'hui sont de composition : historico-culturelle (ex. arc sunnite, communauté européenne), géographique (ex. les États méditerranéens, l'ex-ligue Hanséatique), économique (actions chinoises en Afrique) et contre un « ennemi » commun (ex. OTAN, coalition inter-étatiques contre le terrorisme).

DÉVELOPPEMENT

Nous pouvons imaginer une recomposition géopolitique qui soit une matrice entre les types d'impacts liés aux dérèglements climatiques et les alliances classiques et que cela puisse impliquer un nouveau jeu d'alliance. À titre illustratifs, la conjonction des guerres et impacts climatiques ont "déplacé" en 2017, selon Les Échos¹, 30 millions de personnes. Plus récemment, Futura estime que 300 millions de personnes, habitant des zones côtières, seront menacées par la montée des océans liée aux dérèglements climatiques d'ici 2050².

Tableau d'exemples, au travers les âges, croisant différents types d'alliances géopolitiques et d'impacts climatiques

¹ Dans « Conflits et catastrophes naturelles : près de 30 millions de déplacés en 2017 », publié le 16 mai 2018 <https://www.lesechos.fr/2018/05/conflits-et-catastrophes-naturelles-pres-de-30-millions-de-deplaces-en-2017-990532>

² Cf. « Sous-estimée, la montée des eaux va menacer 300 millions de personnes d'ici 2050 », Publié le 30 octobre 2019 www.futura-sciences.com/planete/actualites/rechauffement-climatique-sous-estimee-montee-eaux-va-menacer-300-millions-personnes-ici-2050-59817/

	Modification des territoires	Limitation des ressources essentielles	Limitation des ressources industrielles
Alliance culturelle / historique	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la procédure de reconnaissance des catastrophes naturelles (ex. la communauté aide ceux qui subissent l'impact). 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des bassins fluviaux génère des tensions entre voisins souvent culturellement proches (ex. Le Nil). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation de l'uranium au Niger, héritée de la colonisation, génère des nuisances non assumées, donc des tensions avec les populations locales.
Alliance géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit Israélo-Palestinien et question des colonies, avec un possible mélange d'alliances géographique, culturelle et ennemi commun. 	<ul style="list-style-type: none"> • Alliance pakistano indienne pour l'eau du Cachemire³ • CECA, mise en commun des matières premières pour éviter les conflits. 	
Alliance contre un « ennemi » commun	<ul style="list-style-type: none"> • (postulat) "Fermeture" des frontières de l'UE face à une entrée massive d'immigrants. • Alliances "<i>progressistes</i>" entre pays conscients des enjeux climatiques face à des États "<i>négalionnistes</i>" (ex. Russie⁴ et Chine, signataires de l'Accord de Paris, pas les USA). 	<ul style="list-style-type: none"> • Renversement du pharaon égyptien (2500 avant JC) suite à trois années sans crue du Nil. • Alliance des Babyloniens avec les Mésopotamiens contre les Assyriens, suite à de grandes sécheresses combinées à une hausse de la population. 	
Alliance économique	<ul style="list-style-type: none"> • Autour de l'Arctique dont la géographie est en train de se redessiner complètement. 	<ul style="list-style-type: none"> • CECA, mise en commun des matières premières pour éviter les conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement chinois en Afrique. • Câble à haute tension entre la Grèce et la Tunisie. • Union pour la Méditerranée.
Nouveau type d'alliance ?	<ul style="list-style-type: none"> • La Californie alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris⁵ au moment où les USA, l'État fédéral, en sort ... • Alliances entre pays du Sud très vulnérables au réchauffement climatique (48 États membres du <i>Climate Vulnerable Forum</i>⁶) ou de petits États insulaires (44 membres de l'AOSIS⁷). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle alliance entre l'Érythrée et l'Éthiopie, motivés pour le premier par besoin d'accès aux ressources du barrage du Nil et, pour le second, par éviter une alliance entre l'Érythrée et l'Égypte. 	

³ Cf « Inde-Pakistan : la guerre de l'eau aura-t-elle lieu ? » Publié le mardi 07 septembre 2010 (www.lalibre.be/planete/inde-pakistan-la-guerre-de-l-eau-aura-t-elle-lieu-51b8c37ce4b0de6db9bd3f6a) et « Au Cachemire, l'Indus coule au milieu des tensions » Publié le 16 août 2019 (www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2019/08/16/au-cachemire-l-indus-coule-au-milieu-des-tensions_5500028_4500055.html)

⁴ « Climat : la Russie ratifie officiellement l'Accord de Paris, sous conditions », 17 octobre 2019 www.actu-environnement.com/ae/news/climat-accord-paris-russie-G7-co2-34248.php4

⁵ Après la sortie de l'accord de Paris, la Californie veut combler le vide politique, Publié le 02 juin 2017 www.lemonde.fr/climat/article/2017/06/02/apres-la-sortie-de-l-accord-de-paris-la-californie-veut-combler-le-vide-politique_5137469_1652612.html

⁶ Site officiel du « *Climate Vulnerable Forum* » : <https://thecvf.org/>

⁷ Site officiel de l'Alliance des petits États insulaires - Alliance of Small Island States (AOSIS) <https://www.aosis.org>

Il apparaît que de nouvelles alliances “climatiques” ont émergées, telle la coalition *One Planet* pour proposer des initiatives concrètes dans la course contre le réchauffement de la planète⁸ ou le Sommet de la Jeunesse⁹ pour le climat soutenu par l’ONU.

Par ailleurs, face aux dérèglements climatiques, il peut être tentant pour les États de ne rien faire. La théorie voudrait que nous commercions avec des pays faisant un effort équivalent au nôtre.

ET DEMAIN ?

Dans le passé, les changements climatiques pouvaient être planétaires mais ses impacts restaient ressentis au niveau local (mouvements de population, tensions, conflits). Aujourd’hui, **trois facteurs modifient et décuplent les recompositions géopolitiques** : 1) les dérèglements climatiques globaux sans précédent 2) l’explosion démographique à l’échelle de la planète 3) une globalisation des ressources, des denrées agricoles à l’information. Ainsi, la modification des territoires à grande échelle est quelque chose de “jamais vu”. La solution “historique” du conflit ne permettra pas de résoudre ses problèmes car détruisant le bien à avoir.

Dans un monde aux alliances fluides et dynamiques, la **géopolitique climatique** devient l’un des paramètres centraux, non le seul, de recompositions complexes et imprévisibles. Les intérêts géopolitiques de certains États peuvent rejoindre ou modifier des alliances stratégiques (ex. baisse de la dépendance en combustibles fossiles, apparition de nouvelles, telles pour les matières premières des batteries, des panneaux solaires, etc.).

Le dioxyde de carbone (**CO2**) représente 74 % du total des émissions de gaz à effet de serre produit par l’activité humaine. S’attaquer aux dérèglements climatiques revient à considérer la réduction globale de CO2 et, donc, à notre production d’énergie qui est carbonée à plus de 90% dans le monde.

Dans cette optique, la **mise en commun des ressources et des marchés** est un élément modérateur, tel la Ligue hanséatique pour la mise en commun de la morue de la Baltique ou la CECA pour le charbon et l’acier.

Une des raisons d’être de l’**Union pour la Méditerranée** est le **développement durable**. Le Sud de la Méditerranée possède la matière première (le soleil) et la surface (les déserts) pour subvenir à ses besoins et à ceux de l’UE en énergie non-carbonée. Cela pourrait être une solution au problème des émissions de carbone pour un milliard de personnes. La structure existe, il s’agit de la relancer en ce sens.

Dans un deuxième temps, nous pourrions **privilégier les échanges commerciaux avec les pays dont la production d’énergie sera non carbonée**, demandant par exemple d’ajouter des capteurs de CO2 sur les centrales à charbon chinoises.

⁸ Dans (site officiel) www.oneplanetsummit.fr/une-coalition-pour-faire-la-difference-5

⁹ Cf. <https://www.un.org/fr/climatechange/youth-summit.shtml>

R6. DROIT INTERNATIONAL - BILAN ET PERSPECTIVES : JUSTICE CLIMATIQUE, ÉCOCIDE, RÉFUGIÉS CLIMATIQUES, ETC.

1. Objet et périmètre de la thématique.....	52
2. Problématique et enjeux.....	52
2.1. Quelques concepts et définitions juridiques.....	52
2.1.1. Statut de réfugié climatique.....	52
2.1.2. Justice “climatique”/justice des dérèglements climatiques.....	53
2.1.3. Écocide.....	54
2.1.4. Principe du pollueur-payeur.....	54
2.2. Récentes évolutions du droit international en matière de changements climatiques.....	55
2.2.1. Droit international/conflit/environnement.....	55
2.2.2. Droit international/environnement.....	56
3. Quid en France et dans l’Union Européenne (UE).....	56
3.1. Du côté du droit national.....	56
3.2. Quid du droit européen ?.....	56
3.3. Deux exemples encourageants.....	57
4. Conclusion : solutions et recommandations citoyennes.....	57
4.1. Limites et défis du droit international.....	57
4.2. Promesses et perspectives.....	57
4.2.1. Foisonnement d’initiatives d’ordre juridique.....	57
4.2.2. Synergies entre activités juridictionnelles et agendas médiatiques.....	58
4.2.3. Incitations ou coercition ?.....	58
4.3. Recommandations citoyennes.....	58

1. OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA THÉMATIQUE

L’objet de cette thématique est de proposer dans un premier temps une synthèse des développements relatifs aux changements climatiques et conflits en matière de droit international. Puis, de proposer, dans le dernier paragraphe, une série de recommandations.

Certaines évolutions relatives au droit national français, bien qu’en dehors du champ d’application de cette thématique (centrée sur le droit international), seront également brièvement considérées, de même que les évolutions du droit européen.

Par ailleurs, les auteurs ont considéré qu’un certain nombre de développements juridiques liés aux changements climatiques, bien que ne relevant pas directement de la problématique des conflits, méritaient d’être couverts en ce qu’ils éclairent la discussion générale sur l’impact des changements climatiques sur les conflits.

Quelques exemples concrets d’impact conséquents de conflits sur l’environnement :

- Napalm déversé pendant la guerre du Vietnam,
- 50 sites industriels bombardés par l’OTAN pendant la guerre du Kosovo (source : Programme des Nations-Unies pour l’Environnement, PNUE),
- Déforestation au Tchad due aux déplacements de population liés aux conflits,
- Incendies des puits de pétrole pendant la Guerre du Golfe, etc.

2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX**2.1. Quelques concepts et définitions juridiques***2.1.1. Statut de réfugié climatique*

Le **PNUE** a défini le terme de réfugié climatique comme désignant « des personnes forcées de quitter leurs habitations traditionnelles d’une façon temporaire ou permanente, à cause (naturelle ou humaine) d’une

dégradation nette de leur environnement qui bouleverse gravement leur cadre de vie et/ou qui déséquilibre sérieusement leur qualité de vie.»¹

Le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (**UNHCR**) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (**OIM**), parmi d'autres sources, estiment que 200 à 250 millions de personnes vont potentiellement être déplacées d'ici 2050. Ces déplacés ne sont pas, en principe, éligibles au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève. En effet, **le statut de « réfugié climatique » n'existe pas en droit international**.

Aussi, des agences des Nations-Unies et des gouvernements ont entrepris des initiatives :

- Pour remédier à l'absence de ce terme au plan juridique et agir, l'**OIM** a proposé dès **2007** une **définition** de ce qu'elle appelle « **migrants environnementaux** » : « personnes ou groupes de personnes qui, pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent ».
- La Suisse et la Norvège sont à l'origine de l'**initiative « Nansen »**, adoptée en octobre **2015** par **109 États**. Cette initiative, qui définit un « agenda de protection », vise à construire un **cadre légal international sur la question des déplacés climatiques transnationaux** afin d'améliorer leur protection. Aussi, un mécanisme de suivi a été créé : la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, lancée lors du Sommet humanitaire mondial à Istanbul de mai 2016. Cette plateforme nourrit l'espoir d'aboutir enfin à la création d'un statut spécifique, qui serait une première étape vers une meilleure prise en charge des personnes contraintes de fuir à raison de catastrophes naturelles².
- « **Un visa humanitaire expérimental** » reconnaissant un statut pour les réfugiés climatiques, annoncé par le gouvernement néo-zélandais en 2017, « permettrait d'accueillir les victimes de la montée des eaux, due au réchauffement climatique, des îles du Pacifique ».³

2.1.2. Justice "climatique"/justice des dérèglements climatiques

À noter : la notion de « justice climatique » peut donner lieu à une ambiguïté. Dans de nombreuses sources, cette notion n'est pas envisagée en tant qu'« institution judiciaire au service de la lutte contre les changements climatiques », mais plutôt en tant qu'« équité, ou égalité, des citoyens face aux dérèglements climatiques ». Pour éviter cette ambiguïté, on pourrait désigner l'ensemble de normes juridiques mises en œuvre sous la surveillance d'un pouvoir judiciaire par le terme de « justice des dérèglements climatiques ».

En France, le Conseil économique, social et environnemental (**CESE**) a rendu en **2016** un Avis sur la justice climatique devant la justice ⁴ : « À l'initiative d'ONG et d'associations, **les cas de recours** devant les tribunaux nationaux, effectifs ou annoncés, **semblent devoir se multiplier** sur la base d'actions en responsabilité. Certaines de ces actions sont nées autour de la COP 21. En Europe, elles s'inspirent notamment d'une décision de justice rendue en juin 2015 aux Pays-Bas : dans **l'affaire Urgenda**, la cour de justice du district de **La Haye** a enjoint à l'État de prendre des mesures de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) plus efficaces. Cette affaire a au moins trois intérêts majeurs sous l'angle de la justice climatique « réparatrice » :

- 1- une personne morale privée - en l'espèce une Fondation, peut avoir un intérêt à agir et mettre en cause la politique climatique d'un État ;
- 2- une association peut défendre un intérêt collectif qui dépasse les frontières nationales, Urgenda est fondée à revendiquer que les émissions néerlandaises ont des conséquences sur des personnes au-delà des frontières néerlandaises. **C'est la reconnaissance implicite d'un droit d'agir environnemental transnational ;**
- 3- un devoir de diligence pèse sur l'État en matière climatique.

De plus, la réforme de **l'action de groupe** dans le cadre du projet de loi "Justice du XXIème siècle" **pourrait présenter un grand intérêt pour la justice climatique**. Elle « interviendrait en présence d'une discrimination

¹ « L'émergence du statut de réfugié climatique confrontée aux lacunes juridiques du droit international : l'apport de la coopération des droits nationaux », soumis le 18/03/2018 par Clara Buschardt dans Blogs pédagogiques de l'Université Paris Nanterre <https://blogs.parisnanterre.fr/article/lemergence-du-statut-de-refugie-climatique-confrontee-aux-lacunes-juridiques-du-droit>

² Cf. « *The Platform on Disaster Displacement: implementing the Protection Agenda, a toolbox for disaster displaced persons* », <https://disasterdisplacement.org/the-platform/our-response>

³ Dans « Bientôt, le premier réfugié climatique reconnu ? », publié le 31.10.2017, <https://www.24heures.ch/monde/bientot-premier-refugie-climatique-reconnu/story/18003926>

⁴ « La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France », Jean Jouzel et Agnès Michelot, Avis du Conseil économique, social et environnemental (français - CESE), Septembre 2016 www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2016/2016_10_justice_climatique.pdf
Contribution du Groupe citoyen Climat et Conflits - 18 janvier 2020

figurant dans une liste limitative définie par la future loi. Une discrimination prouvée constituerait à la fois une faute susceptible d'engager la responsabilité civile ou administrative de l'auteur.e du fait dommageable et une infraction pénale. Ce projet de loi est toujours en cours d'examen au Parlement. »⁵

Le 20 décembre 2019, la Cour Suprême néerlandaise a confirmé la décision de la Cour d'appel de La Haye (affaire **Urgenda**) obligeant l'État néerlandais à réduire de 25% (par rapport à 1990) ses émissions de GES d'ici la fin de 2020, ouvrant encore plus la voie à d'autres actions judiciaires en Europe et dans le monde⁶.

Des **cas similaires** sont **en cours** en Allemagne, au Canada, en Inde, en Irlande, en Nouvelle-Zélande, au Pakistan, en Suisse, au Royaume-Uni, aux USA⁷, etc.

2.1.3. Écocide

Ce terme « a été inventé par le biologiste Arthur W. Galston en 1970 (...), [qui] définissait l'écocide comme « la dévastation et la destruction visant à endommager ou détruire l'écologie de zones géographiques au détriment de toute forme de vie, qu'elle soit humaine, animale ou végétale »⁸.

Le terme 'd'écocide' n'a cependant pas encore d'existence juridique, ni en droit international⁹, ni en droit français¹⁰. Pourtant, plusieurs États dans le monde ont introduit ce concept dans leur droit national, y compris la Russie et, pionnier du fait de l'expérience de l'usage de l'agent orange, le Vietnam¹¹.

Notons que le Président Macron a employé ce terme à propos des incendies en Amazonie durant l'été 2019¹².

2.1.4. Principe du pollueur-payeur

Ce principe a été adopté, en **1972**, par l'Organisation de coopération et de développement économique (**OCDE**), en tant que principe économique visant **l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution**. C'est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés. Il est officiellement reconnu par l'Union Européenne (**UE**) en **1987** et « consacré pour la première fois comme principe général du droit international de l'environnement par la fameuse **Déclaration de Rio de 1992** sur le développement et l'environnement » par les Nations-Unies (**ONU**)¹³.

Rappelons que **l'objectif du principe pollueur-payeur** est de réduire l'impact de l'activité humaine sur l'environnement en favorisant les activités non polluantes. Les coûts de celles qui ont pour effet de polluer l'environnement sont pris en compte dans les coûts de production des agents économiques. Cela signifie que les pollueurs doivent prendre à leur charge les dépenses relatives à la prévention de ces pollutions. Ces pollueurs sont définis comme toutes les personnes qui portent atteinte à l'environnement en le polluant, qu'elles soient le producteur, le distributeur ou le consommateur de cette pollution¹⁴.

En France, il s'agit d'un principe juridique et économique qui est devenu **un des quatre principes généraux du droit de l'Environnement**, grâce à la loi Barnier de 1995. Le principe pollueur payeur est régi par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement qui dispose notamment que « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la*

⁵ La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France, Jean Jouzel et Agnès Michelot, Avis du CESE, Septembre 2016 (114p.) https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2016/2016_10_justice_climatique.pdf

⁶ Cf. « Dutch State to reduce greenhouse gas emissions by 25% by the end of 2020 », 20 décembre 2019 <https://www.rechtspraak.nl/Organisatie-en-contact/Organisatie/Hoge-Raad-der-Nederlanden/Nieuws/Paginas/Dutch-State-to-reduce-greenhouse-gas-emissions-by-25-by-the-end-of-2020.aspx>

⁷ <https://www.urgenda.nl/en/themas/climate-case/global-climate-litigation/>

⁸ Dans « Mémoire : la protection de l'environnement en période de conflit armé », par Séverine Tavenne, 18 mars 2019 <https://www.lepetitjuriste.fr/memoire-la-protection-de-lenvironnement-en-période-de-conflit-arme/>

⁹ Cf. <https://www.novethic.fr/lexique/detail/ecocide.html>

¹⁰ « Le Sénat rejette l'inscription du 'crime d'écocide' dans le droit pénal », Publié le 03 mai 2019 www.lemonde.fr/planete/article/2019/05/03/le-senat-rejette-l-inscription-du-crime-d-ecocide-dans-le-droit-penal_5458028_3244.html

¹¹ Dans « Le long chemin de l'écocide pour s'imposer dans le droit international », le 17 août 2019 www.slate.fr/story/180666/ecocide-crime-contre-humanite-droit-international-notre-affaire-a-tous-plainte-union-europeenne

¹² Dans « Mes trois propositions pour agir pour l'Amazonie », publié le 23 août 2019 <https://www.clysee.fr/emmanuel-macron/2019/08/23/foret-amazonienne-propositions-emmanuel-macron-actfortheamazon>

¹³ Dans Chapitre I Le principe pollueur-payeur dans le droit international, « Les transcriptions juridiques du principe pollueur-payeur », par Elzéar de Sabran-Pontevès, publié en 2007, <https://books.openedition.org/puam/1276>

¹⁴ Principe de pollueur-payeur <https://www.novethic.fr/lexique/detail/principe-pollueur-payeur.html>

pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».¹⁵ De plus, bien que les termes de “pollueur-payeur” ne soient pas employés dans la **Charte de l’Environnement**, qui est de **valeur constitutionnelle**, son article 4 s’y réfère de manière explicite : « *Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu’elle cause à l’environnement dans les conditions définies par la loi.* »¹⁶

Au sein de l’Union Européenne, le principe pollueur-payeur figure parmi les fondamentaux de l’Acte unique européen en **1987**, dont le titre XIX fonde juridiquement la politique de l’environnement de l’UE¹⁷. Ce principe a été renforcé par la Cour de Justice de l’Union Européenne (**CJUE**) dans l’arrêt Commune de Mesquer, en **2008**, relatif à la pollution consécutive au naufrage du pétrolier Erika en 1999¹⁸. En **2000**, la **Commission** européenne a mis ce principe en valeur dans son « **Livre blanc** sur la responsabilité environnementale », afin de le rendre « efficace et applicable »¹⁹. Enfin, notons que le Traité de Lisbonne (**2007**) indique dans son article 191-2 : « La politique de l’Union dans le domaine de l’environnement vise un niveau de protection élevé (...). Elle est fondée sur les principes de précaution et d’action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l’environnement et sur le principe du pollueur-payeur ».²⁰

Dans un contexte de conflit armé, il est interdit « d’utiliser des techniques de modification de l’environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles », selon les termes de l’intitulé du traité international de la **Convention ENMOD**²¹, adoptée en 1976 et entrée en vigueur en **1978**. Notons que l’Irak n’ayant pas ratifié cette Convention ENMOD, une Commission d’indemnisation des Nations-Unies a été mise en place (résolution 687 du 3 avril 1991) après la guerre Irak/Koweït. Elle a tenu l’Irak pour « responsable en vertu du droit international de toute perte, de tout dommage y compris l’environnement et la destruction de ressources naturelles et de tous autres préjudices directs subis par des États étrangers et des personnes physiques et sociétés étrangères du fait de son invasion et de son occupation illicites du Koweït (incendies des puits de pétrole, écoulement du pétrole dans les eaux internationales...) ». En 2019, et alors que l’Irak ne s’est pas encore reconstruite après le renversement de Saddam Hussein par les USA en 2006, cette Commission aurait « fait savoir qu’il restait approximativement 3,7 milliards de dollars (3,3 milliards d’euros) à verser aux plaignants »²².

2.2. Récentes évolutions du droit international en matière de changements climatiques

2.2.1. Droit international / conflit / environnement

Le **Protocole I ajouté aux Conventions de Genève (1977)**, a ajouté une interdiction spécifique sur l’utilisation de « méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu’ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l’environnement naturel ». Il interdit également les attaques contre l’environnement naturel à titre de représailles. Signé par 174 États, pas les USA²³.

La **Convention ENMOD (1978)**, comme présenté plus haut, interdit d’utiliser des techniques de modification de l’environnement à des fins militaires ou hostiles. 78 États y sont parties, pas la France²⁴.

Le **Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)** considère pour crime de guerre le fait de causer des dommages étendus, durables et graves à l’environnement naturel, en violation du principe de proportionnalité.

La Cour internationale de Justice (CPI) : La Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, a précisé le 15 septembre 2016, dans son Document de politique générale relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, qu’elle s’intéressera particulièrement aux crimes de guerre, crimes contre l’humanité ou génocides impliquant « des ravages écologiques, l’exploitation illicite de ressources naturelles ou l’expropriation illicite de terrains ».

¹⁵

Dans

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=5414F26E6E9AE71737973BCFEB764552.tplgfr38s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006143732&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20160810

¹⁶ Dans <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000790249&dateTexte=>

¹⁷ Les grands principes du droit de l’environnement, Compagnie des Commissaires Enquêteurs d’Adour Gascogne https://www.cceadourgascogne.com/documents/resume_formation_droit_environnement_28_sept_2017.pdf

¹⁸ La consécration du principe pollueur-payeur, 27 novembre 2008, Centre d’études juridiques européennes www.ceje.ch/fr/actualites/energie-et-environnement/2008/11/la-consecration-du-principe-pollueur-payeur/

¹⁹ Cf. p.5 dans « Livre blanc sur la responsabilité environnementale », Commission européenne, 9 février 2000, https://ec.europa.eu/environment/legal/liability/pdf/el_full_fr.pdf

²⁰ Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTEXT>

²¹ *Convention on the Prohibition of military or any other hostile use of Environmental Modification Techniques* (ENMOD) <https://www.unog.ch/enmod>

²² Dans « Réparations de guerre : l’Irak verse 270 millions de dollars au Koweït », AFP parue le 23 juill. 2019 <https://www.connaissancedesenergies.org/afp/reparations-de-guerre-irak-verse-270-millions-de-dollars-au-koweit-190723>

²³ <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/ART/470-750044?OpenDocument>

²⁴ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVI-1&chapter=26&clang=fr

En 2018, la France a souligné, au cours d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, qu'il est important de « **Lutter contre l'impunité des crimes** commis contre l'environnement en période de conflit armé »²⁵.

En 2019, la **Commission du droit international des Nations-Unies** a abordé le sujet afin de « améliorer la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, notamment par le biais de **mesures de prévention** destinées à réduire au minimum les dommages infligés à l'environnement durant un conflit armé et par le biais de **mesures de remise en état**. »²⁶

2.2.2. Droit international/ environnement

Les **Accords de Paris ne sont pas contraignants** du point de vue du droit international « dans la mesure où ils ne prévoient pas de mécanisme coercitif ou de sanction pour les pays qui ne respecteraient pas leurs engagements » selon un avocat expert en droit du climat et négociateur pour le Maroc lors de la COP21.²⁷

Toutefois, le nombre de procès liés au climat a triplé en trois ans dans le monde. 900 cas sont comptabilisés dans 24 pays, dont les deux tiers aux USA. **Le droit peut-il sauver la planète**²⁸ ?

Par ailleurs, une **plainte officielle et historique** a été présentée par seize enfants et adolescents, dont Greta Thunberg, au **Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies** en **septembre 2019** pour protester contre le manque d'action des gouvernements face à la crise climatique²⁹.

3. QUID EN FRANCE ET DANS L'UNION EUROPÉENNE (UE)

3.1. Du côté du droit national

En France, deux éléments majeurs sont, pour nous, à retenir :

- **La reconnaissance du crime d'écocide** : Ce 12 décembre 2019, l'Assemblée Nationale a rejeté une "proposition de loi portant reconnaissance du crime d'écocide"³⁰, comme le Sénat l'avait fait d'une proposition similaire en mai dernier par le Sénat³¹.
- **L'Affaire du siècle** : Quatre organisations non gouvernementales (ONG) - Oxfam France, Greenpeace, Notre Affaire à Tous et la Fondation pour la Nature et l'Homme - fortes des deux millions de signataires de la pétition baptisée "L'Affaire du Siècle", ont déposé plainte **contre la France** pour « manquements » à son obligation d'action contre le dérèglement climatique. **Le recours judiciaire a été déposé jeudi 14 mars 2019**³². Ce recours vise trois objectifs : 1) faire reconnaître expressément l'existence de l'obligation de l'État en matière de lutte contre le changement climatique 2) faire constater ses manquements et 3) l'injonction à agir. Il s'appuie notamment sur la Charte de l'environnement et la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la valeur contraignante a été reconnue par la justice selon M^e Clément Capdebos, conseil de Greenpeace, qui indique : « La valeur constitutionnelle de la Charte a été reconnue, sur le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la santé, et sur l'obligation de vigilance environnementale à la charge de l'État. »³³.

3.2. Quid du droit européen ?

²⁵ Dans « C'est souvent sur l'environnement que l'impact des conflits est le plus durable », 7 novembre 2018, <https://onu.delegfrance.org/C-est-souvent-sur-l-environnement-que-l-impact-des-conflits-est-le-plus-durable>

²⁶ Dans « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés », Commission du droit international, 71e session, Genève, 29 avril-7 juin et 8 juillet-9 août 2019 <https://undocs.org/pdf/symbol=fr/A/CN.4/L.937>

²⁷ Dans « L'accord obtenu à la COP21 est-il vraiment juridiquement contraignant ? » Publié le 14 décembre 2015 https://www.lemonde.fr/cop21/article/2015/12/14/l-accord-de-paris-sur-le-climat-est-il-vraiment-juridiquement-contraignant_4831255_4527432.html

²⁸ Justice climatique : de plus en plus de procès pour sauver la planète, Publié le : 06/04/2018 <https://www.france24.com/fr/20180407-justice-climatique-proces-industrie-fossile-RWE-Exxon-Mobil>

²⁹ Communiqué de presse, 23 septembre 2019 <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/16-enfants-dont-greta-thunberg-d%C3%A9posent-une-plainte-historique>

³⁰ Cf. www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0369.asp

³¹ Cf. www.senat.fr/espace_presse/actualites/201904/crime_decocide.html

³² Site dédié <https://laffairedu siecle.net/laffaire/affaire-du-siecle-au-tribunal/>

³³ Dans « L'Affaire du Siècle » : quatre ONG déposent plainte contre la France pour inaction climatique », le 14.03.2019 www.france24.com/fr/20190314-ong-climat-depot-recours-justice-france-manquements-petition-affaire-siecle

- **“People Climate Case”** : En mai 2019, onze familles d'Europe, d'Afrique et du Pacifique ainsi qu'une association suédoise ont déposé une requête devant le Tribunal de l'UE contre la politique climatique de l'Union. « L'action visait à faire reconnaître que les objectifs de l'Union à l'horizon 2030 sont insuffisants pour atteindre les engagements de l'accord de Paris et pour garantir les droits fondamentaux à la vie, à la santé et à la propriété des requérants. »³⁴

- **Le Pacte vert pour l'Europe** (*Green Deal Proposal*): C'est la priorité de la nouvelle présidente de la Commission européenne. Avec ce “pacte”, présenté le 12 décembre 2019, Ursula von der Leyen « souhaite mettre la barre vers une Europe plus verte, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 »³⁵. La Commission devrait proposer la première “législation européenne sur le climat” d'ici mars 2020 afin d'établir les conditions d'une transition à la fois efficace et équitable, apportant aux investisseurs une certaine prévisibilité et faisant en sorte que la transition soit irréversible.

3.3. Deux exemples encourageants

- **L'arrêt Urgenda** : un espoir face à l'inertie des politiques climatiques (voir plus haut)³⁶.
- **Le Tribunal Monsanto** : six mois après le procès citoyen intenté au géant de l'agrochimie, les juges ont rendu leur « avis consultatif » et demandent la reconnaissance de l'écocide dans le droit international (oct. 2016)³⁷.

4. CONCLUSION : SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS CITOYENNES

4.1. Limites et défis du droit international

Est-il envisageable que, dans un avenir proche, des **normes juridiques** encadrent **davantage** et contrôlent **mieux** les **comportements néfastes aux évolutions du climat** ?

Les actions en justice les plus prometteuses, à ce jour, s'appuient sur le **devoir des États de protéger leurs citoyens**. Ainsi, l'arrêt Urgenda s'appuie essentiellement sur les articles 2 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit à la vie et droit à la vie privée, à la vie de famille, au domicile et à la correspondance).

Conscients des risques juridiques auxquels ils exposeraient leurs administrations, il est **peu probable que les États adoptent**, dans un avenir proche, des **instruments internationaux juridiquement contraignants**.

4.2. Promesses et perspectives

4.2.1. Foisonnement d'initiatives d'ordre juridique

Le tour d'horizon des concepts juridiques consacrés et des décisions juridictionnelles, nous a permis de prendre conscience de l'**intense activité déjà engagée afin d'utiliser le droit** pour contraindre divers acteurs à l'action en matière de droit de l'environnement, tant en ce qui concerne la prévention que les réparations.

Une des limites **cependant** d'une approche seulement juridique tient au fait qu'un certain nombre d'acteurs, émetteurs de substances contribuant aux dérèglements climatiques (notamment le CO₂), évoluent dans des États dans lesquels **les règles de l'État de droit ne sont pas appliquées strictement**.

Une autre limite tient aux **lacunes du droit international**, comme nous l'avons vu au paragraphe relatif aux Concepts et définitions juridiques. S'agissant du concept de **“réfugié climatique”**, plusieurs pistes sont envisagées afin de combler le vide actuel du droit international. Des ONG proposent des solutions pragmatiques, telles l'extension du champ d'application de traités existants (ex. l'article 1 alinéa 2 de la Convention de Genève). Des solutions plus ambitieuses sont envisagées, telles que la conclusion d'une nouvelle Convention internationale

³⁴ Dans « Que retenir du premier *People Climate case* devant la CJUE ? » par Estelle Brosset et Eve Truilhé <https://blogdroiteuropeen.com/2019/09/19/que-retenir-du-premier-people-climate-case-devant-la-cjue-estelle-brosset-et-eve-truilhe/>

³⁵ Pacte vert européen : le programme écologique de la nouvelle Commission, Actualité 10.12.2019 www.toutteleurope.eu/actualite/pacte-vert-europeen-le-programme-ecologique-de-la-nouvelle-commission.html

³⁶ Voir notamment « L'arrêt Urgenda, un espoir face à l'inertie des politiques climatiques », 31 octobre 2018 <http://theconversation.com/larret-urgenda-un-espoir-face-a-linertie-des-politiques-climatiques-105869>

³⁷ <https://fr.monsantotribunal.org/>

relative au statut des déplacés environnementaux. Toutefois, la probabilité d'obtenir un consensus international suffisant autour d'un tel projet de texte contraignant est actuellement faible³⁸.

L'activité du monde juridique suit une tendance à la **hausse du nombre de procès** liés aux dérèglements climatiques (884 procès en cours recensés en mars 2017 par le PNUE)³⁹.

4.2.2. Synergies entre activités juridictionnelles et agendas médiatiques

Certains instruments internationaux, bien que non contraignants, présentent le mérite de placer la question des personnes déplacées du fait des dérèglements climatiques à l'agenda des États et organisations internationales. On peut citer notamment l'alinéa 14 (f) sur la migration climatique, de la Décision 1/CP.16, adoptée à la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010⁴⁰.

L'intense couverture médiatique, en France, de l'Affaire du siècle illustre tout le bénéfice que la cause environnementale peut tirer de la multiplication des procès liés aux dérèglements climatiques.

Le principal apport du droit ne réside-t-il pas dans l'attention médiatique et la prise de conscience des citoyens, résultant de procès contre les États souvent très médiatisés ? La valeur symbolique de condamnations d'États pour inaction climatique et l'attention médiatique que de tels jugements attirent comptent, sans doute, parmi les principaux intérêts de ces initiatives aux yeux de leurs initiateurs.

Selon Sandrine Maljean-Dubois et Ève Truilhé, juristes au CNRS : « La prolifération des recours tout autour de la planète produit des effets bien visibles : les associations s'inspirent des stratégies des précédents recours, et des juges d'un naturel plutôt prudents s'enhardissent à mesure que les condamnations sont prononcées. »⁴¹.

Le droit peut-il sauver le climat ? Il peut en tout cas contribuer à sortir de l'immobilisme, même si les recours déposés devant la justice mettent souvent plusieurs années à être statués... et que le temps presse.

4.2.3. Incitations ou coercition ?

Le principe du « bonus/malus » ou les incitations fiscales relatives à l'isolation des logements ou à la sortie du diesel ont démontré qu'il pouvait être efficace de guider les changements de comportements. L'éducation, l'information, la sensibilisation restent les leviers les plus puissants selon nous.

Toutefois, si les États peuvent adopter de telles mesures afin de stimuler des évolutions sociétales, les acteurs étatiques et économiques doivent souvent être contraints d'agir. Ainsi, un **éventail de mesures** pourrait comporter des mesures **juridiquement contraignantes, pour les personnes morales, et davantage incitatives pour les personnes physiques.**

4.3. Recommandations citoyennes

Il y a clairement des **lacunes à combler en matière de droit international** de l'environnement, sachant que la plupart des accords et protocoles internationaux sont non-contraignants. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) se mobilise pour sensibiliser les États sur le sujet, considérant que « Si l'on reconnaît souvent l'impact des conflits armés sur l'environnement naturel, on en sous-estime fortement l'importance. »⁴²

Une **clarification** et une **harmonisation** de la **protection de l'environnement en période de conflit armé** seraient bienvenues, comme une Convention spécifique sur la protection de l'environnement en période de conflit armé pourrait être utile⁴³. De plus, **en termes de justice climatique**, il ne s'agit pas seulement d'argent et de réparation. Il est aussi question de faire évoluer les mentalités et les priorités⁴⁴.

³⁸ Réfugiés climatiques : les oubliés du droit international, le 19 juin 2019 <https://www.acatfrance.fr/courrier/refugies-climatiques---les-oublies-du-droit-international>

³⁹ <http://columbiaclimatelaw.com/files/2017/05/Burger-Gundlach-2017-05-UN-Envt-CC-Litigation.pdf>

⁴⁰ <https://journals.openedition.org/conflits/18580>

⁴¹ Dans « Climat : quand la justice s'en mêle », par Sandrine Maljean-Dubois et Ève Truilhé, 22.01.2019, <https://lejournel.cnrs.fr/billets/climat-quand-la-justice-sen-mele>

⁴² Dans « L'environnement naturel : une victime négligée des conflits armés », 05 juin 2019, Comité International de la Croix-Rouge (CICR/ICRC), <https://www.icrc.org/fr/document/lenvironnement-naturel-une-victime-negligee-des-conflits-armes>

⁴³ Dans « Mémoire : la protection de l'environnement en période de conflit armé », 18 mars 2019 précité

⁴⁴ Cf. <https://www.france24.com/fr/20180407-justice-climatique-proces-industrie-fossile-RWE-Exxon-Mobil>

En conclusion, le groupe citoyen formule les RECOMMANDATIONS suivantes :

1. Renforcement du cadre juridique international

- a. Protection des victimes des dérèglements climatiques⁴⁵
- b. Punition des auteurs de « crimes environnementaux » et renforcement du principe du pollueur-payeur
- c. Rendre plus contraignants les instruments existants, notamment sur la limitation des émissions de CO₂.
- d. Rédaction d'une nouvelle Convention de Genève instituant la destruction de l'environnement comme crime de guerre⁴⁶

2. Multiplication des actions en justice (en s'appuyant sur le cadre juridique existant, actions en « inaction »)

3. Renforcer l'arsenal juridique national et international (ex. principe pollueur/payeur)

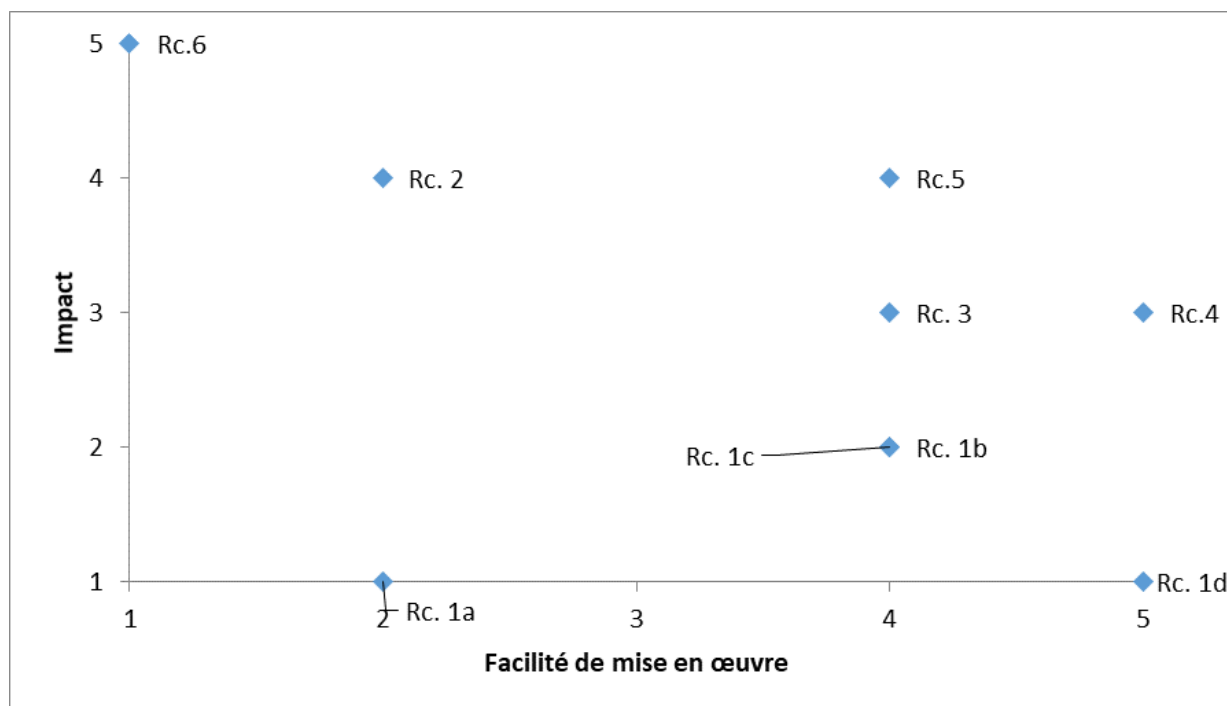
4. Introduction systématique de clauses environnementales, contraignantes, dans les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux⁴⁷

5. Développement d'un éventail d'actions alliant des mesures incitatives (fiscalité verte) à un cadre plus coercitif (principe pollueur-payeur, etc.), avec une unification au niveau européen

6. Renforcement de la diplomatie climatique

Tableau de hiérarchisation des recommandations :

	Rc. 1a	Rc. 1b	Rc. 1c	Rc. 1d	Rc. 2	Rc. 3	Rc.4	Rc.5	Rc.6
Impact	2	4	4	5	2	4	5	4	1
Facilité de mise en œuvre	1	2	2	1	4	3	3	4	5



⁴⁵ Voir « *Climate Change Refugees in the Time of Sinking Islands* », Jane Steffens, le 3 juillet 2019, dans *Journal of Transnational Law*, Vol. 52 No.3, Vanderbilt University, USA <https://www.transnat.org/post/climate-change-refugees-in-the-time-of-sinking-islands>

⁴⁶ Dans « *Stop military conflicts from trashing environment* », 23 juillet 2019 www.nature.com/articles/d41586-019-02248-6

⁴⁷ Voir « *Using the WTO to Facilitate the Paris Agreement: A Tripartite Approach* », actualisé le 17 décembre 2019, Antonia Eliason <https://www.transnat.org/post/using-the-wto-to-facilitate-the-paris-agreement-a-tripartite-approach-1>

Annexe 2 - Modalités d'organisation du Groupe citoyen Climat et Conflit (C&C)

Frédéric PETIT, député des Français établis hors de France, est à l'initiative de la mise en place de ce premier groupe citoyen associé à une mission d'information d'une des Commissions de l'Assemblée Nationale. Conscient de la complexité du sujet "Dérèglements climatiques et conflits" (C&C) et de réunir des personnes, établies dans plusieurs pays d'Europe et qui ne se connaissent pas, avec pour objectif de réaliser un travail de groupe sur plusieurs semaines, il a recruté une personne afin de piloter ce projet ainsi que de coordonner et animer ce groupe.

Nathalie TOYE, chargée de cette mission, a participé à la rédaction de l'**appel à manifestation d'intérêt (AMI)** lancé, le 11 juillet 2019, principalement auprès des concitoyens de la 7^e circonscription de M. le député PETIT (Allemagne, Europe centrale, Balkans). Cet appel était accompagné d'une Bibliographie générale. Elle a ensuite échangé par courriels avec les personnes qui ont répondu à l'AMI, leur demandant principalement leurs motivations et leur précisant la somme de travail, bénévole, attendue dans ce Groupe citoyen C&C.

Par ailleurs, elle a proposé de décomposer la thématique C&C afin d'éviter l'éparpillement des réflexions sur un sujet, comprenant deux termes aux multiples entrées. Le choix de six sous-thématiques a été validé avec pour critère celui d'offrir également un large panel spectre de réflexions aux membres du Groupe. Des réunions du Groupe C&C ont été organisées, tous les quinze jours d'octobre à décembre 2019, sur la plateforme Zoom qui propose des réunions en ligne. **Une sous-thématique a été abordée par réunion.**

Deux outils, réservés aux membres du **Groupe C&C**, gratuits et disponibles sur Internet, ont été mis à leur disposition pour faciliter et partager, hors réunions, leur travail :

- Une messagerie WhatsApp, pour de courts échanges à l'ensemble du groupe et entre membres.
- Un espace sur Google Drive, composé principalement de deux dossiers : l'un composé de documents ressources sur la thématique C&C (bibliographie générale, rapports officiels, auditions, etc.) et l'autre pour partager les documents de travail. Ce dernier dossier était décomposé en six sous-dossiers sous-thématiques, chacun comportant, initialement, un fichier pour aiguiller les membres avec quelques lignes de présentation de la sous-thématique et une bibliographie ciblée. Ci-dessous, ces présentations sous-thématiques.

Dès la première réunion, l'idée de **travailler en binôme sur les sous-thématiques** a été proposé par un membre du Groupe. Cette modalité a été adoptée et des binômes se sont constitués. Afin de **ne pas limiter l'implication des membres à une seule sous-thématique**, il a été rappelé que la contribution citoyenne C&C est un travail de groupe, dans lequel chacun des membres avait vocation à apporter sa contribution sur toutes les sous-thématiques. Ces binômes ont exercé l'important rôle de préparer et de conduire la réunion sous-thématique du jour, puis de coordonner les apports et avis des autres membres (avant, pendant et après la réunion) ainsi que de co-rédiger la contribution sous-thématique dont ils étaient chargés.

Nathalie TOYE a conduit et coordonné l'ensemble de ce travail de groupe, entretenant un contact régulier avec les membres et les binômes du groupe sur l'avancement de leur travail.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Principales étapes du groupe citoyen sur C&C :
 - 11 juillet au 15 août 2019 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
 - 21 septembre 2019 : Première réunion du groupe citoyen sur une plateforme en ligne
 - octobre à décembre 2019 : Six réunions sous-thématiques du groupe
 - 18 janvier : Remise de la contribution du groupe citoyen à Frédéric PETIT à l'Assemblée Nationale
- Règles de fonctionnement du groupe et de conduite des participants :
 - devoir de confidentialité de nos discussions, prises de position et documents qui y seront partagés ;
 - devoir d'exactitude des informations partagées, en citant ses sources et liens Internet associés ;
 - droit de ne pas être d'accord avec les axes de réflexions dégagés par le groupe et de le dire, en des termes fraternels et en s'appuyant sur des données exactes ;
 - droit de proposer des améliorations de fonctionnement du groupe.

Dates et intitulé des réunions sous-thématiques

- R1. (05 octobre) : Les interactions entre dérèglements climatiques et conflits à l'ère de l'Anthropocène
- R.2. (19 octobre) : Les dérèglements climatiques, sources de dialogue, de coopération et de développement
- R3. (09 novembre) : Les dérèglements climatiques, sources de conflit et questions de sécurité
- R4. (23 nov.) : L'adaptation aux dérèglements climatiques, des actions nécessaires à celles sujettes à caution
- R5. (07 décembre) : Impacts des dérèglements climatiques sur la recomposition des alliances géopolitiques
- R6. (14 déc.) : Droit international - Bilan et perspectives : Justice climatique, écocide, réfugiés climatiques, etc.

COMPOSITION DU GROUPE CITOYEN C&C ET DES BINÔMES COORDINATEURS SOUS-THÉMATIQUES

• NOM prénom et pays de résidence des onze membres du Groupe citoyen C&C :

- AGUETTANT Béatrice, Hongrie	- LIEVRE Grégory, Allemagne
- CARTIER Jean-Michel, Portugal	- PIROELLE Arnaud, Allemagne
- DHAINAUT Jean-Marie, Allemagne	- TRESSARD Fabrice, Slovaquie
- DUPONT Nathalie, Allemagne-France	- WIJSBROEK Florence, Bulgarie
- GERVAIS Benoît, Autriche	- ZELLER Henri, Allemagne
- LANTUIT Hugues, Allemagne	

• Binômes sous-thématiques :

R1. Jean-Marie et Jean-Michel	R3. Jean-Marie et Benoît	R5. Arnaud et Fabrice
R.2. Florence et Nathalie D.	R4. Henri et Hugues	R6. Béatrice et Grégory

LIGNES DE PRÉSENTATION DES SOUS-THÉMATIQUES

Lignes de présentation des sous-thématiques, placées sur Drive dès septembre 2019 dans le dossier réservé aux membres du groupe, afin de mieux expliciter les intitulés et définir l'objet de la réunion.

R1. Les interactions entre dérèglements climatiques et conflits à l'ère de l'Anthropocène : L'Anthropocène est un terme utilisé pour caractériser une époque géologique marquée par l'impact des activités humaines sur l'écosystème terrestre. Cette nouvelle ère aurait débuté à la fin du XVIII^e siècle avec la révolution industrielle. De nos jours à l'ère de l'Anthropocène, ces dérèglements climatiques sont différemment perceptibles tout autour de la planète. Ses répercussions pourraient occasionner des conflits à l'intérieur d'un pays ou entre États. On pense notamment aux risques induits par la disparition programmée de régions insulaires et côtières du fait de l'élévation du niveau des mers ou par la raréfaction des ressources et les migrations qui sont liées. En même temps, l'action pour le climat s'inscrit parmi les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD, 13^e Objectif), adoptés par les Nations-Unies en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030. Cette démarche au niveau mondial a développé les initiatives favorisant le dialogue et la coopération, telle la diplomatie climatique ou les projets de consolidation de la paix par des actions en faveur de l'environnement et, donc, du climat.

R.2. Les dérèglements climatiques, sources de dialogue, de coopération et de développement : Et si les dérèglements climatiques et indispensables solidarités nécessaires face à ces immenses enjeux mondiaux étaient aussi des opportunités de dialogue et de coopération ainsi que source de développement ? Notre 2^e réunion s'intéressera aux projets, conduits dans une démarche de développement durable, qui associent préservation du climat et consolidation de la paix. L'étude de cas concrets sera privilégiée.

R3. Les dérèglements climatiques, sources de conflit et questions de sécurité : L'objet de notre 3^e réunion sera de se pencher sur les aspects sécuritaires et conflictuels liés aux dérèglements climatiques, illustrant nos propos de cas concrets. Le concept de « *sécurité environnementale* » désigne les risques induits par les dérèglements climatiques qui pourraient constituer des menaces pour la stabilité des États, tel la perte de territoires immergés, l'émergence de nouveaux trafics ou les migrations de masse provoquées par une insécurité alimentaire croissante. Bien que non directement responsable du déclenchement d'un conflit, jusqu'à présent, les dérèglements climatiques participent à l'aggravation de situations - économiques, sociales, politiques et militaires - existantes à l'intérieur d'un pays ou entre États. Cette intensification des tensions politiques peut être à la source de crises profondes, elles-mêmes susceptibles de déboucher sur un conflit armé. Les impacts des changements du climat sur les États et les populations représentent aujourd'hui un défi majeur pour la sécurité internationale.

R4. L'adaptation aux dérèglements climatiques, des actions nécessaires à celles sujettes à caution : Les répercussions du dérèglement climatique touchent toutes les régions du monde et tous les secteurs de la société. Pour y faire face, des mesures d'adaptation et d'atténuation sont prises pour, respectivement, limiter les impacts négatifs du changement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces deux actions sont complémentaires dans la lutte pour le climat. L'enjeu est immense, l'urgence presse et les défis sont nombreux. Les actions d'adaptation ou d'atténuation aux changements climatiques pourraient également conduire à des dérèglements climatiques du fait de l'Homme encore plus grands. Quid par exemple de la géo-ingénierie qui permet de manipuler les conditions climatiques ? Les perspectives sont séduisantes, telles faire pleuvoir sur des zones désertiques ou améliorer la qualité de l'air par des purificateurs d'air géants, mais peuvent être sujettes à caution.

R5. Impacts des dérèglements climatiques sur la recomposition des alliances géopolitiques : En modifiant la géographie des États, les dérèglements climatiques affectent aussi les alliances géopolitiques traditionnelles. L'envergure et l'ampleur de ces changements climatiques relance aussi la question au niveau international d'une gouvernance mondiale. En Arctique, le passage maritime désormais possible entre l'Europe et l'Asie paraît symptomatique de nombreuses ambitions, notamment russes et chinoises. De nouvelles alliances sont également notées dans de petits États frappés de plein fouet par les sécheresses ou la montée des eaux.

R6. Droit international - Bilan et perspectives : Justice climatique, écocide, réfugiés climatiques, etc. : Justice climatique, écocide, biens communs, réfugiés climatiques, etc. des concepts, apparus depuis quelques années, qui visent à encadrer des pratiques portant atteinte aux engagements en matière d'environnement et de préservation du climat. La 6e et dernière réunion de groupe vise à établir un bilan et des perspectives juridiques, à partir de ces concepts placés au-delà des droits de l'environnement et du climat pour préserver l'Humanité.